

LE MAGAZINE DE LA NORMALISATION ET DU MANAGEMENT

Enjeux

AFNOR
JUILLET-
AOÛT 2024
N° 446

Actualité

En chair et en normes :
Guy Maugis, l'industrie
au long cours

Tendance

NF Iso 56002 :
structurer le management
de l'innovation

Tendance

Réindustrialisation :
une photographie
transcontinentale



Dossier

32 UNION EUROPÉENNE :
BILAN D'UNE MANDATURE



sommaire

9/



PRÉSIDENT D'AFNOR DEPUIS TOUT JUSTE UN AN,

Guy Maugis a mené une carrière industrielle importante et variée, en France et dans le monde entier. Portrait.

24/



LES ACTEURS INDUSTRIELS EUROPÉENS ET AMÉRICAINS PRÉVOIENT D'INVESTIR 3 400 MILLIARDS DE DOLLARS POUR LA RÉINDUSTRIALISATION

au cours des trois prochaines années, selon une étude récente du Capgemini Research Institute.



21/

LES ORGANISATIONS NE PEUVENT RELEVER TOUS LES DÉFIS DE L'INNOVATION SANS METTRE EN ŒUVRE UN SYSTÈME DE MANAGEMENT ADAPTÉ.

Les acteurs de l'innovation sont prêts à déployer une norme susceptible de permettre une certification.



59/

AVEC 10 814 DEMANDES EN 2023,

la France conserve la 2^e place en Europe et la 6^e mondiale de l'Office européen des brevets (OEB).

CAHIER 2 : PAGES I À LX

L'OFFICIEL DES NORMES

- Nouvelles normes françaises
- Nouvelles normes Iso
- Normes annulées
- Notifications Union européenne

PANORAMA

- 2 *Hommes et normes*
- 6 *Lecture*
Portrait d'un monde cassé
Nouvelles parutions

NORMES & ACTUALITÉ

- 9 *En chair et en normes*
Guy Maugis, l'industrie au long cours
- 14 *À suivre... en bref*
- 20 *À retenir*

NORMES & TENDANCE

- 21 *Normalisation internationale – recherche et développement*
Iso 56002 : structurer le management de l'innovation
- 24 *Industrie – développement durable – risques – étude*
Réindustrialisation : une photographie transcontinentale
- 26 *À suivre... en bref*
- 32 *Dossier*
Union européenne : bilan d'une mandature

NORMES & APPLICATION

- 59 *Propriété intellectuelle – innovation – Europe*
OEB : la France, 2^e pays européen le plus innovant
- 65 *À suivre... en bref*

GUIDE

- 71 *Normes et documents normatifs du mois*



Union européenne : oser l'extraterritorialité ?

Ces cinq années de mandature européenne ont été marquées par des politiques choisies : l'on pense évidemment au *Green Deal* (Pacte vert), *Fit for 55*, *Digital Market Act* (DMA), *Digital Service Act* (DSA), *IA Act*. Plusieurs ont été subies : l'on songe là au premier chef à *NextGenerationUE*, plan de relance d'ampleur financé par emprunt commun, décidé au terme de la pandémie de Covid-19. Il y eut aussi *RePowerEU*, plan visant à réduire rapidement la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes et à accélérer la transition écologique. Sans compter le plan ASAP de Thierry Breton pour soutenir la production de munitions... Moins connu, le récent instrument anticoercition créé par la DG Trade doit permettre à l'Union de défendre un pays du bloc commercialement ciblé. Autre *momentum* fort de la mandature : les 13 paquets de sanctions adoptés contre la Russie (et le Bélarus) depuis le début de la guerre d'Ukraine en février 2022. Ont-ils porté ? Les avis divergent, et les outils de mesure, par construction, manquent. Mais il semble que berlins haut de gamme et produits de luxe aient le vent en poupe dans les rues et les vitrines des anciennes « républiques socialistes sœurs ». De l'avis des spécialistes, dans ce cas comme dans d'autres, seules les « sanctions secondaires », outil du *lawfare* américain (et, de plus en plus, chinois), peuvent être davantage efficaces. Mais si l'Europe est elle-même fortement confrontée à l'extraterritorialité, « *angle mort de la sécurité économique européenne* » selon une note de l'Institut Montaigne⁽¹⁾, peut-elle franchir ce pas ?

La rédaction

(1) Georgina Wright, Louise Chetcuti, Cecilia Vidotto Labastie, mars 2024.

NORMALISATION EUROPÉENNE

/// JAN ELLSBERGER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ETSI



DR

Jan ELLSBERGER

Mi-avril, les membres de l'Institut européen des normes de télécommunications (Etsi) ont élu leur nouveau directeur général, Jan Ellsberger, à la majorité au troisième tour de scrutin. Le directeur général de l'Etsi est élu pour un mandat de cinq ans, qui peut être prolongé de trois ans par les membres. De 1995 à 1998, Jan Ellsberger a travaillé comme expert permanent et était responsable des relations de l'Etsi avec le secrétariat de l'Union internationale des télécommunications (UIT-T) SG.10 et SG.11, pour les méthodologies formelles pour le développement des normes. Il était aussi responsable du pilotage et de l'introduction de méthodologies pour le développement des normes INAP/Camel,

Tetra et RNIS, ainsi que de l'élaboration de méthodologies pour les suites d'essais de conformité aux normes. Jan Ellsberger bénéficie de trente ans d'expérience en normalisation et a dirigé pendant douze ans la normalisation d'Ericsson à l'échelle mondiale comme vice-président industrie et technologie. Plus récemment, il a travaillé en tant que conseiller de conseil d'administration, apportant son expertise à ses clients et partenaires sur les tendances de l'industrie dans les secteurs de l'automobile et des technologies de l'information. Il a aussi été vice-président du développement de l'industrie et responsable de la normalisation pour l'automobile chez Huawei. Jan Ellsberger succède à Luis Jorge Romero, qui a occupé le poste de directeur général pendant treize ans. ●

ENVIRONNEMENT

/// COMITÉ NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ



CNPMEN

Alexandre MULLER



Patrice Terraz

Michel DELMAS

Collège de représentants des établissements publics nationaux

– Le président du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

– **Arnaud Anselin**, directeur de la gestion patrimoniale, suppléant, en remplacement de Patrick Bazin.

Collège de représentants des organismes socioprofessionnels

– Représentant des exploitants agricoles : Jeunes agriculteurs, **Pol Devillers**, en remplacement de Guillaume Cabot.

– Représentant du secteur de la pêche et des élevages marins : **Alexandre Muller**, chargé de mission au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, en remplacement de Jonathan Loubry.

Collège composé de représentants des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité

– Représentant des associations d'éducation à l'environnement : Collectif français pour l'éducation à

l'environnement vers un développement durable, **Bruno Ulrich**, administrateur et vice-président en charge des ressources humaines, titulaire, en remplacement de Mathieu Gonord.

Collège composé de représentants des gestionnaires d'espaces naturels

– Représentants des gestionnaires des réserves naturelles : **Michel Delmas**, vice-président de Réserves naturelles de France, titulaire, en remplacement de Charlotte Meunier ; **Marie Thomas**, directrice de Réserves naturelles de France, suppléante, en remplacement de Michel Delmas.

Collège composé de représentants d'organismes de recherche

– Représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, **Tarik Yaiche**, responsable du secteur d'activité biodiversité et aménagement, en remplacement d'Erick Lajarge. ●

Par arrêté du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'arrêté du 17 octobre 2022 portant nomination au Comité national de la biodiversité (CNB) est modifié :

Sont nommés membres du CNB :

POLITIQUES PUBLIQUES

/// JULIEN NETO, RAPPORTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE



DR

Julien NETO

Julien Neto a été nommé rapporteur général adjoint de l'Autorité de la concurrence, par décision du rapporteur général, Stanislas Martin, qui dirige les services d'instruction. Il dirige, depuis mi-mars, le service concurrence 2, en charge notamment des dossiers numériques, en particulier ceux relatifs à la publicité en ligne, et le secteur des télécoms. Il a remplacé Pascale Déchamps.

Agrégé d'économie, diplômé de l'École normale supérieure (ENS) de Cachan (droit économie et gestion) et titulaire d'un DEA en droit communautaire et européen, Julien Neto a d'abord exercé comme chargé d'enseignement et de recherche en droit à l'université Montpellier-I et comme professeur agrégé en économie droit

et management. Il rejoint l'Autorité de la concurrence en 2008 et occupe les fonctions de conseiller juridique, puis de référendaire. Entre 2012 et 2019, il est rapporteur au sein du service concurrence 4, et a notamment en charge des dossiers dans les secteurs financier et assurances, médias et outre-mer. Il était depuis 2019 adjoint au directeur juridique, où il a notamment encadré la rédaction de plusieurs grands dossiers de l'Autorité, notamment dans les secteurs du numérique. Il a également participé à la rédaction de plusieurs communiqués de procédure ainsi qu'à la défense de nombreuses décisions de l'Autorité auprès des juridictions de contrôle nationales et auprès de la Cour de justice de l'Union européenne. ●

SANTÉ

/// NADIÈGE BAILLE, PRÉSIDENTE DU CNCP



Nadiège BAILLE

Nadiège Baille, directrice d'hôpital, a été nommée en mars présidente du Conseil national de la certification périodique (CNCP), qui regroupe une instance collégiale et sept commissions professionnelles : chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins,

pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes. Elle a succédé au professeur Lionel Collet, nommé président de la Haute Autorité de santé (HAS) en avril 2023. Prévues par la loi de juillet 2019 Organisation et transformation du système de santé et déclinées par l'ordonnance de juillet 2021, la procédure de certification périodique vise à garantir le maintien des compétences des professionnels de santé à l'ordre et assurer la meilleure qualité des pratiques. Dans le cadre de ses missions, le CNCP accompagne le déploiement de la procédure de certification périodique. Il définit les orientations scientifiques tout en veillant à ce que les acteurs intervenant dans cette procédure soient indépendants de tout lien d'intérêt et à ce que les actions prises en compte soient conformes aux connaissances professionnelles scientifiques et universitaires ainsi qu'aux règles déontologiques des professions concernées.

Directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon-Bourgogne jusqu'à l'automne 2022, Nadiège Baille est inspectrice générale des affaires sociales. Diplômée de l'École des hautes études en santé publique (EHESP), elle a commencé sa carrière aux hospices civils de Lyon (Rhône), comme directrice adjointe de l'hôpital Debrousse (1996-2001), puis directrice adjointe du personnel et des affaires sociales en charge de la gestion, du budget et des effectifs du personnel non médical (2001-2005). Durant six ans, elle a dirigé le centre hospitalier de Trévoux (Ain) et assuré l'intérim de direction de plusieurs établissements. Elle a ensuite occupé le poste de directrice du centre hospitalier de Montélimar et Dieulefit (Drôme) au sein du groupement hospitalier de territoire (GHT) du Sud-Drôme-Ardèche (2011-2016). Elle a aussi assuré l'intérim de direction puis la direction commune avec le centre hospitalier intercommunal de Bourg-Saint-Andéol-Viviers (Ardèche). ●

SANTÉ

/// DES NOMINATIONS À LA HAS



Andrea LASSERRE



Hélène LUSSIER

La Haute Autorité de santé (HAS) a nommé Andrea Lasserre cheffe du Service évaluation en santé publique et évaluation des vaccins (SESPEV) au sein de la Direction de l'évaluation et de l'accès à l'innovation (DEAI), en remplacement du docteur Patricia Minaya Flores. Hélène Lussier intègre la HAS en tant que cheffe du Service évaluation au sein de la Direction de la qualité de l'accompagnement social et médico-social (DIQASM), en remplacement de Sandra Grimaldi.

La docteure Andrea Lasserre a obtenu en Argentine un doctorat en sciences biologiques à l'université de Buenos Aires (1997) ainsi qu'un diplôme universitaire en recherche clinique (2001). Elle poursuit son parcours professionnel en France. Elle obtient la qualification de maître de conférences (2004) et se spécialise par la suite en épidémiologie à l'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement (ISPED). Son parcours pluridisciplinaire lui a permis, entre autres, d'occuper le poste de responsable du pôle études épidémiologiques du réseau Sentinelles (2007-2011), d'être référente des projets environnement et cancer à l'Institut national du cancer (Inca) (2011-2017) et d'y assurer entre 2016 et 2017 l'intérim du responsable du département Prévention.

Andrea Lasserre intègre la HAS en 2017 comme cheffe de projet au sein du Service évaluation économique et de santé publique (SEESP, devenu SESPEV). Elle devient adjointe à la cheffe du service en 2021 et encadre des chefs de projet scientifique spécialisés dans l'évaluation des interventions de santé publique. Depuis le 1^{er} mars 2024, elle occupe la tête du SESPEV.

Diplômée de l'université de Montréal en sociologie, Hélène Lussier a travaillé dix-sept ans en institut d'études en France. En 2012, après avoir obtenu un diplôme universitaire en droit, économie et gestion « management des services d'aide à la personne », elle intègre comme consultante un cabinet de conseil spécialisé dans l'accompagnement des organisations du secteur médico-social. En 2015, Hélène Lussier rejoint comme responsable qualité une association du champ médico-social qui gère une vingtaine d'établissements pour personnes en situation de handicap. À partir de 2021, elle occupe les mêmes fonctions au sein d'une association du champ social qui propose des solutions de logement et d'accompagnement social aux personnes vulnérables.

Consultante indépendante depuis février 2023, Hélène Lussier accompagne les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie d'amélioration qualité et de maîtrise des risques. Elle a donc pris la tête du Service évaluation au sein de la DIQASM. ●

MARCHÉ UNIQUE

/// GABRIELLA FESUS, DIRECTRICE À LA DG SANTÉ



Gabriella FESUS

La Commission européenne a nommé Gabriella Fesus directrice Soutien politique et administratif à la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG Santé) de la Commission. Gabriella Fesus, de nationalité hongroise, occupait jusqu'alors le poste de chef d'unité « Inclusion et protection sociales, santé et démographie » à la Direction générale des partenariats internationaux. Auparavant, elle était chef de l'unité de coordination politique et

interinstitutionnelle et de gestion stratégique à la Direction générale de la politique régionale, après avoir été assistante du directeur général dans le même service.

Avant de rejoindre la Commission en 2005, Gabriella Fesus a travaillé pour le ministère de la Santé, des Affaires sociales et familiales au sein du bureau du secrétaire d'État aux Affaires européennes en Hongrie. Elle est économiste et titulaire d'un doctorat en santé publique. ●

ÉNERGIE

/// SER : GHISLAIN ESCHASSERIAUX PRÉSIDENT DE LA COMMISSION VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS



Wlad Srimitch

Ghislain ESCHASSERIAUX

Ghislain Eschasseriaux, responsable des affaires publiques pour les activités recyclage et valorisation des déchets France de Veolia, a été élu président de la commission Valorisation énergétique des déchets du Syndicat des énergies renouvelables (SER). Il a succédé à Dorothee Lenes.

Ghislain Eschasseriaux a commencé sa carrière chez Veolia en 1998 comme responsable d'exploitation d'un site de collecte de déchets industriels. Il rejoint, en 2000, le groupe Suez, où il occupe successivement les postes de consultant interne, délégué commercial collectivités

locales, puis, en tant que directeur d'agence, il dirige jusqu'en 2010 plusieurs centres d'exploitation en Picardie. En 2012, au sein du groupe Derichebourg, il devient responsable développement des filières non métalliques. Il crée en parallèle de ses activités une PME spécialisée dans le négoce et le consulting en gestion de déchets des entreprises. Ces cinq dernières années, Ghislain Eschasseriaux a occupé le poste de délégué général de la Fedene, association qui réunit 3 500 entreprises spécialisées dans les services centrées sur les économies d'énergie, la production et la valorisation de chaleur et froid des énergies renouvelables et de récupération. ●

INDUSTRIE

/// GUILLAUME DE GOÏS RÉÉLU PRÉSIDENT D'ALUMINIUM FRANCE



DR

Guillaume DE GOÏS

Les membres du conseil d'administration d'Aluminium France ont réélu à l'unanimité Guillaume de Goÿs à la présidence de l'organisation. Guillaume de Goÿs est diplômé de l'ECAM et de l'IAE Lyon, et a débuté sa carrière chez Michelin avant d'intégrer le groupe Pechiney en 2002. Il a rejoint Aluminium Dunkerque en 2014 en tant que directeur des opérations, puis directeur général, avant d'en devenir le CEO en 2020. Guillaume de Goÿs préside aussi la section Aluminium primaire d'European Aluminium et

est trésorier de l'Uniden depuis janvier 2024. Il copréside le comité Énergie compétitivité du Medef. Ludovic Piquier a été pour sa part réélu trésorier, fonction qu'il occupe depuis janvier 2021. Ludovic Piquier est diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers. Après un début de carrière chez PSA Peugeot Citroën, il a rejoint Constellium en 2014 en tant que *general plant manager* puis *director of corporate strategy*. Depuis 2021, il y occupe le poste de *senior VP manufacturing excellence & chief technology officer*. Il est également président d'Alumobility. ●

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

/// KEVIN STINE DIRECTEUR DU LABORATOIRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DU NIST



DR

Kevin STINE

Aux États-Unis, le National Institute of Standards and Technology (Nist) du département du Commerce a nommé Kevin Stine directeur du laboratoire des technologies de l'information (ITL) de l'Agence. ITL, l'un des six laboratoires de recherche du Nist, se concentre sur la mesure, les tests et les normes des technologies de l'information. Il compte plus de 600 employés et chercheurs invités, qu'il s'agisse de recherche fondamentale ou appliquée en

informatique, mathématiques, statistiques, ingénierie systèmes, cybersécurité et protection de la vie privée. Depuis 2015, Kevin Stine est chef de la division de cybersécurité appliquée d'ITL. Avant de rejoindre le Nist en 2006, il a passé quatre ans à la Food and Drug Administration (FDA). Il a passé trois ans dans l'industrie privée avant de rejoindre la FDA. Kevin Stine est diplômé de l'université du Maryland, comté de Baltimore, en 1999, en gestion des systèmes d'information. ●

CARNET

ACADÉMIE DES TECHNOLOGIES

Par décret, le président de la République a approuvé l'élection de plusieurs personnalités : Jacques Aschenbroich ; Monique Axelos ; Laura Cozzi ; Philippe Freyssinet ; Christian Gollier ; Stéphanie Gottlieb-Zeh ; Pascale Hébel ; Patrick Le Galès ; Daniel Lincot ; Sylvestre Maurice ; Jean-Marc Offner ; Pierre Perdoux ; Maude Portigliatti ; Florence Rabier ; Vera Silva ; Jean Souchal.

INRIA

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Corinne Borel est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria), représentante titulaire du ministre chargé de la recherche.

CCNR

Par décret, Philippe Janvier, directeur du projet « transition écologique du transport maritime et fluvial » au Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema), est nommé commissaire suppléant de la France à la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), en remplacement de Fabrice Daly.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

GUILLAUME DE BODARD PRÉSIDE LA PLATEFORME RSE



Thierry Marro

Guillaume DE BODARD

Les membres du bureau de la Plateforme RSE ont élu Guillaume de Bodard à la présidence pour un mandat non renouvelable de deux ans. Il a succédé à Pierre Victoria. En amont de cette élection, il a été procédé au renouvellement du bureau. Constitué de 14 représentants issus du monde économique, de la sphère syndicale, de la recherche, de la société civile et des institutions publiques, il accueille à présent trois vice-présidents : **Bettina Laville** (pôle des chercheurs et développeurs de la RSE), **Geoffroy**

de Vienne (pôle des organisations syndicales de salariés) et **Ghislaine Hierso** (pôle des organisations de la société civile).

Diplômé de droit et titulaire d'un diplôme d'exécutive MBA de HEC, Guillaume de Bodard dirige Calix Conseil. À titre bénévole, Guillaume de Bodard préside depuis douze ans la commission Environnement et développement durable de la CPME, dont il a intégré le comité exécutif depuis 2020. Il est également membre du Conseil national de la transition écologique (CNTE). ●

POLITIQUES PUBLIQUES

AUTORITÉ NATIONALE D'AUDIT POUR LES FONDS EUROPÉENS



Peter Seyfferth

Marjorie JOUEN

Par arrêté du Premier ministre ont été nommés membres de l'Autorité nationale d'audit pour les fonds européens :

– Sur proposition du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique : **Jean-Philippe Donjon de Saint-Martin**, inspecteur général des finances, président de l'autorité ; **Lionel Siret**, contrôleur général économique et financier de 1^{re} classe, vice-président.

– Sur proposition du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : **Marjorie Jouen**, administratrice civile hors classe honoraire.

– Sur proposition du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer : **Emmanuel Berthier**, administrateur de l'État.

– Sur proposition de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités : **Agnès Glas**, directrice du travail.

– Personnalités qualifiées : **Claire Paulard-Lanapats**, cheffe de mission de contrôle général économique et financier honoraire ; **Hélène Gadriot-Renard**, magistrate à la Cour des comptes honoraire ; **Chantal Moreau**.

– Sur proposition de l'association Régions de France : **Patrick Jouin**. ●

MARCHÉ UNIQUE

COMMISSION EUROPÉENNE : CLAUDIA FUSCO DIRECTRICE À LA DG ENV



DR

Claudia FUSCO

La Commission européenne a nommé Claudia Fusco directrice Affaires générales, connaissances et ressources à la Direction générale de l'environnement (DG ENV).

Claudia Fusco, de nationalité italienne, était jusqu'alors chef de l'unité Connaissances vertes et pôle de recherche (Life) à la DG ENV. Auparavant, elle a été chef d'unité Connaissances environnementales, PME et éco-innovation à la DG ENV durant cinq ans. Titulaire d'un doctorat en finances publiques, Claudia Fusco a travaillé dans

les douanes italiennes avant d'intégrer la Commission européenne en 2001. Elle a été amenée à s'impliquer dans différentes politiques communautaires : concurrence, transports, marché intérieur, environnement et énergie. Elle a participé à l'élaboration de la législation sur la sécurité aérienne, ainsi qu'à la coordination de procédures d'infraction (électricité et gaz). Elle a aussi assisté le directeur général de la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG Grow) et de la DG ENV. ●

MARCHÉ UNIQUE

COMMISSION : SANDRA BARTELT CONSEILLÈRE PRINCIPALE À LA DG INTPA



DR

Sandra BARTELT

La Commission européenne a nommé Sandra Bartelt conseillère principale pour les programmes de développement durable du G7 et du G20 à la Direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA). Sandra Bartelt était jusque-là chef de cabinet adjointe de la commissaire chargée des partenariats internationaux, Jutta Urpilainen. Auparavant, elle a occupé diverses fonctions au sein de la Commission, notamment celle de chef d'unité des affaires juridiques à la DG Développement

et Coopération, aujourd'hui DG INTPA.

Sandra Bartelt, de nationalité allemande, est avocate et titulaire d'un master en études juridiques européennes au Collège d'Europe de Bruges. Sa carrière est marquée par son rôle dans les négociations avec les partenaires internationaux dans le cadre du développement durable du G7 et du G20, l'opérationnalisation du Fonds européen pour le développement durable et la stratégie Global Gateway, ainsi que des travaux sur le plan pluriannuel financier 2021-2027. ●

LE LIVRE DU MOIS

Portrait d'un monde cassé

« L'Europe dans l'année des grandes élections »



Pour son troisième opus, *Le Grand Continent* a choisi de confier la direction de ce volume – et de ceux à venir – à l'écrivain Giuliano da Empoli, connu notamment pour son succès *Le Mage du Kremlin*. Trois parties principales structurent l'ensemble des contributions : « *Fractures, clivages, embrasements : décoder le chaos* », « *Orienter le monde : dans l'urgence des recompositions* » et « *Organiser un monde en commun* ».

Au cœur du premier volet, les thèmes de fractures identifiées portent sur l'écologie et la société en Europe, « *le clivage des clivages* », selon l'auteur de l'article, Jean-Yves Dormagen. Timothy Garton Ash propose pour sa part une esquisse de réponse à la question « *Comment sortir de notre moment Hamlet ?* » à propos du choix ukrainien de l'Europe. Élargissement ou réforme de l'Europe et élections américaines sont aussi largement débattus. Josep Borrell, vice-président de la Commission européenne en charge des relations extérieures, signe une contribution sur « *L'Europe entre deux guerres : la transition géopolitique de l'Union* ».

L'urgence de la recomposition s'intéresse, notamment, au piège du « Sud global », dont d'ailleurs Aude Darnal se demande : de quoi est-il le nom ? La naissance d'un « Nord global » donne lieu à un texte passionnant de Vladislav Sourkov. Enfin, dans la dernière partie, Hugo Micheron propose une réflexion sur « *La terreur et l'IA : la violence millénariste à l'ère de ChatGPT* ».

NOTRE AVIS

Le Grand Continent poursuit sur sa remarquable lancée. Les volumes édités complètent et amplifient le travail numérique quotidien. L'introduction de Giuliano da Empoli, très bien écrite, ouvre de belles perspectives...

Références

Ouvrage de 288 pages
Prix : 21,50 euros
Éditions Gallimard
ISBN : 978-2073068750

DÉVELOPPEMENT DURABLE



LES GRANDES ENTREPRISES SUR LA VOIE DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Ahmed Diop et David Lolo, chargés d'études à la Fabrique de l'industrie, proposent dans cette nouvelle note les enjeux liés à la décarbonation des activités des grandes entreprises essentiellement. Ils présentent d'abord la décarbonation dans sa dimension réglementaire, devenue par ailleurs un objectif partagé. Les émissions directes, terrain privilégié des entreprises, les coûts élevés, principal obstacle à la décarbonation, font ensuite l'objet d'une analyse mêlant les bonnes pratiques et les exigences. Enfin, ils ouvrent des perspectives sur « *le vaste chantier à venir* » : la réduction des émissions indirectes. En pratique, la décarbonation revêt sur le terrain des modalités très différentes avec des leviers, mais aussi des obstacles variés...

Notre avis

Une série d'annexes présente de façon synoptique le volume des émissions dans l'industrie manufacturière par secteur, l'évolution de ces émissions dans le temps et d'autres indicateurs.

Références

Ouvrage de 104 pages
Prix : 22 euros
Éditions Presses des Mines
ISBN : 978-2385424787

/STRATÉGIE

**DÉMOCRATIE(S) ET DISSUASION**

La guerre que mène la Russie en Ukraine s'effectue, depuis 2014, sous « parapluie » nucléaire. Depuis 2022, la dissuasion fait l'objet de commentaires, déclarations, craintes et... réassurance. Mélanie Rosselet, qui dirige cet ouvrage, a souhaité traiter du rapport des régimes démocratiques avec la dissuasion nucléaire, dans ce contexte de crise. Le livre, avec les contributions de spécialistes (Vincenzo Salvetti, Commissariat à l'énergie atomique [CEA/DAM], mais aussi Camille Grand ou Corentin Brustlein notamment) examine l'éthique, la rationalité et la légitimité de la dissuasion, mais aussi, bien sûr, son utilité et son efficacité comme défense ultime des démocraties.

Notre avis

Un ouvrage passionnant, utile à maints égards : les auteurs n'éluent pas les pressions qui s'exercent contre l'atome militaire, qu'elles viennent de dictatures dotées ou, au sein de nos opinions publiques, de divers groupes, pour de multiples (et mauvaises) raisons !

Références

Ouvrage de 384 pages
Prix : 18,50 euros
Éditions Odile Jacob
ISBN : 978-2415006686

/ESSAI

**ENTRE GUERRES**

Le bref livre que propose le général d'armée (21S) François Lecointre, ancien CEMA, grand chancelier de la Légion d'honneur, n'est ni un livre de souvenirs à proprement parler ni un ouvrage de stratégie ou un essai conjoncturel comme il en paraît tant depuis la guerre d'Ukraine. Certes, dans ce récit à la première personne, il évoque son parcours de jeune officier, dont on sait qu'il fut jalonné d'expériences importantes, du Rwanda à Sarajevo en passant par l'Irak. Mais, surtout, il met à nu le ressenti du soldat dans ses missions. François Lecointre relit sa carrière à l'aune de la perception qu'ont pu avoir des conflits et crises ses contemporains : de la guerre froide, bien sûr, aux opérations extérieures (Opex) qui avaient cours dans l'indifférence et la méconnaissance d'une société pensant être de plain-pied dans une période de « paix éternelle ».

Notre avis

La vocation, le pour quoi, la peur, le combat... un propos de haute tenue, un essai de beau style !

Références

Ouvrage de 128 pages
Prix : 17 euros
Éditions Gallimard
ISBN : 978-2072988325

/ESSAI

**BIENVENUE EN ÉCONOMIE DE GUERRE !**

David Baverez, investisseur, essayiste, est installé à Hong-Kong. Auteur de plusieurs ouvrages liés à la Chine continentale, il porte dans ce livre son regard sur l'économie de guerre. Il analyse la rupture de 2022 au prisme non seulement de la guerre d'Ukraine, bien sûr, mais aussi du XX^e congrès du Parti communiste chinois, dont les attendus sont moins connus mais dont les conséquences se diffusent partout de façon plus ou moins insidieuse. Le « mariage forcé » entre économie et géopolitique dépasse, dans l'analyse, le concept de « *derisking* » mis en avant par l'Union européenne.

Notre avis

Le concept « ESG » devient « énergie, sécurité, guerre » dans l'analyse de David Baverez. Il introduit en conclusion un concept intéressant de « nouvelle géo-gouvernance ». Le propos général de l'auteur ne repose pas sur le pessimisme, mais constitue un appel très documenté à la lucidité et à l'action. Un court essai à lire !

Références

Ouvrage de 204 pages
Prix : 19,90 euros
Éditions Novice
ISBN : 978-249301445

/ESSAI

**L'UKRAINE, LA RÉPUBLIQUE DES OLIGARQUES**

« *Comprendre le système ukrainien* »

Disons-le d'emblée, il ne s'agit en rien d'un pamphlet téléguilé par des officines russes ! Le travail de Sébastien Gobert, journaliste spécialiste de la région, installé en Ukraine depuis 2011, s'appuie sur une enquête solide. Il montre l'importance des différents groupes oligarchiques, étroitement mêlés à l'histoire politique et ses six présidents depuis l'indépendance. Au-delà de l'argent, de la corruption, bien sûr, c'est le tableau d'une société complexe qui se dessine. Trois crises financières, deux révolutions, une guerre et des réformes ont entraîné une adaptation de cette oligarchie, relève Sébastien Gobert.

Notre avis

L'auteur esquisse surtout plusieurs scénarios d'évolution et montre combien la population, la société civile tentent de transformer, de moderniser, de se préparer aux standards requis par l'Union européenne durant cette épreuve que constitue l'agression russe.

Références

Ouvrage de 352 pages
Prix : 21,50 euros
Éditions Tallandier
ISBN : 979-1021060548

/INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

**ISO 19443, LE RENOUVEAU DU NUCLÉAIRE FRANÇAIS**

L'intitulé exhaustif de la norme Iso 19443 est parlant : Systèmes de management de la qualité – exigences spécifiques pour l'application de l'iso 9001:2015 par les organisations de la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'énergie nucléaire fournissant des produits ou services importants pour la sûreté nucléaire (IPSN). À partir de cette norme qui permet une certification, l'auteur, Patrick Delahaye, auditeur confirmé, déploie une analyse très complète, qu'il s'agisse des principes de la sûreté nucléaire, des exigences spécifiques de la norme au regard du pilotage du système pris dans sa globalité. Le « nouveau nucléaire » ne pourra pas, en effet, s'extraire d'un cadre global dont les exigences demeureront très fortes et les contraintes spécifiques.

Notre avis

Le livre englobe une présentation du nucléaire et notamment des spécificités françaises. Il décrit également le contexte et l'origine de cette norme, très importants.

Références

Ouvrage de 204 pages
Prix : 39,90 euros
Afnor Éditions
ISBN : 978-2124658800

/MANAGEMENT



SOFT SKILLS

« Mode d'emploi pour un nouveau monde du travail »

C'est peu dire que les *soft skills* sont à la mode, qu'il s'agisse de recrutement et de formation, de management ou de développement personnel. Anna Martino, l'auteure, commence par un inventaire (succinct) des *soft skills* : c'est l'occasion de (re)découvrir des attitudes, des compétences, voire des réflexes que tout un chacun connaît, parfois inconsciemment. Vient ensuite la formation aux *soft skills* : là, l'on mesure la nécessité de s'adapter à des compétences relationnelles qui peuvent parfois évoluer vite dans la vie des organisations, même si nombre d'entre elles demeurent ! L'auteure explique aussi comment mesurer l'efficacité d'une formation à ces *soft skills*...

Notre avis

Anna Martino est une spécialiste des *soft skills* dans l'univers de la formation professionnelle. L'on mesure à travers ce court ouvrage la passion de transmettre pour que tout un chacun puisse mettre en valeur ces compétences.

Références

Ouvrage de 72 pages
Prix : 23 euros
 Afnor Éditions
 ISBN : 978-2124658817

/DÉVELOPPEMENT DURABLE



DURABILITÉ DES SYSTÈMES POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

« Combiner les approches locales et globales »

Les quatre dimensions liées à la sécurité alimentaire et nutritionnelle couvrent des questions interconnectées : la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. C'est dans ce cadre, notamment, que le Cirad et l'Inrae ont mené, entre 2014 et 2020, un métaprogramme interdisciplinaire sur les transitions pour la sécurité alimentaire mondiale baptisé GloFoodS. Le livre présente les résultats de recherche récents correspondant à un large éventail de disciplines, obtenus à partir de plusieurs variétés d'échelles et d'analyses.

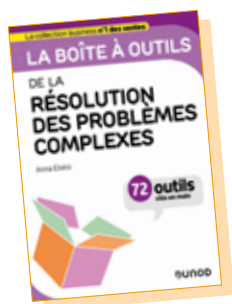
Notre avis

Un travail éditorial très soigné, à saluer ! L'ouvrage s'adresse toutefois à un public scientifique et universitaire. Certains chapitres (huiles de palme, innovations agroécologiques, transitions nutritionnelles...), par exemple, se lisent de manière « indépendante ».

Références

Ouvrage de 246 pages
Prix : 25 euros
 Éditions Quae
 ISBN : 978-2759238521

/MANAGEMENT



LA BOÎTE À OUTILS DE LA RÉOLUTION DES PROBLÈMES COMPLEXES

Qu'est-ce qu'un problème complexe ? La réponse à cette acception est traitée dès l'avant-propos du livre d'Anna Elviro. Cette notion de complexité est d'ailleurs à considérer tout en nuance et à ne pas confondre avec la difficulté. Comme toujours dans cette collection suivent 65 conseils répartis selon neuf objectifs : se repérer dans un environnement complexe, donc, décoder un problème complexe, mais aussi apprivoiser les paradoxes et les contradictions, aller à contre-sens... jusqu'à « être en relation et accompagner ». Les explications sont le plus souvent très claires. Les outils ne proposent pas de solutions clés en main, mais sont conçus pour ouvrir de nouvelles options, permettre à l'utilisateur, confronté à des difficultés à appréhender, de « faire un pas de côté ».

Notre avis

En complément du livre, l'ennéagramme, un jeu de cartes, est téléchargeable, tout comme le jeu de la constellation des acteurs.

Références

Ouvrage de 192 pages
Prix : 26,50 euros
 Éditions Dunod
 ISBN : 978-2100857906

/ÉCONOMIE



FAUT-IL RÉINDUSTRIALISER LA FRANCE ?

La récente collection « Défis économie » consacre l'un de ses premiers opus à poser les jalons pour repenser la place de l'industrie sur le sol national. La question, même si elle n'est évidemment pas nouvelle, pourrait à première vue paraître incongrue ou provocatrice. Mais il s'agit aussi de préciser quelle pourrait être une politique industrielle capable de répondre aux enjeux de demain (souveraineté et décarbonation au premier chef). L'auteur, Vincent Vicard, économiste, adjoint au directeur du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), rappelle notamment que le retour de la géopolitique oblige à penser différemment la place de l'industrie, qui n'est pas, par ailleurs, selon lui, une activité comme les autres.

Notre avis

Une collection dans la lignée des « Que sais-je ? », qui permet un tour d'horizon rapide et donne les clés de compréhension. Dans la même collection : *Peut-on être heureux de payer des impôts ?*

Références

Ouvrage de 176 pages
Prix : 12 euros
 Éditions Puf
 ISBN : 978-2130849865

/RSE



LE PROJET D'ENTREPRISE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Intégrer les transitions pour renouveler sa raison d'être »

Ancienne journaliste, Isabelle Noury, l'auteure de ce livre, accompagne maintenant les entreprises comme consultante, formatrice, coach certifiée. Elle met l'accent sur les transitions, notion qu'elle décrypte d'emblée sous l'angle du sens à leur donner. Cela lui permet de développer tour à tour les conditions de succès, la ligne de vie, la vision, la mission, les valeurs, bien entendu, et enfin l'alignement. Elle analyse finement les potentialités que recèle celui-ci et notamment les principaux sujets qu'un travail sur le projet d'entreprise invite à revisiter.

Notre avis

Une approche holistique du développement durable intéressante. Chaque étape des différents chapitres permet une progression. Dans le cas des valeurs, par exemple, Isabelle Noury explique aussi les systèmes et conflits de valeurs avant de décrire une éthique de projet.

Références

Ouvrage de 68 pages
Prix : 19,50 euros
 Afnor Éditions
 ISBN : 978-2124658824

Guy Maugis, l'industrie au long cours

Président d'Afnor depuis tout juste un an, Guy Maugis a mené une carrière industrielle importante et variée, en France et dans le monde entier. Il a d'ailleurs eu l'occasion à différentes étapes de croiser la normalisation européenne et le management de la qualité. Il est aussi aujourd'hui une personnalité qui compte dans le paysage de la coopération franco-allemande. Portrait.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Rares sont, sans doute, les étudiants de « Janson » (Janson de Sailly, établissement d'excellence de l'ouest parisien) à avoir exercé pendant leur scolarité ou leur classe « prépa » plusieurs métiers tels que serveur de restaurant, vendeur de fromages sur un marché ou dépanneur-réparateur de transistors et de postes de télévision ! C'est pourtant ce qu'a connu Guy Maugis durant ses années d'études. Né le 1^{er} septembre 1953 à Paris, il se définit lui-même comme parisien, né de parents parisiens. « Je suis issu d'une famille modeste qui habitait le XVI^e arrondissement et j'ai effectivement dû travailler pour financer mes études et aider ma famille après le décès de mon père », résume-t-il. Mais il n'en garde pas un mauvais souvenir, loin s'en faut : « Vendre sur un marché est très formateur. » « Quant aux réparations de radio ou de postes de télévision, à l'époque, il s'agissait bien souvent simplement de vérifier le branchement des piles... » Mais il est une activité dont il s'amuse encore, mise au point avec un camarade : le tirage « express » de photographies. À Janson, en effet, il est amené à côtoyer les rejetons d'industriels, de grandes familles et de « célébrités » en devenir : « Nous allions dans les rallyes, en début de soirée, nous prenions beaucoup de photos, nous dépêchant de les développer dans une pièce que nous avions équipée et retournions les vendre à ceux que cela intéressait », se remémore-t-il. « Je garde de nombreux souvenirs de gens qui ont ensuite fait l'actualité », dit-il en souriant sans en dire davantage... Mais tout cela ne

le distrair pas d'une scolarité d'excellence : « maths sup », puis « maths spé », à Janson de Sailly. « Je garde un excellent souvenir de ces années », indique-t-il aujourd'hui. S'ensuit la « voie royale » avec l'École polytechnique, en 1973. Là encore, résume-t-il, « c'était une période

insouciant, mais qui ne nous empêchait pas de travailler, encore au cœur du Quartier latin ». Guy Maugis se destine alors à la recherche, et les télécommunications l'intéressent beaucoup : ce sont, il est vrai, les belles années du Centre national d'études des télécommunications (CNET) de Lannion et du célèbre Centre de télécommunication par satellite, le CTS de Pleumeur-Bodou, tous deux dans les Côtes-d'Armor. Mais, à l'époque des Postes et télécommunications, il faut aussi en passer par une partie « tri postal » en début de carrière, qui l'attire moins. S'il opte donc pour les Ponts et chaussées, dont il est diplômé en 1978, il n'en satisfait pas moins son goût pour l'innovation : « J'ai obtenu, en 1975, de pouvoir réaliser pendant quelques mois un stage à l'université Stanford (Californie) sur le grand accélérateur de particules (SLAC), et mon stage de fin d'études à la CGR (Compagnie générale de radiologie, Thomson), un fleuron français qui à l'époque



Guy Maugis préside Afnor, mais aussi la Chambre franco-allemande de commerce et d'industrie.

Arthur Enard

concentre tous les espoirs en la matière. » Mais pour compléter un parcours qu'il ne souhaitait pas uniquement scientifique, Guy Maugis choisit aussi de passer sa licence de droit à Paris (1978). Des années plus tard, en 1994, il développera ses compétences en management, obtenant un MBA de l'Insead/Cedep...

DE BELLES RENCONTRES AU PLAN CONSTRUCTION

À l'issue de ce cursus, Guy Maugis intègre, en 1978, le ministère de l'Équipement, d'abord chargé de recherches au Plan construction. Le jeune haut fonctionnaire est sous la responsabilité du grand serviteur de l'État, la « légende » gaulliste Paul Delouvrier, « père » notamment des villes nouvelles et de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne. Dans le cadre de ses missions, Guy Maugis représente alors l'État au conseil d'administration du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et au sein des commissions chargées des avis techniques (AT). Là encore, curiosité et éclectisme lui sont utiles. « *Durant ma scolarité à l'École des Ponts, je m'étais intéressé à la thermique du bâtiment et j'avais participé à l'expérimentation de pompes à chaleur dans des HLM* », se souvient-il. En 1979, il est chef du service d'urbanisme opérationnel et d'aide au logement des Yvelines. Plans d'occupation des sols (POS), autoroute A14, Saint-Quentin ville nouvelle... Les chantiers ne manquent pas. « *J'intervenais souvent trois ou quatre soirées par semaine lors des conseils municipaux de toutes les villes du département, rapporte-t-il. Versailles, Saint-Germain-en-Laye... ces cités et d'autres étaient dirigées par des élus importants, c'était passionnant.* » Pour autant, à l'arrivée de François Mitterrand en mai 1981, Gaston Defferre engage très rapidement les lois de décentralisation, effectives dès l'année suivante. « *J'étais un fervent partisan de cette décentralisation, affirme Guy Maugis. Mais, concrètement, très vite, l'État, dans les départements, a eu de moins en moins de responsabilités, au profit des conseils généraux.* »

PECHINEY, AVENTURE INDUSTRIELLE ET HUMAINE

Guy Maugis choisit alors une carrière industrielle et intègre Pechiney en 1982. C'est cette même année que le gouvernement de Pierre Mauroy, qui a nationalisé Pechiney-Ugine-Kulmann (PUK), nomme Georges Besse à la présidence d'un groupe industriel qui va évoluer fortement à marche forcée. Rapidement, en effet, le futur P-DG de Renault restructure le périmètre du groupe, vend Ugine-Aciers à Sacilor et la chimie à Elf-Aquitaine, Charbonnages de France et Rhône-Poulenc. « *Je suis arrivé chez Pechiney à la même période que Patrick Kron (futur P-DG d'Alstom, NDLR) et Philippe Varin (futur P-DG de PSA, NDLR), des camarades de promotion* », se souvient-il. Jusqu'en 1984, au siège, il est membre de la direction de la stratégie de la branche aluminium, puis chef de produit alumines. Il participe ainsi à la stratégie bauxite/alumine/aluminium, au développement des ventes pour les applications non métallurgiques (alumines « techniques »). « *Je pratiquais aussi une veille stratégique vis-à-vis des coûts de la concurrence, des coûts de l'énergie...* », explique Guy Maugis. Dans ce cadre, il modélise même les coûts de l'électrolyse selon les sources d'énergie

(hydroélectrique, électronucléaire) à échéance de vingt ans. À l'issue de cette période, il souhaite, tout naturellement, poursuivre sa carrière au sein du groupe sur le terrain, à la direction d'une unité de production. Il est d'abord question de l'Australie, mais son visa de travail lui est refusé, les autorités du pays privilégiant leurs ressortissants nationaux... Alors qu'il s'apprête finalement à prendre la sous-direction des sites de Gardanne et de La Barasse (Bouches-du-Rhône), changement inopiné de direction... et de mission. « *Alors que le camion de déménagement était en route vers Avignon, j'ai appris que Georges Besse m'envoyait finalement diriger l'usine d'électrolyse de L'Argentière-la-Bessée, dans les Hautes-Alpes* », raconte-t-il.

« *Le contexte social local était complexe et sensible, se souvient Guy Maugis. Il fallait fermer un site qui employait 340 personnes dans un village de 2 000 habitants. Pechiney, là-bas, était bien davantage qu'une usine et s'apparentait à un familistère. Le groupe était propriétaire de la mairie, du cinéma, de la maternité locale et logeait une majorité des salariés. De plus, avant mon arrivée, le député de la circonscription venait de mener une grève de la faim très médiatisée. Durant ces deux années, des salariés ont aussi arrêté une étape du*



L'usine Pechiney Rhenalu de Neuf-Brisach a été pionnière dans la certification des systèmes d'assurance qualité.

DR

Il s'agissait aussi, à Neuf-Brisach, de moderniser les outils industriels, les pratiques et process.

Tour de France et séquestré Michel Rocard... J'ai entretenu un dialogue constant avec les syndicats pour favoriser les évolutions et les reclassements de personnes, souvent très compétentes. Mais l'attachement très fort à leur vallée freinait leur mobilité. Nous avons néanmoins reconverti 250 salariés : en lien avec le monde enseignant, nous avons rendu leur confiance à des salariés qui ont pu créer leur entreprise, dont certaines se portent encore aujourd'hui très bien. Mais je n'oublierai jamais le désespoir des familles défilant en silence le long des cuves éteintes le jour de l'arrêt final des activités. »

En 1985, c'est à un tout autre contexte qu'est confronté Guy Maugis comme directeur de l'usine Rhenalu de Neuf-Brisach, près de Colmar (Haut-Rhin). Il s'agit alors de moderniser les outils et pratiques pour produire les boîtes boissons en aluminium. « *Un grand programme d'investissements et l'embauche de plus de 450 personnes étaient prévus, explique Guy Maugis. Mais il fallait modifier les cycles de travail, passer à cinq équipes et au travail du dimanche. Or, en Alsace, le régime concordataire du droit du travail l'interdit, et le groupe s'est trouvé confronté aux critiques conjuguées des syndicats... et du clergé local ! Là encore, le personnel disposait de compétences fortes et avait la fierté du métier, dans la logique des Compagnons. Il a fallu dialoguer, faire évoluer le management, mais, au fond, les choses étaient mûres et j'ai pu impulser une augmentation progressive de la production de 40 % en trois ans. J'ai eu le bonheur, trente ans après, en tant qu'administrateur de Constellium (qui a repris les activités aval de Pechiney, NDLR) de revoir cette usine, qui emploie encore 1 500 personnes, dont une bonne partie de ceux que j'avais embauchés...* »

Cette nouvelle mission accomplie, Guy Maugis est prêt à « remonter à Paris ». Mais, pour Pechiney, la fin des années 1980 est marquée par de grands changements. Toujours nationalisée, l'entreprise, leader mondial de l'aluminium, lance en novembre 1988 une offre publique d'achat (OPA) sur le groupe américain Triangle, intéressé tout particulièrement par sa filiale emballages American National Can (ANC). C'est Michel Rocard, Premier ministre, qui l'annonce lui-même un dimanche soir au journal télévisé. S'ensuivront, quelque temps plus tard, des déboires politico-financiers nés d'un délit d'initiés au plus haut niveau.

Pour sa part, Guy Maugis, en lisant le journal dans un avion, tombe sur une petite annonce à même de l'intéresser. Cap sur l'industrie verrière, donc, chez PPG Industries, n° 3 mondial du verre, également spécialisé dans la chimie et la peinture. Jusqu'en 1991, le voilà directeur des activités bâtiments de Boussois. « *Boussois, c'est le "B" de BSN, récemment racheté par l'américain PPG, explique-t-il, et dont la très forte culture qui caractérisait ce groupe peine à s'adapter aux méthodes transatlantiques.* » Directeur d'un centre de profit spécialisé dans le verre plat pour le bâtiment, il est basé à Paris, mais dirige la production et la vente, s'appuyant sur de nombreux sites industriels, en vallée de Sambre, près de Valenciennes (Nord), de Charleville-Mézières (Ardennes)... « *Je me suis plongé dans cette culture industrielle verrière avec passion* », se souvient-il, fier d'un savoir-faire qu'illustre, dans l'industrie automobile, la Peugeot 206 : « *un pare-brise à double courbure, difficile à réaliser* », détaille-t-il avec gourmandise. « *Je me suis, là aussi, beaucoup appuyé sur le savoir-faire des ouvriers et des contremaîtres, misant sur le questionnement et le dialogue.* » Puis, de 1991 à 1996, Guy Maugis dirige l'ensemble du verre plat bâtiment pour l'Europe chez

PPG Industries. Il apprend l'italien, amené à rapprocher les filiales transalpine et française du groupe. Il est souvent en Italie, à Gênes et Cuneo, dans le Piémont, et à Salerne, au sud de Naples. Ces années sont aussi celles où il croise à nouveau la normalisation. « *La création du Marché unique nécessitait, bien sûr, l'élaboration de normes européennes harmonisées. J'ai animé deux groupes de travail au sein du Cen/TC 129 Verre dans la construction* », se souvient-il. Devenu directeur général des opérations en 1996, il dirige alors les activités de production de verre (bâtiment et automobile) du groupe pour l'Europe. Cela correspond à 3 000 personnes réparties dans quatre usines en France et trois en Italie. « *J'allais aussi chez les grands clients comme Fiat ou les fabricants de meubles à qui nous fournissions du verre de forte épaisseur, explique-t-il. Mais je m'investissais sur l'ensemble du cycle de production-distribution. J'ai par exemple structuré et rationalisé le transport. Pourvu que les résultats soient au rendez-vous, je disposais d'une grande liberté dans les orientations.* »

DES RESPONSABILITÉS ÉTENDUES

En 1997-1998, Guy Maugis, président Verre plat Europe, est alors directement rattaché au



DR

président du groupe, à Pittsburgh (Pennsylvanie), membre du comité de direction. Il dirige quatre *business units* (bâtiment, architecture, première et deuxième monte automobile). S'il fait chaque mois le déplacement aux États-Unis, il s'investit dans la vente de l'activité au fleuron belge Glaverbel, filiale du groupe japonais Asahi, n° 1 mondial du verre. À l'issue du rachat de PPG Verre plat Europe, il devient président de la division automobile Europe d'Asahi et président de Glaverbel France. Guy Maugis met alors en œuvre la fusion des activités automobiles des deux groupes : 8 usines, 18 magasins de distribution en France, Belgique, Italie, Allemagne, Tchéquie, mais aussi Fédération de Russie. Là, ces années correspondent à la chute de l'URSS et aux débuts de la présidence de Boris Eltsine, à maints égards chaotiques. « *J'allais une fois par mois en Russie, où nous avions acquis le conglomérat Bor, monopole verrier du temps de l'URSS, se souvient-il. Il comptait 20 000 salariés, avec le jardin d'enfants, l'hospice ou la centrale électrique... ! Nous avons réalisé la première privatisation d'un conglomérat soviétique, transformé en entreprise efficiente de 4 000 salariés dans des conditions pittoresques. C'était effectivement une situation particulière : je me souviens des trajets Nijni-Novgorod-Moscou, environ 450 km, en Volga, accompagné d'un convoi de gardes du corps ! L'entreprise était le principal fournisseur du groupe Gaz mais, compte tenu de la situation économique, ils nous rétribuaient... en automobiles Lada.* »

En 2001, Guy Maugis progresse encore et devient vice-président Global Business Development d'AGC Automotive et président d'AGC Automotive Europe. Il est évidemment le seul Français au sein du comité exécutif. « *Je faisais l'aller-retour Paris-Tokyo toutes les deux semaines et j'avais fini par connaître tout le personnel navigant d'Air France, mais cela s'est révélé fatigant* », se remémore-t-il. Il plonge du même coup dans la culture et le management nippons, « *indéfinissables mais complexes* ».

« *Je disposais d'un mentor japonais qui m'avait, par exemple, dissuadé d'apprendre la langue sauf à risquer le ridicule, ce qui est impensable pour un chef...* », indique Guy Maugis. Dans sa fonction, il assiste à l'arrivée de Carlos Ghosn au Japon, chez Nissan, et aux négociations difficiles du « Nissan Revival Plan », dont AGC est le premier fournisseur, tout comme chez Toyota. Finalement, un chasseur de têtes lui propose, en 2004, la présidence de Robert Bosch France. « *Les fortes valeurs humanistes de l'entreprise me convenaient, assure-t-il. Je me suis bien sûr remis à l'allemand avec un stage d'immersion.* » Au sein du premier équipementier automobile mondial, il retrouve comme grands comptes des constructeurs importants : PSA Peugeot-Citroën (Stellantis) et Renault-Nissan... Mais Bosch recèle aussi nombre d'activités : électroportatif et électroménager, automatismes industriels, chauffage gaz, Internet des objets (IoT) et services... « *C'est moins connu, mais Bosch est aussi en charge des centres d'appels pour la sécurité dans les ascenseurs parisiens, la nuit notamment, et de la gestion du centre d'appels de l'Opéra de Paris et*

de la tour Eiffel », s'enorgueillit Guy Maugis. Mais l'organisation du groupe est complexe, entre ses 17 *business units* et ses 30 services centraux. « *Dans le cadre de cette organisation matricielle, le groupe avait manifesté une volonté claire de renforcer l'axe "pays"* », poursuit-il. En France, Bosch dispose de sites emblématiques : Rodez (Aveyron), Caen-Mondeville (Calvados), Vénissieux (Rhône) ou Vendôme (Loir-et-Cher). Autant d'usines pour lesquelles les réalités industrielles, technologiques, commerciales et sociales évoluent durant ces années et nécessitent un pilotage fin. Il n'hésite pas, président de Bosch France, à répondre au téléphone pour écouter doléances et remarques de clients mécontents... Pour mener à bien ces missions, Guy Maugis, au-delà de son expérience de dirigeant industriel, bénéficie de compétences dans la sociologie des organisations : en effet, s'il est depuis 2002 coach certifié, il s'est intéressé tout au long de sa carrière aux travaux du sociologue Michel Crozier, a participé de longue date aux réflexions dans le cadre de la prestigieuse revue *Gérer et comprendre*



L'électrolyse de l'aluminium nécessite des process industriels complexes et une maîtrise optimisée des coûts (énergie...).

DR

Bosch France, dont le siège est à Saint-Ouen, recèle, au-delà de son cœur de métier d'équipementier automobile, des activités très diverses.

(Annales des Mines)... « Dès l'enfance, j'aimais démonter les montres pour comprendre les mécanismes et leur emboîtement, dit-il en souriant. Ensuite, je me suis efforcé de toujours chercher des leviers pour l'action en ayant toujours à l'esprit que, dans le dialogue, même musclé ou tendu, le point de vue de l'autre constitue un fait incontestable. » Cet axiome, il continue à le suivre, mais cette fois comme conseiller du directoire, de 2016 à 2018 en Allemagne et membre du conseil stratégique « automobile » : la dimension interculturelle du management lui est alors évidemment très précieuse, lui qui avait songé quelques années plus tôt à optimiser sa maîtrise des environnements américain, japonais, français et allemand dans une optique de conseil aux entreprises concernées par ces dimensions, en amont des fusions-acquisitions notamment. Au sein du directoire, il est chargé des sujets stratégiques, qu'il s'agisse des villes intelligentes (*smart cities*), de l'Industrie 4.0, très prégnante dès ces années en Allemagne, et de l'Internet des objets. S'il quitte le groupe Bosch en 2018, officiellement en retraite, les activités de Guy Maugis ne ralentissent pas, loin s'en faut. Il poursuit sa présidence active, débutée en 2010, de la Chambre franco-allemande de commerce et d'industrie (CFACI). Personnalité importante dans la relation entre la France et l'Allemagne,



il reconnaît que « celle-ci n'est pas toujours simple, mais ne l'a jamais été, depuis l'acte fondateur de Charles de Gaulle et de Konrad Adenauer. L'on connaît les trois grands sujets où les approches divergent : la défense, le nucléaire et le rapport à l'endettement, le fameux "schwarze Null" », résume-t-il. « En allemand, Schuld signifie tout à la fois "la dette" et "la faute". Mais dans un monde globalisé et instable avec de grands blocs, nous n'avons d'autres choix que de réussir à avancer de concert pour entraîner l'Union européenne. Le moteur que constitue nos deux pays est essentiel. Quand l'Allemagne et la France sont d'accord, on a une bonne chance d'avancer. Dans le cas contraire, le blocage est assuré. » Non loin de l'Allemagne,

Guy Maugis préside par ailleurs un fonds dédié à la réindustrialisation du nord de la Franche-Comté. « Il s'agit essentiellement du Territoire de Belfort, précise-t-il. Bruno Le Maire, à Bercy, m'a nommé chargé de mission auprès de lui pour utiliser au mieux un fonds privé doté de 50 millions d'euros versés par General Electric (GE) au titre de l'amende infligée pour ne pas avoir respecté les engagements pris lors du rachat de la branche "énergie" d'Alstom. L'objectif, à terme, est de créer 1 000 emplois industriels. 350 l'ont déjà été, et 17 entreprises, dans la filière hydrogène, la transition écologique ou la diversification de sous-traitants de GE ont été aidées avec des perspectives de développement qui permettront très certainement d'atteindre la cible en 2025. » Dans le cadre de ce « Fonds Maugis », il a beaucoup travaillé, au tournant des années 2020, avec Agnès Pannier-Runacher, alors ministre de l'Industrie. Guy Maugis la connaissait déjà puisqu'il avait siégé, représentant le Medef, au conseil stratégique du Fonds stratégique d'investissement (FSI), intégré à Bpifrance en 2013. Guy Maugis est, en effet, administrateur accrédité BPI/IFA depuis 2014. « J'avais aussi rencontré la ministre lorsqu'elle travaillait chez Faurecia, équipementier automobile important, et que je présidais Bosch. Les bonnes relations entretenues de longue date avec Bercy ont sans doute conduit à ce que l'on me propose la présidence d'Afnor. Peut-être aussi grâce à mon sens de l'intérêt général, doublé de ma compréhension des enjeux industriels », suggère-t-il avec modestie. En lui laissant le temps, peut-être, de pratiquer son loisir préféré : la menuiserie, lui qui construit tous ses meubles. ●

QUALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au-delà de sa participation à des travaux normatifs, européens notamment, Guy Maugis a évidemment une longue pratique de la qualité et des certifications des systèmes de management. « Le site Pechiney de Neuf-Brisach a été le premier à recevoir la certification (seconde partie) Q1 de Ford, indique-t-il. À cette époque, je me suis aussi intéressé aux cercles de qualité et nous avons même eu l'honneur de recevoir Taiichi Ōno. » Beaucoup plus tard, au sein du groupe Bosch, il pilote pour une douzaine d'usines les certifications Iso 9001, Iso 14001, Iso 50001, TS 16949, OHSAS 18001. Sans oublier les labels Afaq 26000 et EFQM. Chez Asahi, le management qualité japonais lui a aussi fait croiser la route du Gemba Kaizen, lié au lean management et les Américains de PPG et les formations « Crosby »... Guy Maugis se dit par ailleurs fier d'avoir piloté, dès 2007, le premier Guide du développement durable pour la filière automobile dans le cadre de ses missions au bureau de la Fédération des industries des équipements pour véhicules (Fiev). Enfin, dans les années 2012-2013, il a tenté, dans le cadre de la Plateforme Automobile, de favoriser l'harmonisation des référentiels « développement durable » internes des groupes Renault et PSA Peugeot Citroën.

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// UN OBSERVATOIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE LA BIODIVERSITÉ

Le décret n° 2024-315 entérine la création d'un observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité prévue par l'article 20 de la loi n° 2023-175 Accélération de la production d'énergies renouvelables.



Aufort, Jérôme - AdobeStock

L'observatoire est chargé de :

- la synthèse des connaissances disponibles au travers des études et données existantes sur les incidences des énergies renouvelables terrestres sur la biodiversité, les sols et les paysages ainsi que sur l'efficacité des dispositifs d'évitement, de réduction, ou de compensation accompagnant le développement des énergies renouvelables ;
- la diffusion de l'ensemble de ces synthèses de connaissances, études, expertises et données.

La première mission est réalisée à partir de la littérature scientifique et en s'appuyant sur les données de suivi des parcs de production d'énergie renouvelable, notamment celles résultant du Code de l'environnement et des dispositions réglementaires applicables aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que sur les retours d'expérience. L'observatoire peut réaliser ou solliciter la réalisation, des études et expertises spécifiques sur des sujets d'intérêt, en lien avec ses missions. L'observatoire est mis en œuvre conjointement par l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Agence de transition écologique (Ademe) sous le pilotage stratégique des ministères chargés de l'énergie et de l'environnement. Le comité stratégique de l'observatoire est coprésidé par le ministre chargé de l'énergie et le ministre chargé de l'environnement ou leurs représentants.

J.-C. T.

COMMERCE INTERNATIONAL

/// OTC/OMC : NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES POUR LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Lors d'une réunion du Comité des obstacles techniques au commerce (OTC), les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont adopté



Oirat - AdobeStock

de nouvelles lignes directrices (G/TBT/54) dédiées aux procédures d'évaluation de la conformité. Les lignes directrices G/TBT/54 proposent un ensemble de bonnes pratiques pour garantir que les procédures d'évaluation de la conformité ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce international. Le document est le résultat d'une initiative de trois ans du Comité OTC. Il reconnaît le rôle essentiel des normes et lignes directrices du Comité d'élaboration des politiques de l'Iso pour l'évaluation de la conformité (Casco) et vise à accroître la confiance entre les différents systèmes de réglementation. Selon les lignes directrices G/TBT/54, « la confiance dans les organismes d'évaluation de la conformité peut faciliter le commerce en contribuant à l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité ». En outre, elles font spécifiquement référence au recours à des accords de reconnaissance multilatéraux, Forum international d'accréditation (IAF), International Laboratory Accreditation Cooperation (Ilac), qui « renforcent l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité ».

J.-C. T.

POLITIQUES PUBLIQUES

/// UN PLAN INTERMINISTÉRIEL PFAS

Les substances per- ou polyfluoroalkyles (PFAS) sont une large famille de plusieurs milliers de composés chimiques. Elles présentent de nombreuses propriétés qui ont encouragé leur fabrication puis leur utilisation. Néanmoins, les impacts des PFAS sur la santé et sur l'environnement (physico-chimie, toxicité, écotoxicité, impacts sur la santé humaine et la biodiversité...) ne sont pas tous identifiés : si pour certaines molécules des méthodes pour leur détection et leur mesure sont accessibles en routine, d'autres composés chimiques incitent à un niveau accru de vigilance.

Un plan d'action interministériel PFAS intègre et se substitue aux actions prévues dans le plan du ministère chargé de la transition écologique de janvier 2023. Le pilotage de la mise en œuvre de chacune des actions du plan d'action interministériel sur les PFAS est attribué à l'ensemble des ministères mobilisés (santé, écologie, industrie, consommation, recherche, agriculture, intérieur, armées, etc.), opérateurs (Institut national de l'environnement industriel et des risques [Ineris], Bureau de recherches géologiques et minières [BRGM], Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer [Ifremer], etc.) et agences (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail [Anses], Santé publique France [SpF], Agence de la transition écologique [Ademe], Office français de la biodiversité [OFB], Agences de l'eau, etc.).

Ce plan s'organise autour de six axes d'actions :

- développer des méthodes de mesure des émissions, des contaminations de l'environnement et de l'imprégnation des humains et des autres organismes vivants ;
- disposer de scénarios robustes d'évaluation d'exposition des organismes (humains et autres organismes vivants) prenant en compte les multiples voies (ingestion, inhalation, contact cutané) et sources d'exposition aux polluants ubiquitaires que sont les PFAS ;
- renforcer les dispositifs de surveillance des émissions ;
- réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS ;
- innover en associant les acteurs économiques et soutenir la recherche ;
- améliorer l'information.



Momius - AdobeStock

J.-C. T.

SANTÉ

/// GARANTIE HUMAINE DE L'IA EN SANTÉ : UNE AFNOR SPEC EST DISPONIBLE

Aider les professionnels à mettre en œuvre une garantie humaine des systèmes fondés sur l'intelligence artificielle en santé : c'est l'objet de la nouvelle Afnor Spec 2213.

Le développement de l'intelligence artificielle en santé transforme le champ médical. L'intégration de l'IA permet, entre autres, le perfectionnement de la détection et le diagnostic des maladies, un pilotage plus efficace du système de santé, l'amélioration de la qualité des soins... Cette intégration nécessite cependant un encadrement juridique et éthique, eu égard à la sensibilité du secteur, et pose la question du positionnement humain face à ces technologies. Le principe de garantie humaine de l'IA en santé s'inscrit dans cette réflexion et vise à préserver, de manière adaptée, l'autonomie d'action ou de décision humaine dans un contexte de diffusion de plus en plus rapide des outils algorithmiques de traitement massif de données.

L'idée est de créer un processus d'encadrement dès la phase de conception de ces systèmes d'IA (garantie humaine *by design*), puis durant toute la phase d'utilisation en vie réelle. La supervision humaine s'opère sur des points critiques identifiés en faisant intervenir les expertises nécessaires en fonction du niveau de risque du système d'IA considéré. Elle n'a pas vocation à s'opérer à chaque étape d'utilisation, afin de ne pas freiner l'innovation. La garantie humaine permet aux hommes de mieux appréhender les capacités et limites du système et d'y apporter le cas échéant des actions correctives, afin d'assurer un contrôle effectif par des personnes physiques pendant la période d'utilisation du système d'IA.

Ce document a été élaboré par un tour de table représentatif : Ethik-IA, le Digital Medical Hub, l'Union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD), France Assos Santé, BotDesign, le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (Snitem), les Entreprises du médicament (Leem). Il pourrait évoluer rapidement vers une norme NF.

M.-C. B.

/// NUMÉRIQUE EN SANTÉ : COMMISSION RÉACTIVÉE

La commission de normalisation (CN) Numérique en santé, ancienne CN Informatique de santé, sera réactivée lors d'un événement de lancement le 9 juillet.

Avec l'essor

de la télésurveillance,

la télésanté, la digitalisation du parcours de soin, l'utilisation de données pour la prévention et l'épidémiologie, le constat s'impose : l'utilisation des services du numérique au service de la santé se généralise. Au regard de ces problématiques de plus en plus prégnantes, les acteurs français ont exprimé leur intérêt pour participer de nouveau à l'élaboration des normes préparées au Cen/TC 251 et à l'Iso/TC 215, tous deux dédiés à l'informatique de santé. La commission de normalisation vise à rassembler les acteurs français de la santé et du numérique afin de suivre et d'influencer le développement de normes européennes et internationales en matière d'interopérabilité des systèmes et dispositifs, de contenu sémantique, de sûreté, sécurité et confidentialité, de gouvernance, de gestion de l'information dans la e-santé...

La commission pourra contribuer à développer les orientations et positions françaises dans la transition vers un modèle de santé à caractère préventif et prédictif, impliquant une amélioration de la qualité de vie des patients et une réduction des coûts de prise en charge pour la société et les entreprises. Outre le périmètre des activités européennes et internationales, elle pourrait aborder d'autres sujets : la garantie humaine de l'IA en santé, les exigences de cybersécurité des dispositifs médicaux, l'authentification des ordonnances par la *blockchain*, etc.

M.-C. B.

Pour en savoir plus : julie.latawicz@afnor.org



Art Stock Creative - AdobeStock

ENVIRONNEMENT

/// LA MODE ÉPHÉMÈRE, ACCÉLÉRATRICE DE POLLUTION PLASTIQUE

Le textile est le troisième secteur à utiliser du plastique (derrière l'emballage et le bâtiment).

Or, les fibres textiles, composées à plus de 60 % de matières plastiques issues de la pétrochimie, émettent des microplastiques qui se retrouvent dans tous les milieux. L'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) a publié un rapport de mission consacré à la pollution par les microplastiques d'origine textile. Elle constate un accroissement de la production de textile synthétique. Les mesures normatives déjà adoptées au niveau européen et national peinent à répondre à cette pollution, leur principal objectif étant la collecte, le réemploi et le recyclage des produits textiles. Cela ne répond que partiellement à la problématique des microplastiques issus du textile, produits par le plastique recyclé comme par le plastique neuf. Or, la mode éphémère (*fast fashion*) entraîne une consommation croissante de textiles synthétiques.

Le rapport formule plusieurs recommandations :

- lutter contre la surconsommation textile en communiquant sur l'impact environnemental des textiles synthétiques ;
- assurer réemploi et réparabilité des produits textiles ;
- investir dans la recherche sur les microplastiques issus des textiles pour quantifier la pollution des différents milieux (sol et air) ;
- promouvoir l'écoconception des tissus et favoriser le déploiement de nouvelles fibres biosourcées et biodégradables ;
- informer le consommateur par l'étiquetage des produits (et le développement de labels pour les producteurs) ;
- étudier les possibilités de capture des microparticules à tous les stades du cycle de vie des textiles synthétiques (production, usage, lavage...);
- analyser les perspectives de capture des microparticules plastiques au niveau des stations d'épuration et l'ampleur de leur présence dans les boues d'épuration (et étudier les modalités de destruction de ces boues) ;
- interdire les exportations de produits textiles synthétiques en fin de vie comme déchets dans les pays tiers qui ne peuvent pas orienter le recyclage des fibres textiles vers des usages non émetteurs de microparticules.

J.-C. T.



Netrun78 - AdobeStock

NUMÉRIQUE

IA : UN RAPPORT TECHNIQUE REVISITÉ POUR LES CAS D'UTILISATION

Le rapport technique Iso/IEC/TR 24030, dans sa nouvelle édition révisée, propose un ensemble de cas d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans de nombreux domaines. Élaboré par l'Iso/IEC/JTC 1 Technologies de l'information SC 42 Intelligence artificielle, le rapport technique a sélectionné 81 cas d'utilisation en exploitation. Objectifs :

- Illustrer l'applicabilité des travaux de normalisation de l'IA dans une variété de domaines d'application.
- Contribuer et référencer ces travaux normatifs et partager les cas d'utilisation collectés à l'appui des travaux de normalisation de l'IA avec des organisations externes et des entités internes afin de favoriser la collaboration.
- Atteindre de nouvelles parties prenantes intéressées par l'applicabilité de l'IA.
- Assurer la liaison avec les organisations pour recueillir les exigences en matière d'IA au moyen de cas d'utilisation.
- Étudier les cas d'utilisation permettant de trouver de nouvelles exigences techniques (demandes standardisées) sur le marché, susceptibles d'accélérer le rythme de transformation des réalisations scientifiques et technologiques.

J.-C. T.

IA : LE NIST SOUTIEN LE DÉCRET PRÉSIDENTIEL

Le Département américain du Commerce (DoC) a annoncé plusieurs nouvelles annonces liées au décret présidentiel (executive order) sur l'intelligence artificielle (IA). L'Institut national des normes et technologies (Nist) a, par exemple, publié quatre projets de publications destinés à contribuer à améliorer la sûreté, la sécurité et la fiabilité des systèmes d'intelligence artificielle. Le Nist a aussi lancé une série de défis destinés à soutenir le développement de méthodes permettant de distinguer le contenu produit par des humains de celui produit par l'IA. En plus des publications du Nist, l'Office américain des brevets et des marques (USPTO) a publié une demande de commentaires publics (RFC) sollicitant des commentaires sur la façon dont l'IA pourrait affecter les évaluations du niveau de compétences ordinaires dans les arts pour déterminer si une invention est brevetable en vertu de la loi américaine et a publié des lignes directrices sur la brevetabilité des inventions assistées par l'IA. Le document d'orientation *AI Profile* du Nist se concentre sur une liste de 13 risques et plus de 400 actions que les développeurs peuvent prendre pour les gérer. Les 13 risques comprennent des questions telles qu'un accès plus facile aux informations relatives aux armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires ; une barrière à l'entrée réduite pour le piratage, logiciels malveillants, phishing et autres attaques de cybersécurité ; la production de discours de haine et de contenus toxiques, dénigrants ou stéréotypés. Après les descriptions détaillées de ces 13 risques se trouve une matrice des 400 actions que les développeurs peuvent prendre pour atténuer les risques.

Le Nist a aussi lancé une série de défis destinés à soutenir le développement de méthodes permettant de distinguer le contenu produit par des humains de celui produit par l'IA. En plus des publications du Nist, l'Office américain des brevets et des marques (USPTO) a publié une demande de commentaires publics (RFC) sollicitant des commentaires sur la façon dont l'IA pourrait affecter les évaluations du niveau de compétences ordinaires dans les arts pour déterminer si une invention est brevetable en vertu de la loi américaine et a publié des lignes directrices sur la brevetabilité des inventions assistées par l'IA. Le document d'orientation *AI Profile* du Nist se concentre sur une liste de 13 risques et plus de 400 actions que les développeurs peuvent prendre pour les gérer. Les 13 risques comprennent des questions telles qu'un accès plus facile aux informations relatives aux armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires ; une barrière à l'entrée réduite pour le piratage, logiciels malveillants, phishing et autres attaques de cybersécurité ; la production de discours de haine et de contenus toxiques, dénigrants ou stéréotypés. Après les descriptions détaillées de ces 13 risques se trouve une matrice des 400 actions que les développeurs peuvent prendre pour atténuer les risques.

J.-C. T.



Shutterstock

ÉNERGIE

PARTENARIAT FRANCE GAZ, BNG ET GESIP

France Gaz et Gesip, expert en sécurité industrielle, signent un partenariat sur les enjeux de la sécurité des réseaux



G_Stockert/Alamy - AdobeStock

et l'évolution des infrastructures de transport de gaz et d'hydrogène. Dans un contexte de décarbonation du mix énergétique avec le déploiement des gaz renouvelables et bas carbone, des nouveaux gaz et de l'hydrogène, l'enjeu de la sécurité des réseaux de distribution et des infrastructures gazières est essentiel. Ce partenariat entre France Gaz et Gesip intervient dans le cadre d'intérêts communs autour des avancées technologiques et réglementaires relatives au transport de gaz. « Il s'agit d'avancer de façon coordonnée sur des enjeux de sécurité des réseaux, de collaborer de façon cohérente sur le développement des infrastructures de transport », indiquent les deux structures dans un communiqué. Les équipes de Gesip travailleront en étroite relation avec celles du Bureau de normalisation du gaz (BNG) au sein de France Gaz, qui élaborent et gèrent l'ensemble des normes de la filière française dans les domaines des utilisations du gaz et celui des infrastructures gazières. France Gaz mise, à travers ce partenariat, sur une meilleure identification des besoins en formation. Pour Gesip, cela correspond à la manière d'améliorer sa compréhension des enjeux de la filière gaz en matière de décarbonation.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

FRANCE-CHINE : APPROFONDISSEMENT DE LA COOPÉRATION BILATÉRALE

Plusieurs accords et protocoles ont été signés en mai entre responsables français et chinois.

Le ministère chargé de l'agriculture et l'administration générale des douanes chinoises (GACC) ont signé un accord de zonage en cas de foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), destiné à sécuriser l'accès au marché chinois des entreprises françaises exportatrices de produits avicoles, puisqu'il permet, en cas de foyer d'IAHP, de maintenir les exportations venant des zones indemnes.



Richard Semik - AdobeStock

Deux autres accords d'accès au marché signés avec la GACC permettent d'ouvrir le marché chinois à de nouveaux produits français : abats porcins et protéines transformées de porc. Concernant l'accès des produits bovins au marché chinois, la France restera vigilante pour parvenir à la levée complète de l'embargo au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Un arrangement administratif relatif à la coopération vitivinicole permet promotion, structuration et facilite la coopération dans le secteur vitivinicole en Chine. Il porte sur la protection de la propriété intellectuelle, les normes viticoles, le partage de meilleures pratiques ou encore l'œnotourisme.

L'arrangement administratif tripartite entre le ministère français, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et l'Administration nationale chinoise pour la propriété intellectuelle (CNIPA) relatif à leur coopération dans le domaine des indications géographiques (IG) agricoles et alimentaires a été reconduit. Ce texte contribue au développement économique des IG et œuvre pour leur reconnaissance et protection juridique en Chine comme en France. Toujours dans le domaine viticole, la Chine continentale s'est engagée à adhérer à l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).

J.-C. T.

SPORTS/LOISIRS

/// PRODUCTION RESPONSABLE DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES : UNE AFNOR SPEC À L’AFFICHE



Stockbym - AdobeStock

Présentée lors du festival de Cannes par la ministre de la Culture Rachida Dati, l’Afnor Spec 2308 Production cinématographique, audiovisuelle et publicitaire responsable est le fruit d’un travail collectif ayant associé près de

130 professionnels sous l’impulsion du Centre national du cinéma et de l’image animée (CNC) et de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la Culture. Tout acteur de l’activité de production de ces secteurs peut s’y référer de manière volontaire. Ce document tient compte de tous les aspects de la responsabilité sociétale et environnementale, de la phase de préparation des tournages à la phase de post-production, qu’il s’agisse des enjeux environnementaux (carbone, pollution, énergie, ressources naturelles...), des enjeux sociaux (insertion des personnes handicapées, accessibilité, parité...) ou des enjeux économiques (achats responsables, économie circulaire, recyclage...). Il est constitué de sept chapitres et vingt-huit critères répartis en trois niveaux d’engagement. Les sept chapitres abordent respectivement

la gouvernance ; l’énergie et la mobilité ; les achats et déchets ; la sobriété numérique ; la biodiversité et le bien-être animal ; l’inclusion, la parité et la qualité de vie au travail ; la formation et la sensibilisation. Le document cible volontairement certaines actions à fort impact. Celles-ci sont retranscrites par les critères à atteindre et font appel principalement à une obligation de moyens. Au premier niveau, la production engage une démarche de responsabilité sur son projet, au deuxième, elle la renforce, au troisième, elle met en place une démarche de responsabilité sur l’ensemble de ses projets, dans une logique d’amélioration continue. Cette Afnor Spec pourrait ultérieurement servir de base à une conditionnalité des aides du CNC. Celui-ci a déjà récemment mis en place l’obligation d’établir un bilan carbone pour les tournages en prise de vue réelle.

M.-C. B.

BTP

/// ACOUSTIQUE DES SALLES DE SPORT : NORME EN COURS

Un groupe d’experts de la commission de normalisation Acoustique dans les bâtiments révisé la norme NF P 90-207 Salles sportives – acoustique, dont la dernière version datait de 1992. Il est animé par Amandine Maillet (Ginger CEFTP).



by - AdobeStock

La norme révisée a pour objet de définir, en matière d’acoustique des salles sportives, des spécifications concernant différents aspects : correction acoustique (durée de réverbération, aire d’absorption acoustique équivalente, décroissance du son dans l’espace), limitation des bruits des équipements, limitation des bruits de choc, isolation vis-à-vis du bruit de l’espace extérieur, isolation au bruit aérien entre locaux et sonorisation, ainsi que les méthodes de mesure correspondantes le cas échéant.

Pour un certain nombre de critères, les spécifications renvoient aux réglementations en vigueur. Pour les autres, elles ont pour but de garantir un confort acoustique en adéquation avec la pratique sportive, afin de protéger les utilisateurs de ces espaces et le personnel. La norme s’appliquera à toutes les salles dédiées à l’entraînement régulier des sportifs, à l’exclusion des espaces voués à la pratique de sport mécanique avec véhicules motorisés, des locaux dédiés au e-sport, des espaces ouverts et des installations temporaires pour compétitions.

« Les fédérations sportives ont souvent leur propre cahier des charges en matière d’acoustique. La norme présente l’intérêt de fournir une base commune », relève Sylvie Picherit, chef de projet Afnor en charge du sujet. La norme prend notamment en compte la dimension du handicap (« un sportif aveugle doit pouvoir bien entendre »). La NF P 90-207 faisait précédemment partie d’un ensemble de normes homologuées aujourd’hui en grande partie annulées. Elle devrait changer de référence pour s’inscrire dans la série des normes dédiées à l’acoustique (série S 30-xxx).

M.-C. B.

/// SÉCURITÉ DES OUVRAGES D’ART DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : LE SÉNAT ATTENTIF

Cinq ans après la publication d’un premier rapport d’information sur la sécurité des ponts, la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable du Sénat a réuni



Bockelbam - AdobeStock

les acteurs (Centre d’études et d’expertise sur les risques, la mobilité et l’aménagement [Cerema], administrations concernées, élus locaux) pour dresser un point d’étape sur ce sujet essentiel. Selon la Chambre haute, « le gouvernement a pris conscience de l’urgence d’agir. Des initiatives encourageantes à travers notamment le déploiement du Programme national ponts par le Cerema en attestent. Mais la réponse est encore loin d’être à la hauteur des enjeux ».

Procédures trop complexes pour les élus, comme en témoigne le faible nombre de dossiers déposés ainsi que le taux de rejet lié à des problèmes de forme, méconnaissance des dispositifs existants, comme en témoigne la communication encore trop timide des actions du Cerema, ponts de rétablissements présentant des problématiques particulières, constat récurrent d’une insuffisance des moyens, reste à charge trop substantiel pour des communes de petite taille : les obstacles à la mise en œuvre d’une politique d’entretien et de réparation des ponts responsable en termes de sécurité restent encore nombreux. Le Sénat estime que les besoins croissants liés à l’adaptation des ouvrages d’art au réchauffement climatique constituent un enjeu à prendre en compte. Ces difficultés sont a fortiori particulièrement prégnantes dans le contexte du transfert de routes aux collectivités territoriales (loi dite « 3DS » de février 2022) ; certaines ont en effet renoncé au transfert des sections de voies compte tenu de l’état vieillissant des infrastructures, et notamment des ponts.

J.-C. T.

MÉTROLOGIE

/// GUM : L'INTRODUCTION EST PUBLIÉE

La norme NF Iso/IEC Guide 98-1 Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure – introduction vient d'être publiée. Elle a été élaborée par le groupe de travail 1 du Comité commun pour les guides en métrologie (JCGM). Cette deuxième édition annule et remplace l'édition de 2009, qui a fait l'objet d'une révision technique. Principales modifications : le document a été modifié pour devenir une introduction à la série Guide 98 révisée ; les aspects les plus conceptuels et techniques ont été supprimés. Le Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure (Gum) établit les règles générales pour l'évaluation et l'expression de l'incertitude de mesure pour les mesurages, de la boutique du commerçant à la recherche fondamentale. C'est pourquoi les principes de cette série de documents sont prévus pour s'appliquer à un large spectre de mesurages et à leurs applications. La norme NF Iso/IEC Guide 98-1 fournit une justification pour l'évaluation, l'expression et l'utilisation de l'incertitude de mesure. Elle présente une introduction concernant le mesurage et les décisions induites lors de l'évaluation de l'incertitude de mesure et une description du contenu des parties du Gum.

Le Comité commun pour les guides en métrologie est constitué du Bureau international des poids et mesures (BIPM), de la Commission électrotechnique internationale (IEC), de la Fédération internationale de chimie clinique et de biologie médicale (IFCC), de la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (Ilac), de l'Organisation internationale de normalisation (Iso), de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC), de l'Union internationale de physique pure et appliquée (UIPAP) et de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML).

M.-C. B.

NORMALISATION EUROPÉENNE

/// UNE NOUVELLE ÉDITION DU GUIDE 29 DU CEN-CENELEC

Depuis une vingtaine d'années, environ 400 accords d'ateliers (Cen Workshop Agreements – CWA) ont été développés pour les sujets les plus divers par les Ateliers du Cen et du Cenelec, soutenus par un guide dédié : le Guide 29 Workshop Agreements – a rapid way to standardization. En mars, ce guide a été révisé. Parmi les changements effectués dans la nouvelle version :

- retrait des aspects relatifs à la sécurité du domaine d'application des accords d'atelier du Cen (comme c'était déjà le cas pour les accords d'ateliers du Cenelec) ;
- ajout d'une consultation normative au sein des organes techniques qui pourraient relever du même domaine d'application que l'atelier ;
- amélioration de la définition des rôles et des responsabilités (Cen-Cenelec Management Centre [CCMC], secrétaire de l'atelier, président de l'atelier...);
- fusion des modèles de formulaire de proposition et de plan de projet en un unique formulaire de description d'atelier à soumettre au CCMC au début du processus ;
- amélioration du formulaire CWA New Work Item (NWI).

J.-C. T.

ÉNERGIE

/// DÉVELOPPEMENT DE L'AGRIVOLTAÏSME : QUE RECÈLE LE DÉCRET ?

Le décret fixant un cadre pour le développement de la production d'électricité solaire sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers pose le cadre de deux activités : agrivoltaïsme et développement de projets photovoltaïques au sol sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, possible dans des zones incultes ou non cultivées. Pris en application de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), il vise à développer les énergies renouvelables dans le secteur agricole, tout en protégeant les actifs agricoles grâce au principe de non-concurrence entre activités agricoles et production d'énergie posé par la loi. L'agrivoltaïsme implique de donner, sur les terrains exploités, la priorité à la production agricole. Les acteurs locaux réunis au sein de la Commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) seront mobilisés pour analyser les projets et retenir les meilleurs pour l'agriculture, au travers d'un avis conforme devant être suivi par les services de l'État et nécessaire à tout projet agrivoltaïque. Une limite de 40 % de taux de couverture des sols par les installations agrivoltaïques est posée, pour limiter les risques de baisse des rendements. Le maintien de la production agricole sera contrôlé et mesuré par les Directions départementales des territoires (DDT). Le décret précise que le rendement agricole doit être maintenu pour l'ensemble de l'installation agrivoltaïque. Dans le cas des cultures, la production doit être au moins égale à 90 % de celle observée dans une parcelle témoin. Le développement de l'agrivoltaïsme doit répondre à une démarche scientifique. Dès lors que la démonstration sera faite de la compatibilité entre un type de culture, un type de sol et une technologie, le déploiement de cette technologie sera facilité. Ces technologies dites éprouvées sont définies par arrêté ministériel, sur proposition de l'Agence de la transition écologique (Ademe). Le décret prévoit que le photovoltaïque au sol ne sera possible que dans des espaces clairement définis par les chambres d'agriculture, via des « documents cadres ». Ceux-ci devront intégrer terrains incultes, terrains non-exploités depuis dix ans ou plus, parcelles réputées propices à l'accueil de tels projets (friches industrielles, anciennes carrières, plan d'eau).

J.-C. T.

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// GALVANISATION : PARTENARIAT CEN-EGGA

Le Cen et l'European General Galvanizers Association (EGGA-Galvanizing Europe) disposent depuis le printemps d'un accord de partenariat



Shutterstock

destiné à renforcer leur collaboration et à aligner les intérêts de l'industrie européenne de la galvanisation sur l'écosystème de normalisation. L'accord permet à l'EGGA d'accéder au statut de partenaire du Cen et marque une étape dans une relation de longue date.

Les deux organisations entendent tirer parti de leur expertise et de leurs ressources respectives pour relever des défis essentiels et saisir des opportunités en matière de normalisation pour l'industrie de la galvanisation, notamment en ce qui concerne la durabilité, l'innovation et la conformité à la réglementation. Il s'agit classiquement de contribuer à l'harmonisation des normes en Europe. L'EGGA doit apporter au Cen son expertise technique dans le secteur de la galvanisation. En outre, les échanges entre les deux organisations soulignent leur engagement mutuel à promouvoir l'excellence, l'innovation et la durabilité. Cen et EGGA visent à favoriser la mise en place de normes afin de soutenir les principes d'une économie circulaire en optimisant la durabilité des produits, en réduisant les déchets, en promouvant le recyclage et en garantissant une utilisation responsable des ressources.

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// CONTRÔLES DE LA DGCCRF SUR L'INDICE DE RÉPARABILITÉ



DGCCRF

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a publié au printemps un premier bilan des contrôles en magasins de l'application des dispositions sur l'indice de réparabilité. Obligatoire pour une série d'objets⁽¹⁾, l'indice de réparabilité a été mis en place en 2021. Il s'appuie sur quatre critères : durée de disponibilité de la documentation technique et des pièces détachées, facilité de démontage et outils nécessaires pour y parvenir, durée de disponibilité et prix des pièces détachées rapporté au prix du produit neuf. La DGCCRF a contrôlé 523 établissements, fabricant ou commercialisant

de l'électroménager pour contrôler l'affichage de l'indice de réparabilité en 2022.

Résultats : 341 établissements sur les 523 contrôlés, soit 65 %, ne respectaient pas les règles. La majorité des anomalies proviennent de la mise à disposition des modes de calcul. C'est 73 % du total des anomalies pour les magasins physiques et 52 % pour les sites de vente en ligne. À noter aussi que 39 % des anomalies proviennent de l'absence d'affichage de l'indice en magasins physiques.

Selon Halte à l'obsolescence programmée (HOP), la gravité des problèmes d'affichage demeure relative comparée à la véracité de la note déclarée par les fabricants. À cet égard, la DGCCRF a constaté que seuls 3,6 % des modèles contrôlés ont été considérés comme non conformes quant à la vérification de la véracité de l'indice de réparabilité. Un chiffre plutôt encourageant. HOP alerte sur le fait que seulement 111 équipements ont fait l'objet de ce contrôle : en majorité des lave-linge (44 appareils), mais seulement 4 smartphones, ou encore 2 aspirateurs. Un échantillon contestable.

256 établissements ont reçu des avertissements, 89, une injonction, un procès-verbal pénal a été dressé à un établissement et 5 amendes administratives ont

été données, d'un montant maximal de 3 500 euros, à des récidivistes.

Selon la DGCCRF, « les fournisseurs connaissent bien les obligations qui leur sont imposées par la réglementation » et « les irrégularités sont principalement constatées à la distribution, à la présentation des produits, notamment dans le cas des magasins indépendants, mais aussi des grandes enseignes nationales ». HOP demande le renforcement de l'obligation de transparence afin de permettre un contrôle complémentaire par le marché. Obligation doit être faite aux fabricants de transmettre leur grille de calcul sur le site data.gouv.fr pour les indices de réparabilité. Cette obligation est uniquement prévue pour les indices de durabilité qui entreront en vigueur fin 2024. Pour participer d'une complète information des consommateurs, HOP demande enfin un affichage obligatoire des notes dans toutes les publicités diffusées par les fabricants et distributeurs pour des produits neufs visés par ces indices sur tous les supports (télévision, radio, affiche...).

J.-C. T.

(1) Lave-linge (à hublot et à chargement par le dessus), smartphone, ordinateur portable, téléviseur, tondeuse à gazon électrique, lave-vaisselle, nettoyeur à haute pression, aspirateur filaire, sans fil et robot.

/// UTILISER MIEUX LE MACHINISME AGRICOLE POUR UNE AGRICULTURE DE PRÉCISION

En matière d'usage du machinisme agricole, l'utilisation de matériels assistés technologiquement permet de diminuer l'impact sur l'environnement et les émissions de gaz à effet de serre.

Le carburant utilisé représente plus de 50 % de l'énergie consommée en agriculture.

Or, plusieurs facteurs permettent de limiter la consommation sur une exploitation :

- rationaliser et optimiser l'usage et les déplacements du matériel dans les champs et sur l'exploitation ;
- adapter le mode de conduite et le régime du moteur à la tâche menée ;
- utiliser du matériel adapté et ajuster le poids des tares nécessaires ;
- vérifier la pression des pneus ;
- effectuer les réglages du matériel en fonction de l'activité et du terrain ;
- réaliser régulièrement l'entretien des machines...

Toute une étape de sensibilisation doit également être effectuée auprès des agriculteurs pour qu'ils mesurent véritablement leur niveau de consommation sur l'exploitation et qu'ils puissent se saisir des différents leviers d'économie d'énergie.

L'agriculture de précision permet d'optimiser le parcours du matériel agricole sur chaque parcelle afin de limiter notamment les zones de recouvrement (surface où certains passages se chevauchent). Si la technologie GPS apporte une aide à cette pratique, les chambres d'agriculture s'impliquent dans la maintenance ou le déploiement d'antennes RTK permettant un positionnement plus précis du matériel (2 cm) et son adaptation au processus d'autoguidage. Le phénomène de dérive pour revenir au point initial est ainsi annihilé. L'usage de la solution RTK centipède proposée par les chambres d'agriculture permet aux agriculteurs de faire une économie substantielle en termes d'investissement par rapport à l'achat d'un équipement d'autoguidage chez un concessionnaire.

J.-C. T.



Nicolas Dieppedalle - AdobeStock

MATÉRIAUX

/// VERS UNE RÉVISION DES RÈGLES EUROPÉENNES D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS TEXTILES

À l'issue d'une consultation menée jusqu'à mi-avril, la Commission prévoit de présenter une proposition de révision du règlement sur l'étiquetage des produits textiles. En effet, en vertu du règlement sur l'étiquetage des produits textiles, les règles se limitent à la composition des fibres des produits textiles. La Commission a donc constaté une disparité entre les États membres en matière d'étiquetage (entretien et taille). La consultation a elle-même fait suite à un appel à contributions qui a permis un premier retour d'information de toutes les parties prenantes de l'écosystème textile. Il s'agissait alors de savoir s'il fallait adapter, et comment, le règlement aux défis actuels (émergence de nouvelles fibres et nouvelles technologies de recyclage nécessitant une meilleure identification des fibres). La consultation portait plus spécifiquement sur la manière dont les consommateurs peuvent obtenir des informations sur différents produits de manière comparable sans être induits en erreur. Dans le même temps, elle a examiné comment réduire les coûts de mise en conformité pour les entreprises opérant sur le marché européen et garantir la clarté et la cohérence de la législation.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : PARTENARIAT ENTRE ÉTATS-UNIS ET ROYAUME-UNI

Les États-Unis et le Royaume-Uni ont signé un protocole d'accord destiné à leur permettre d'élaborer ensemble des tests pour les modèles d'intelligence artificielle (IA) les plus avancés, conformément aux engagements pris lors du sommet



narawit - AdobeStock

sur la sécurité de l'IA en novembre dernier. Les instituts de sécurité de l'IA des deux pays ont élaboré des plans visant à définir une approche commune des tests de sécurité de l'IA et à partager leurs capacités afin de s'assurer que ces risques peuvent être traités efficacement. Ils ont l'intention d'effectuer au moins une série d'essais commune sur un modèle accessible au public. Ils ont également l'intention de s'appuyer sur un pool commun d'experts en envisageant des échanges de personnel entre les instituts. Le partenariat vise à permettre aux deux organisations de travailler en toute transparence l'une avec l'autre. Les deux gouvernements reconnaissent la nécessité d'agir pour garantir une approche commune de la sécurité de l'IA qui puisse suivre le rythme des risques émergents liés à cette technologie. Les deux pays se sont aussi engagés à développer des partenariats similaires avec d'autres pays. L'accord doit également permettre aux deux pays de partager des informations sur les capacités et les risques associés aux modèles et systèmes d'IA et de travailler conjointement dans le domaine de la recherche fondamentale en matière de sûreté et de sécurité de l'IA.

J.-C. T.

CONSOMMATION

/// ÉTATS-UNIS : RÈGLE CARS DE LA FTC CONTRE LES ESCROQUERIES LORS DES ACHATS DE VÉHICULES

Aux États-Unis, la Federal Trade Commission (FTC) a élaboré une règle destinée à lutter contre deux types courants de pratiques illégales auxquelles sont confrontés



Kadmy - AdobeStock

les consommateurs lors de l'achat d'une voiture : leurre et frais cachés. Il s'agit de permettre aux consommateurs américains d'économiser plus de 3,4 milliards de dollars et environ 72 millions d'heures d'achat de véhicules chaque année. La règle de lutte contre les escroqueries de vente automobile (CARS) comprend aussi des protections pour les militaires et leurs familles, spécifiquement ciblés par des tactiques de leurre et des frais cachés, mais aussi par des informations trompeuses sur le fait que les concessionnaires sont affiliés à l'armée !

La règle CARS interdit aux concessionnaires d'utiliser des leurres pour attirer les acheteurs de véhicules, notamment en ce qui concerne le coût d'une voiture ou les conditions de financement, les offres de rabais et la disponibilité réelle des véhicules annoncés. Elle s'attaque également aux frais inutiles cachés, des frais enfouis dans de longs contrats que les consommateurs n'ont jamais accepté de payer. Dans certains cas, ces frais concernent des services ou des produits qui n'offrent aucun avantage aux consommateurs.

J.-C. T.

TRANSPORTS

/// TECHNOLOGIES POUR LA CONDUITE AUTOMATISÉE : COOPÉRATION UIT-CEE-ONU

Un groupe d'experts a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles toutes les nouvelles voitures vendues à partir de 2032 devront être équipées de technologies de communication pour une conduite automatisée sûre. Le groupe, initié par l'Union internationale des télécommunications (UIT), étudie les besoins en matière de technologie et de normalisation des communications des véhicules. Il doit aussi examiner les approches possibles pour répondre à ces exigences, en vue de recommander des solutions pour la réglementation internationale. Parmi les principaux défis à relever figure la nécessité d'une fusion automatisée fiable des voies de circulation, élément essentiel de la conduite automatisée sûre.

Le groupe fait partie de la Collaboration sur les normes de communication des systèmes de transport intelligents (CITS) dirigée par l'UIT. Le CITS regroupe tous les organismes de normalisation travaillant sur les transports intelligents. Le groupe d'experts sur la conduite automatisée a créé un groupe de travail sur les communications entre véhicules dirigé par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU). Le groupe de travail vise à établir une structure globale pour la communication des véhicules, d'abord entre eux et éventuellement plus tard avec l'environnement.

J.-C. T.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/// RECOMMANDATIONS DE L'OIT POUR LE TRAVAIL DÉCENT DANS LA NAVIGATION INTÉRIÈRE

Gouvernements, représentants des employeurs et des travailleurs se sont mis d'accord sur des mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs du transport fluvial et établir des règles du jeu équitables.



Vane Nunes - AdobeStock

Une série de conclusions et de recommandations visant à faire progresser le travail décent dans le secteur de la navigation intérieure a été adoptée par l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève (Suisse) : principes et droits fondamentaux et conventions internationales du travail ratifiées devraient être effectivement appliqués à tous les travailleurs du transport fluvial. Pour cela, « réglementations nationales et transnationales doivent être adoptées, révisées, mises en œuvre et appliquées, en tenant compte des spécificités du secteur », explique l'OIT dans un communiqué. Réunis pour la première fois depuis trente ans, les mandants tripartites du secteur ont aussi appelé au renforcement des systèmes d'inspection du travail à bord des bateaux de navigation intérieure, à la collecte et à la communication de données sectorielles sur l'emploi. Charge à l'OIT de travailler à la cohérence des politiques en collaborant avec les commissions fluviales et les commissions économiques régionales.

J.-C. T.

Digitalisation, environnement, nouvelles pratiques... Depuis une dizaine d'années, les défis se multiplient et il est désormais clair que les organisations ne peuvent relever tous les défis de l'innovation sans mettre en œuvre un système de management adapté. Après plus de dix années de travail collectif sur des documents de recommandations, les acteurs de l'innovation sont prêts à déployer une norme susceptible de permettre une certification, à l'image de ce qui existe pour la qualité ou l'environnement. Explications.

Iso 56002 : **structurer le management de l'innovation**



Il convient d'innover régulièrement et de façon diversifiée, y compris au sein des entreprises établies.

L'enjeu est de structurer et rendre visibles les activités favorisant l'émergence et le développement d'innovations.



Airbus

Par Amandine IBLED

« La France est un terreau pour le développement de l'innovation », assure Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement chargé de France 2030. Toutefois, au-delà de l'effort pour réduire le taux d'échec des jeunes pousses et du rêve de l'essor de licornes, il est essentiel de favoriser l'innovation au sein des entreprises établies. Ce sont elles qui portent l'emploi, font vivre les territoires, et leur capacité de transformation constitue la clé d'un avenir plus durable. « Il est nécessaire que l'innovation entre dans le quotidien des entreprises, c'est-à-dire qu'elles innoveront plus régulièrement et de façon plus diversifiée. Cela demande de passer d'une vision projet (aider à la réussite d'un projet unitaire) à une approche système (construire des capacités pérennes) », assure Johan Claire, président d'Innovation Way et de l'Iso/TC 279 Management de l'innovation. « La norme Iso 56002 Système de management de l'innovation – recommandations sert justement à se repérer pour trouver des nouvelles voies, tout en gardant son ADN », complète Séverine Herlin, P-DG chez Viano et membre actif du comité de normalisation international.

FAVORISER UN CADRE OPÉRATIONNEL POUR L'INNOVATION

« Il ne s'agit pas de normer l'innovation. Cela n'aurait aucun sens, souligne Séverine Herlin. Au contraire, l'enjeu est de structurer et de rendre visibles les activités favorisant l'émergence et le développement d'innovations, de donner un cadre opérationnel pour que l'innovation trouve sa place dans l'entreprise. » « Il faut aussi bien comprendre le terme de "norme" », précise Antoine Dumont, dirigeant d'Advanse et membre actif de l'Iso/TC 279. « Une norme de certification n'est pas une réglementation qui s'impose aux entreprises : si elle permet la

diffusion des meilleures pratiques internationales et la reconnaissance d'une volonté de performer dans un domaine, les entreprises sont toujours libres de décider de l'appliquer », détaille-t-il. « Notre objectif est de clarifier les métiers liés au management de l'innovation, de professionnaliser le domaine et de replacer les outils et méthodes parfois présentés comme miraculeux (Design Thinking, Agile, BM Canvas...) à leur juste place au sein d'un système au service des objectifs de l'entreprise », rappelle Johan Claire. Tout cela est possible grâce à la normalisation. La première étape a consisté, classiquement, à définir un langage commun. « La notion de SMI, système de management de l'innovation, n'existait pas il y a encore dix ans », assure Johan Claire.

Le comité de normalisation international a commencé par différencier trois concepts clés :
 ■ l'innovation : le produit, service, ou organisation nouvelle qui crée de la valeur ;
 ■ le management de l'innovation : la démarche aspirant à obtenir cette innovation, le management du projet innovant ;
 ■ et le système de management de l'innovation : l'ensemble des activités que l'on peut mettre en place pour favoriser l'émergence et le développement d'innovations.

DES OUTILS POUR APPRÉHENDER LE SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'INNOVATION

Le concept de système de management de l'innovation se diffuse dans les entreprises : « Alors qu'il y a dix ans j'avais l'impression de prêcher dans le désert, aujourd'hui, il m'arrive de rencontrer des managers qui emploient ces mots couramment dans leur quotidien », se réjouit Johan Claire. « On voit aussi se développer des offres de conseil, des outils logiciels, des formations en e-learning... dédiées à cette notion de SMI », souligne Antoine Dumont. Les universités consacrent également des modules de formations dédiées au système de management de l'innovation. « Nous utilisons un serious game qui a été développé sur la base de l'Iso 56002 pour appréhender la norme et ses différentes composantes, témoigne Sophie Reboud, enseignante-chercheuse à Burgundy School of Business. C'est très bien de voir se développer des produits pour former au système de management de l'innovation qui soient adaptés aux étudiants mais aussi aux managers en formation continue. » Et de conclure : « Mon cœur d'expertise est centré sur le fonctionnement des PME et je suis convaincue que l'approche système leur est accessible et même particulièrement adaptée pour peu qu'elles puissent y être sensibilisées, formées et accompagnées avec des outils adaptés. La norme est un vecteur d'innovation en elle-même. »

A. I.

« La notion de SMI, système de management de l'innovation, n'existait pas il y a encore dix ans »

DE LA RECOMMANDATION À LA CERTIFICATION : UN CHEMIN PLEIN D'INCERTITUDES

Publiée en 2019, puis reprise dans la collection européenne et nationale, la norme Iso 56002, première norme internationale sur le système de management de l'innovation, était une norme dite de recommandations, ne permettant donc pas aux entreprises de miser sur la certification. Le comité technique Management de l'innovation avait été créé en 2013 sous l'impulsion d'Alice de Casanove, responsable innovation chez Airbus. Il avait pour vocation d'élaborer uniquement des normes de recommandations. Les experts français considéraient que le domaine n'était pas assez mature pour envisager une norme d'exigences. « Nous n'étions pas convaincus par la valeur ajoutée d'une certification qui risquerait de contraindre des entreprises, confie Johan Claire. Nous nous sommes donc d'abord concentrés sur la formalisation d'un langage commun et la création d'un recueil de bonnes pratiques au niveau international. Avec plus de 50 pays mobilisés, c'était déjà un défi majeur. » Ce référentiel de recommandations, l'Iso 56002, fonctionne bien en entreprise, mais n'offre pas la visibilité et la reconnaissance qu'elles attendent. Les structures universitaires ont aussi montré leur intérêt à disposer d'un référentiel certifiant pour structurer des programmes de formation. Et puis certains pays, notamment les pays en développement, souhaitaient une norme d'exigences afin de pouvoir mesurer le nombre d'entreprises certifiées. « Dans une logique de concurrence internationale, justifier d'un nombre important d'entreprises structurées pour innover est un atout important pour attirer des capitaux », concède Johan Claire. Ainsi, le développement d'une norme permettant une certification s'est imposé comme un complément utile pour l'ensemble des parties prenantes. « Dès lors que nous avons évoqué la possibilité d'une certification, nous avons constaté une augmentation de l'attention des entreprises, des universitaires, mais aussi des pouvoirs publics », remarque le président de la commission de normalisation. Face à cet engouement, et convaincue par la pertinence du contenu technique du projet, la commission française soutient désormais la publication de la norme Iso 56001 Système de management de l'innovation – exigences, dont la parution est prévue pour la fin de l'année 2024. ●

PAROLES D'EXPERT



Mickaël FAGOT

Responsable innovation chez Talent Solutions (filiale de ManpowerGroup), membre de la commission de normalisation Management de l'innovation (CN Innov).

« Placer l'innovation au cœur du management des entreprises au même titre que la qualité »

Enjeux : Comment utilisez-vous le concept de système de management ?

Mickaël Fagot : Le système de management de l'innovation est un concept que je déploie au sein de mon organisation depuis deux ans. C'est devenu un outil de premier rang. Il permet d'orchestrer efficacement les initiatives d'innovation, en assurant une cohérence avec nos objectifs stratégiques, en stimulant la créativité et l'engagement de nos équipes. La certification de ce système n'est pas une finalité, mais la mise en œuvre de la norme est un moyen dynamique de valoriser et de structurer notre démarche. Loin de standardiser l'innovation en tant que telle, ce système est plutôt un levier pour structurer nos processus, renforçant ainsi la cohésion et l'efficacité de nos actions.

E : Quels critères avez-vous mis en avant dans la norme d'exigences ?

M. F. : Nous avons mis l'accent sur le développement des compétences. Par exemple, et sous réserve d'amendement, la norme prévoit d'établir un inventaire des compétences existantes de l'organisation et d'identifier les lacunes. Nous sommes convaincus que l'innovation transcende les modes opératoires pour s'ancrer profondément dans les talents individuels et leur capacité à innover. C'est pourquoi encourager une culture d'innovation ouverte, participative et propice à l'expérimentation est aussi vital que l'établissement de processus bien définis. Nous avons aussi cherché à établir une distinction claire entre la gestion de projet innovant et le pilotage du système de management de l'innovation, reconnaissant ainsi la nécessité d'approches, de compétences et de temporalités distinctes.

E : Que représente pour vous la certification ?

M. F. : Notre organisation s'est alignée sur la norme NF Iso 56002, tirant parti des meilleures pratiques émanant du travail rigoureux de la commission de normalisation. La perspective de la publication de la norme de certification Iso 56001, attendue pour la fin de l'année, symbolise le franchissement d'un cap avec l'émergence d'une reconnaissance formelle de notre expertise en management de l'innovation au niveau de la gouvernance. Cette certification reflètera notre aspiration à utiliser l'innovation comme moteur de croissance durable et de compétitivité. Elle garantit à nos parties prenantes l'application d'un ensemble d'actions, de processus et d'outils cohérents pour assurer une réponse à leurs attentes et exigences en matière d'innovation. Notre ambition est de positionner le management de l'innovation comme un pilier du management d'entreprise, à l'instar du management de la qualité et de l'environnement. L'innovation s'inscrit ainsi comme vecteur essentiel du développement et de la performance des organisations.

Propos recueillis par A. I.

Réindustrialisation : une photographie transcontinentale

Les acteurs industriels européens et américains prévoient d'investir 3 400 milliards de dollars pour la réindustrialisation au cours des trois prochaines années, selon une étude récente du Capgemini Research Institute⁽¹⁾. Les entreprises misent sur une réduction des émissions de carbone de près de 14 % en moyenne grâce à la réindustrialisation.

Par Jean-Claude TOURNEUR

La reconfiguration des chaînes d'approvisionnement mondiales et des capacités de production, pour les rapprocher des marchés domestiques ou les y intégrer, a pris de l'ampleur en Europe et aux États-Unis. Selon le rapport Capgemini Research Institute « La renaissance de l'industrie : stratégies de réindustrialisation en Europe et aux États-Unis », 47 % des acteurs européens et américains de l'industrie ont déjà investi dans la

relocalisation de leur production et 72 % élaborent actuellement une stratégie de réindustrialisation ou en ont déjà mis une en place – la majorité ayant initié ces stratégies au cours des deux dernières années. Une majorité de dirigeants pensent que la réindustrialisation aidera leur entreprise à atteindre ses objectifs en matière de climat, avec une réduction

attendue des émissions de carbone de 13,6 % en moyenne dans les trois prochaines années. Les investissements des industriels européens et américains destinés au *reshoring*, au *nearshoring*⁽²⁾, au renforcement de leurs capacités de production locales, ainsi qu'à la construction ou à la modernisation de sites de production sur le territoire national sont en hausse. Les dirigeants souhaitent ainsi renforcer la résilience de leurs opérations et minimiser les risques de perturbations majeures. La majeure partie de ce financement est consacrée à des initiatives menées sur le territoire national (54 % des investissements cumulés au cours des trois dernières années). Mais des obstacles tels que la pénurie de compétences, la rareté des matières premières et le manque de mesures incitatives pourraient à court terme avoir pour conséquence une augmentation des investissements en dehors du territoire national, principalement par le recours au *nearshoring* et au *friendshoring*⁽³⁾.

(1) Méthodologie : le Capgemini Research Institute a interrogé cet hiver 1 300 cadres dirigeants d'entreprise (chiffre d'affaires annuel supérieur à un milliard de dollars) dans 13 secteurs clés de l'industrie aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe (Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, pays nordiques).

(2) Retour de la fabrication-production sur le marché domestique ou dans le pays du siège de l'entreprise. Le *nearshoring*, par différence à l'*offshoring*, consiste à délocaliser ou à rapatrier une activité économique dans un pays proche de ses marchés de consommation.

(3) Le *friendshoring* est une pratique commerciale où les réseaux de la chaîne d'approvisionnement se concentrent sur des pays considérés comme des alliés politiques et économiques afin de réduire davantage l'exposition au risque.

Les *gigafactories* (usines de très grande taille dédiées à la production de batteries ou moteurs pour voiture électriques) constituent un élément clé d'une réindustrialisation durable.



Alheembouw

Une majorité d'entreprises pensent que la réindustrialisation les aidera à atteindre leurs objectifs climatiques, notamment sur le scope 3 (émissions de GES liées à l'approvisionnement, au transport...).

Dans le cadre de leurs initiatives de réindustrialisation, 62 % des industriels déclarent investir dans des technologies visant à améliorer la durabilité



MagioreStockStudio - AdobeStock

« Cette étude met en évidence l'ampleur de la mobilisation et des investissements des entreprises pour réindustrialiser l'Europe et les États-Unis. Produire sur le territoire national et adopter le nearshoring sont devenus essentiels pour atténuer les risques multiples qui prévalent dans les pays occidentaux et répondre aux impératifs de souveraineté et de sécurité économiques, analyse Roshan Gya, directeur général de Capgemini Invent, membre du comité exécutif du groupe Capgemini. Les acteurs de l'industrie accélèrent leurs efforts et initiatives stratégiques pour renforcer la résilience et la flexibilité de leur chaîne d'approvisionnement, restaurer la sécurité nationale dans les secteurs stratégiques, atteindre les objectifs climatiques et retrouver la puissance industrielle dont jouissaient auparavant les pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Il s'agit d'un changement structurel auquel les entreprises devront s'adapter. »

LES FACTEURS CLÉS DE LA RÉINDUSTRIALISATION

■ La résilience de la chaîne d'approvisionnement est l'un des principaux moteurs de la réindustrialisation, près de 70 % des entreprises cherchant à minimiser rapidement tout risque de perturbation majeure sur leurs opérations.

■ La durabilité : une majorité (55 %) d'entreprises est optimiste quant au fait que la réindustrialisation les aidera à atteindre leurs

objectifs climatiques, notamment en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le scope 3 (qui regroupe les émissions qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes de son cycle de vie – approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie, etc.).

■ Les tensions géopolitiques : une majorité des entreprises (63 %) reconnaissent l'importance d'une relocalisation de l'industrie pour garantir la sécurité nationale. Un pourcentage similaire (62 %) s'attend à ce que la dynamique se renforce pour les segments stratégiques tels que véhicules électriques, médicaments et vaccins, semi-conducteurs.

■ La législation et les politiques incitatives : les industriels reconnaissent que les mesures incitatives des gouvernements favorisent l'accélération des investissements à destination de la relocalisation, en particulier dans les domaines d'importance stratégique – semi-conducteurs, batteries et énergies renouvelables. Cependant, seulement moins de la moitié (49 %) estiment qu'elles soutiennent leurs efforts de réindustrialisation.

Dans le cadre de leurs initiatives de réindustrialisation, 62 % des industriels déclarent investir dans des technologies visant à améliorer la durabilité. Les *gigafactories* (usines de très grande taille dédiées à la production de batteries et moteurs pour voitures électriques)

émergent comme un élément clé dans le parcours vers une réindustrialisation durable ; plus de la moitié (54 %) des dirigeants opérant dans les secteurs de l'automobile, des batteries et de l'énergie déclarent que leur organisation construit une *gigafactory* ou qu'elle prévoit de le faire dans les cinq prochaines années.

Une majorité des entreprises (68 %) expriment leur confiance dans le potentiel de la réindustrialisation pour stimuler l'innovation et le progrès technologique – en particulier grâce à la 5G/Edge, à l'IA générative et aux jumeaux numériques – au cours des trois prochaines années.

DES SALARIÉS HAUTEMENT QUALIFIÉS

La moitié des entreprises prévoit que la réindustrialisation stimulera la croissance de l'emploi au niveau national dans divers secteurs. Cependant, 72 % des organisations expriment la nécessité de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée pour répondre à cette demande. Pour cela, la part des salariés de l'industrie possédant des compétences digitales poussées, notamment dans des domaines comme la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'analyse de donnée, l'intelligence artificielle et le *machine learning* (apprentissage automatique), devrait passer de 31 % aujourd'hui à 53 % au cours des trois prochaines années. ●

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// ZÉRO ÉMISSION NETTE : L'IWA 42 VA DEVENIR UNE NORME

La transformation en norme internationale de l'IWA 42 Lignes directrices relatives à l'objectif de zéro émission nette, suite à une proposition britannique, va devenir effective : la première réunion du groupe de travail dédié de l'Iso/TC 207/SC 7 Gestion des gaz à effet de serre et du changement climatique et activités associées a été programmée le 26 juin.

Les experts français réunis au sein du groupe d'experts Atténuation et adaptation au changement climatique, qui s'étaient montrés peu satisfaits de la publication de l'IWA 42, souhaitent s'impliquer dans les travaux afin de s'assurer que l'approche privilégiant la réduction des émissions avant le recours aux compensations, à laquelle ils sont très attachés, soit bien respectée, et au final de disposer d'un document concret.

L'IWA 42 fournit des principes directeurs et des recommandations pour permettre une approche mondiale commune visant à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre, à travers l'alignement des initiatives volontaires et l'adoption de normes, de politiques et de réglementations nationales et internationales. Il détaille des termes et définitions, des lignes directrices et des recommandations spécifiques sur les principes directeurs du zéro émission nette pour tous les organismes ; l'intégration du zéro émission nette dans les stratégies et les politiques ; la définition et l'alignement des objectifs intermédiaires et à long terme fondés sur l'équité, les dernières connaissances scientifiques, les preuves, la recherche et les bonnes pratiques reconnues ; les actions à mener pour atteindre ces objectifs ; les réductions d'émissions de gaz à effet de serre au sein de la chaîne de valeur et au-delà ; la protection et la restauration de la nature ; les suppressions, compensations, crédits, déclarations, etc.

L'IWA va servir de trame à la norme Iso. Objectif affiché : que celle-ci soit publiée pour la Cop 30, programmée en novembre 2025 au Brésil.

M.-C. B.

Pour en savoir plus : alexandre.oliveira@afnor.org



fotografieidk - AdobeStock

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// FABRICATION ADDITIVE : L'UNM SOUHAITE RENFORCER LE RÔLE DE L'EUROPE

Le comité technique européen dédié à la fabrication additive a mis en place un plan d'action en trois axes pour soutenir les intérêts de l'Europe au sein de la coopération EN Iso/ASTM, rappelle l'Union de normalisation de la mécanique (UNM).

Ce comité est présidé par Volum-E avec le soutien de l'UNM au secrétariat. « Le Cen/TC 438 ne développe lui-même aucune norme sur la fabrication additive, mais il coopère avec l'Iso et l'American Society for Testing and Materials (ASTM) pour produire des normes labellisées EN Iso/ASTM, et l'Accord de Vienne sous-tend cette démarche », indique l'UNM.

Les États qui participent aux travaux du Cen/TC 438 sont sollicités à chaque étape du développement d'un projet de norme pour transmettre des commentaires, traités de façon similaire à ceux émis par les membres de l'Iso et de l'ASTM. Les membres du TC sont aussi invités à participer aux groupes de travail joints Iso/ASTM qui rédigent les normes. La démarche du Cen/TC 438, réaffirmée fin 2023, se décline en trois axes, a rappelé l'UNM :

- Identifier des sujets prioritaires pour l'Europe. Le Cen/TC 438 souligne l'importance des normes ayant vocation à être harmonisées, comme le projet pr EN Iso/ASTM 52938-1 Fabrication additive de métaux – environnement, hygiène et sécurité – exigences de sécurité pour les machines PBF-L. Sa publication est attendue avant fin 2024. Le TC devrait aussi aider à bâtir l'annexe permettant d'identifier les exigences du règlement Machines.
- Réaffirmer sa position au sein de la coopération EN Iso/ASTM.
- Renforcer les liens entre les projets de recherche européens et la normalisation.

J.-C. T.



CreativeEarth - AdobeStock

/// FABRICATION ADDITIVE : GROS PLAN SUR LES ESSAIS

La norme NF EN Iso/ASTM 52927 Fabrication additive – principes généraux – principales caractéristiques et méthodes d'essai correspondantes, publiée en avril, spécifie les principales exigences appliquées aux essais des pièces produites par des procédés de fabrication additive. Elle identifie des caractéristiques de qualité des matières premières et des pièces ainsi que les modes opératoires d'essai correspondants, fournit les procédures spécifiques pour fabriquer des éprouvettes en utilisant des procédés de fabrication additive et recommande le domaine d'application et le contenu de l'essai et des accords d'approvisionnement. Elle est destinée aux fabricants de machines, aux fournisseurs de matières premières, aux utilisateurs de systèmes de fabrication additive, aux fournisseurs de pièces et aux clients pour faciliter la communication sur les principales caractéristiques de qualité. Elle s'applique dès lors que des procédés de fabrication additive sont utilisés.

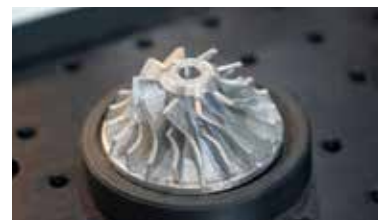
Cette norme a été élaborée par le comité technique Iso/TC 261 Fabrication additive en coopération avec le comité ASTM F42 Technologies de fabrication additive, dans le cadre d'un accord de partenariat entre l'Iso et ASTM International, et en collaboration avec le Cen/TC 438 Fabrication additive. Elle remplace la norme Iso 17296-3:2014, qui a fait l'objet d'une révision technique et d'une fusion avec l'ASTM F3122-14. La norme NF EN Iso/ASTM 52927 comprend une partie principale qui contient des exigences générales et des annexes spécifiques qui abordent les principaux types de matériaux (métalliques, polymères et céramiques).

Cette norme a été élaborée par le comité technique Iso/TC 261 Fabrication additive en coopération avec le comité ASTM F42 Technologies de fabrication additive, dans le cadre d'un accord de partenariat entre l'Iso et ASTM International, et en collaboration avec le Cen/TC 438 Fabrication additive. Elle remplace la norme Iso 17296-3:2014, qui a fait l'objet d'une révision technique et d'une fusion avec l'ASTM F3122-14. La norme NF EN Iso/ASTM 52927 comprend une partie principale qui contient des exigences générales et des annexes spécifiques qui abordent les principaux types de matériaux (métalliques, polymères et céramiques).

ÉTAT DE L'ART

La fabrication additive est un processus d'adhésion de matériaux pour fabriquer des pièces à partir de données de modèles 3D, généralement couche après couche, par opposition à la fabrication soustractive et aux méthodes de mise en forme. Elle permet de fabriquer des prototypes et des pièces de production. Lors de la formulation des spécifications des pièces, la nature et le domaine d'application des essais constituent une question importante. La norme fournit un aperçu des méthodes d'essai pour la caractérisation des propriétés mécaniques des métaux, céramiques et polymères. L'état de l'art à l'instant T ne permettant pas de décrire toutes les spécificités liées à la fabrication additive, elle sera régulièrement révisée afin d'y intégrer les connaissances acquises.

M.-C. B.



Pixel_B - AdobeStock

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// DES LIGNES DIRECTRICES STATISTIQUES POUR MESURER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Des lignes directrices préparées conjointement par la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) visent à soutenir le développement de statistiques comparables au niveau international sur l'économie circulaire en fournissant une définition commune et en clarifiant ce qui doit être mesuré.

Les lignes directrices de la Conférence des statisticiens européens pour mesurer l'économie circulaire constituent une étape importante dans la recherche d'un consensus sur la compréhension du concept.

Une économie circulaire est une économie où :

- la valeur des matériaux est maximisée et maintenue aussi longtemps que possible ;
- l'apport de matériaux et leur consommation sont minimisés ;
- la production de déchets est évitée et les impacts environnementaux négatifs réduits tout au long du cycle de vie des matériaux.

Sur cette base, les lignes directrices proposent un cadre avec des concepts, des termes et des définitions qui sont utilisés dans d'autres cadres statistiques établis, tels que le système de comptabilité économique et environnementale. Dix-neuf indicateurs statistiques pour mesurer l'économie circulaire devraient être encore affinés suite à des tests pilotes menés par des pays volontaires. Ces lignes directrices intègrent les contributions d'experts nationaux de dix pays (Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, Finlande, Inde, Italie, Pays-Bas et Suède) et de dix organisations internationales (Eurostat, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO], Fonds monétaire international [FMI], OCDE, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [APCE], Division de statistique des Nations unies [DSNU], CEE-ONU, Unitar, World Resources Institute, Programme des Nations unies pour l'environnement [PNUE]). Statistics Finland a présidé cette équipe de la CEE-ONU.

J.-C. T.



Trimeso - AdobeStock

NUMÉRIQUE

/// CONNECTIVITÉ UNIVERSELLE : L'UIT ENGRANGE DE NOUVEAUX PARTENARIATS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) a annoncé des engagements d'investissement de plus de 9 milliards de dollars de la part de groupes d'opérateurs mobiles pour étendre la connectivité mondiale.

Ces engagements portent à plus de 46 milliards de dollars la valeur totale actuelle des investissements prévus dans les infrastructures, les services et le soutien à la coalition numérique Partner2Connect de l'UIT depuis l'ouverture de la plateforme en mars 2022. Les nouveaux engagements :

- e& : 6 milliards de dollars entre 2024 et 2026 pour une connectivité réseau et des services numériques accessibles et abordables dans les pays du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Asie ;
- China Telecom : plus de 1,4 milliard de dollars pour déployer la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH), fournissant des services d'information et de communication de haute qualité à plus de 80 millions de personnes dans des villages administratifs reculés à travers la Chine continentale ;
- Ooredoo : 1,1 milliard de dollars pour la connectivité dans les marchés en développement allant de l'Afrique du Nord à l'océan Indien ;
- Veon : 600 millions de dollars pour construire les infrastructures de l'Ukraine.

J.-C. T.



pvl - AdobeStock

POLITIQUES PUBLIQUES

/// L'ANSES, SEPT FOIS VIGILANTE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) coordonne sept dispositifs de vigilance. « Ils surveillent des effets indésirables dans des domaines très variés, explique Juliette Bloch, directrice des alertes et des vigilances sanitaires. Si chacun a un fonctionnement qui lui est propre, tous reposent sur le même principe : identifier des effets indésirables liés à des produits ou des situations d'exposition spécifiques. »

■ La nutrivigilance vise à identifier rapidement d'éventuels effets indésirables liés à la consommation des compléments alimentaires, aliments enrichis ou nouveaux aliments.

■ La toxicovigilance concerne les effets toxiques pour l'homme, aigus ou chroniques, faisant suite à l'exposition à des substances ou mélanges de substances, naturelles ou de synthèse, disponibles sur le marché ou présents dans l'environnement. Elle s'appuie sur le réseau des centres antipoison.

■ La phytopharmacovigilance : documenter la présence de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les milieux (y compris les aliments) et identifier les effets indésirables sur la santé humaine, animale ou environnementale associés à leur usage.

■ La pharmacovigilance vétérinaire permet de surveiller les effets secondaires des médicaments vétérinaires sur la santé des animaux traités, des vétérinaires et des particuliers ainsi que sur l'environnement et l'alimentation après leur mise sur le marché.

■ Le Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles et environnementales (RNV3PE) a pour objectif de repérer des situations professionnelles à risque sur la base des données des consultations réalisées au sein des 28 centres de consultation de pathologie professionnelle (PDF) et environnementale.

■ La cosmétovigilance a pour objectif d'identifier les effets indésirables chez l'humain liés à l'usage des cosmétiques.

■ La tatouvigilance a pour but de surveiller les effets indésirables provoqués par l'utilisation des produits de tatouage.

« Depuis janvier 2024, nous avons en charge deux nouveaux domaines de vigilance : les produits cosmétiques et les produits de tatouage, qui étaient pilotés auparavant par l'ANSM, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé », poursuit Juliette Bloch.

J.-C. T.



beljimska - AdobeStock

MATÉRIAUX

/// BIOÉCONOMIE : PREMIERS ENSEIGNEMENTS DE NENU2PHAR

Après quarante-deux mois de travail des dix-sept partenaires, le projet Nenu2PHAR s'est achevé. Il avait pour objectif de mettre en place une chaîne de valeur européenne innovante de produits plastiques biosourcés à partir de microalgues, ressource durable et renouvelable. Pendant environ trois ans, le projet a permis de travailler sur le développement d'une voie de production originale de PHA (polyhydroxyalcanoate), une famille de polymères biosourcés et de plastiques biodégradables. Nenu2PHAR a développé, avec des industriels, une collection de huit produits plastiques biosourcés et biodégradables. Plusieurs réalisations ont été sélectionnées par le consortium, comme les KER (*key exploitation results*) les plus importants du projet :



Chokniti - AdobeStock

- Production d'amidon à partir de microalgues pour servir de substrat de fermentation.
- Création de procédés de production et de raffinage de l'amidon des microalgues.
- Création de procédés de fermentation utilisant les hydrolysats d'amidon des microalgues comme matière première.
- Élaboration d'une méthodologie pour l'extraction et la purification des PHA à l'aide de solvants plus écologiques (par rapport aux solvants chlorés conventionnels).
- Expertise en matière de formulation et de composition des PHA.
- Développement des connaissances sur les processus, les méthodes et les technologies pour la composition du PHA.
- Utilisation du PHA pour créer des plateaux pour les tranches de fromage, des pots pour la compote et des gourdes à boire.
- Utilisation du PHA pour créer des sachets pour produits humides (yaourt).
- Utilisation du PHA pour créer des emballages cosmétiques (flacons *roll-on*).
- Formulation à base de PHA pour le thermoformage avec des propriétés de barrière et de flexibilité moyennement élevées.
- Recyclabilité (tri, recyclage mécanique et compostage) des PHA et des mélanges à base de PHA.

Les partenaires sont déjà engagés dans d'autres projets européens portant sur des sujets connexes, continuant ainsi à faire progresser l'industrie européenne des plastiques d'origine végétale. Répondant à la demande de l'industrie, l'Institut de recherche Dupuy de Lôme (IRDL), seul partenaire universitaire de Nenu2PHAR, a aussi lancé un projet de maturation stratégique visant à aider les entreprises à intégrer les PHA dans leurs processus.

J.-C. T.

TERMINOLOGIE

/// PARASPORT : VOCABULAIRE OFFICIEL

La Commission d'enrichissement de la langue française a adopté une liste de vocabulaire.

Quelques exemples.

- Boccia : parasport pratiqué par des joueurs en fauteuil roulant qui consiste à lancer des balles en cuir le plus près possible d'une balle-cible tout en faisant obstacle aux balles adverses.
- Cécibut : parasport dans lequel s'affrontent deux équipes de trois joueurs non voyants ou malvoyants, qui effectuent alternativement des tirs au but à la main en faisant rouler ou rebondir un ballon sonore que doivent arrêter les joueurs de l'équipe adverse.
- Cécifoot : football se jouant avec un ballon sonore sur un terrain aux lignes de touche clôturées, dans lequel s'affrontent deux équipes de cinq joueurs composées de quatre joueurs de champ non voyants ou très malvoyants et d'un gardien de but voyant ; *blind football*, *football five-a-side*.
- Paraathlète : parasportif qui pratique l'athlétisme.
- Paralympien : parasportif qui concourt aux Jeux paralympiques ; *paralympian*, *paralympic athlete*.
- Parasport : discipline sportive pratiquée par des personnes en situation de handicap physique, sensoriel, mental ou psychique ; par extension, ensemble des disciplines sportives pratiquées par ces personnes.
- Rugby en fauteuil roulant : parasport se jouant avec un ballon rond dans un gymnase dans lequel s'affrontent deux équipes de quatre joueurs en fauteuil roulant à propulsion manuelle dont l'un doit atteindre l'en-but adverse en étant en possession du ballon ; *quad rugby*, *wheelchair rugby*.



55hatako - AdobeStock

J.-C. T.

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// SPECTRE RADIOÉLECTRIQUE : NORMES EN VUE

La décision d'exécution (UE) 2024/1467 de la Commission modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/785 relative à l'harmonisation du spectre radioélectrique pour les équipements utilisant la technologie à bande ultralarge dans l'Union a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)* à la toute fin du mois de mai.

La décision d'exécution (UE) 2019/785 de la Commission harmonise les conditions techniques d'utilisation du spectre par les équipements radioélectriques fondés sur la technologie à bande ultralarge (UWB) dans l'Union européenne. La Commission a confié à la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) un mandat permanent visant à déterminer les conditions techniques relatives à l'introduction harmonisée d'applications radio fonctionnant grâce à la technologie UWB afin de fournir des conditions techniques actualisées pour ces applications. Celle-ci a rendu en 2023 un rapport contenant un certain nombre de propositions.

Selon la décision, il est nécessaire de favoriser une harmonisation globale du cadre réglementaire relatif aux technologies UWB. Il est nécessaire de prévoir des limites réglementaires et de recenser des méthodes d'atténuation garantissant une utilisation efficace du spectre tout en permettant la coexistence avec les autres utilisateurs du spectre. Il convient donc d'autoriser l'utilisation de méthodes d'atténuation de substitution, telles que les solutions fournies dans les futures normes harmonisées qui pourraient être élaborées par les organisations européennes de normalisation, dès lors qu'elles garantissent un niveau de performance et de protection du spectre au moins équivalent et qu'elles respectent, de manière vérifiable, les exigences techniques établies dans le cadre réglementaire.

La norme EN 302 065-1 V2.1.1 de l'Institut européen des normes de télécommunications (Etsi) est fréquemment citée dans ce texte.

M.-C. B.

ENVIRONNEMENT

/// GAZ FLUORÉS ET SUBSTANCES APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE : NOUVELLES CIBLES EUROPÉENNES

Le Conseil européen a adopté deux règlements visant à éliminer progressivement les gaz fluorés (gaz F) et autres substances qui provoquent le réchauffement climatique et appauvrissent la couche d'ozone. Les règles doivent permettre de réduire davantage leurs émissions dans l'atmosphère. La consommation d'hydrofluorocarbures (HFC) sera complètement supprimée d'ici à 2050. La production de HFC, en termes de droits de production alloués par la Commission, sera progressivement réduite à un minimum. Production et consommation seront progressivement réduites sur base d'un calendrier serré avec allocation de quotas dégressifs (annexes V et VII). Le texte introduit l'interdiction de mettre sur le marché des produits et équipements contenant des HFC pour plusieurs catégories s'il est technologiquement et économiquement possible de passer à des alternatives : certains réfrigérateurs, refroidisseurs, mousses et aérosols domestiques. Il fixe un calendrier pour l'élimination complète de l'utilisation des gaz F

dans la climatisation, les pompes à chaleur et les appareillages de commutation :

- 2032 pour les petites pompes à chaleur monobloc et climatisation (< 12 kW) ;
- 2035 pour la climatisation et les pompes à chaleur split, avec délais plus rapprochés pour certains types de systèmes split présentant un potentiel de réchauffement climatique plus élevé ;
- 2030 pour les appareillages moyenne tension (jusqu'à 52 kV inclus) utilisant des gaz fluorés ;
- 2032 pour les appareillages haute tension (> 52 kV). Impacts et effets du règlement, y compris l'évaluation d'alternatives techniquement réalisables et disponibles en quantité suffisantes pour remplacer les gaz fluorés, seront examinés par la Commission au plus tard en 2030. D'ici à 2040, la Commission évaluera la faisabilité de la date d'élimination progressive de 2050 pour la consommation de HFC et le besoin de HFC dans les secteurs où ils sont encore utilisés, en tenant compte des évolutions technologiques et de la disponibilité d'alternatives aux HFC.

LE CAS SPÉCIFIQUE DES SAO

Le texte comprend une exemption pour l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) comme matière première pour produire d'autres substances. La Commission mettra régulièrement à jour une liste de SAO dont l'utilisation comme matière première est interdite. Le texte autorise l'utilisation des SAO dans des conditions strictes comme agents de transformation, dans les laboratoires et pour la protection contre les incendies dans des applications spécifiques (équipements militaires et avions). Le règlement étend l'obligation de récupérer les SAO aux fins de destruction, recyclage ou valorisation pour plusieurs secteurs (matériaux de construction, mousses isolantes, équipements de réfrigération, climatisation et pompe à chaleur, équipements contenant des solvants ou les systèmes de protection incendie et les extincteurs et autres équipements) si techniquement et économiquement réalisable.

J.-C. T.

ÉNERGIE

/// GRDF INSCRIT SA TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION DANS LA LIGNE DE L'ACCORD DE PARIS

GRDF a présenté un plan de décarbonation pour atteindre la trajectoire « well below 2°C » de l'Accord de Paris. Il s'appuie sur l'accélération du développement des gaz verts et la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, ainsi que celle de ses clients. Cette trajectoire porte sur trois leviers :

- accompagner tous les consommateurs de gaz pour réduire leur empreinte carbone ;
- atteindre l'objectif de 20 % de gaz verts dans les réseaux en 2030 ;
- accélérer sa propre décarbonation en divisant par deux ses émissions de gaz à effet de serre en 2030.

Cette année et pour la première fois, GRDF a par ailleurs présenté son bilan carbone complet incluant les scopes 1, 2 et 3 du dispositif de bilan de gaz à effet de serre (BEGES)⁽¹⁾. La quasi-totalité des émissions de gaz à effet de serre de GRDF correspondent aux émissions de son scope 3 indirect lié à « l'usage du gaz ». GRDF prévoit d'atteindre 39 millions de tonnes CO₂eq (MtCO₂eq) en 2030, contre 58 MtCO₂eq en 2009. Pour décarboner les usages du gaz et contribuer à verdir le mix énergétique de la France, GRDF réaffirme l'objectif de 20 % de « gaz verts » dans les réseaux gaziers en 2030. Les gaz verts produits aujourd'hui par méthanisation le seront aussi demain par pyrogazéification, gazéification hydrothermale ou *power-to-methane*. Ils représenteront une capacité de 60 TWh/an, équivalent à la puissance de 11 réacteurs nucléaires.

J.-C. T.

(1) Le dispositif de bilan des gaz à effet de serre (BEGES) est encadré par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement.



Stéphane Compoint

AGROALIMENTAIRE

/// ARCHITECTURE DE RÉFÉRENCE POUR LES SYSTÈMES PILOTÉS PAR LES DONNÉES : VERS UN DOCUMENT ISO

Le Deutsches Institut für Normung (Din) a proposé le développement d'un document Iso de type accord international d'atelier (IWA) sur l'architecture de référence pour les systèmes agroalimentaires basés sur les données. Dès les prémices du projet, ses initiateurs ont indiqué que l'IWA pourra servir de socle pour une norme Iso proposée dans le cadre des travaux de l'Iso/TC 347 Systèmes agroalimentaires pilotés par les données. L'élaboration de cet IWA avait été annoncée dès la création du TC. Cet accord doit permettre d'initier les travaux sur une architecture de référence pour définir les caractéristiques génériques des systèmes agroalimentaires pilotés par les données, un modèle conceptuel et de référence ainsi qu'un certain nombre de vues architecturales sur base des descriptions d'architecture déjà définies dans la norme Iso/IEC/IEEE 42010 Logiciel, systèmes et entreprise – description de l'architecture. L'architecture de référence mise en place devrait permettre une plus grande interopérabilité pour l'élaboration de normes dans le domaine des systèmes agroalimentaires pilotés par les données. Outre l'accord lui-même, l'architecture de référence devrait inclure un document de référence électronique supplémentaire, lisible par machine, hébergé sur un dépôt Github. Initialement attendue en août, la publication du document devrait intervenir un peu plus tard. Après consultation, Afnor s'est positionnée favorablement vis-à-vis de ce projet approuvé à l'échelle internationale. C'est logiquement le Din qui assure le secrétariat.

J.-C. T.

TRANSPORTS

/// ADP ET DASSAULT AVIATION ASSOCIÉS POUR « L'AVIATION DURABLE » À PARIS-LE BOURGET

Dassault Aviation, sa filiale Dassault Falcon Service (DFS) et le groupe ADP s'associent et misent sur l'aéroport de Paris-Le Bourget comme « aéroport pionnier en matière d'aviation durable ».



Dassault Aviation - A. Daste

D'une durée de cinq ans, le protocole signé entre le groupe ADP, Dassault Aviation et DFS renforce leur action en matière de décarbonation dans plusieurs domaines dont :

- la distribution et l'utilisation de SAF (Sustainable Aviation Fuel, « carburant d'aviation durable ») ;
- l'utilisation de moyens électriques pour l'ensemble des opérations au sol (avitaillement, roulage, tractage, etc.) ;
- le recours à la géothermie pour alimenter les bâtiments et les hangars de l'aéroport.

Le protocole intègre aussi un volet visant à augmenter l'attractivité de Paris-Le Bourget auprès de son bassin d'emplois. « La décarbonation du secteur aérien passera d'abord par les petits modules et ne pourra se faire sans un engagement total de l'écosystème aéroportuaire, indique le groupe ADP dans un communiqué. Paris-Le Bourget est le premier aéroport européen à disposer d'une double offre permanente de carburant d'aviation durable. Près de 3,2 millions de litres de SAF ont été écoulés en 2023. Nous développons nos installations afin que nos clients puissent électrifier 100 % de leurs opérations au sol. »

J.-C. T.

ARMEMENT

/// UN PROJET SUR LA CIRCULARITÉ DES GILETS PARE-BALLES

L'Agence européenne de défense (AED), sous l'égide de son Incubation Forum for Circular Economy in European Defence (IF CEED), a lancé le projet IOTA 2, destiné à la gestion circulaire des gilets pare-balles.



BreizhAtao - AdobeStock

Le projet IOTA 2 est mis en œuvre par un consortium industriel regroupant quatre États (Luxembourg, Allemagne, Espagne et France). Mené pendant toute cette année, ce projet est le premier mis en œuvre dans le cadre de l'IF CEED.

Dans ce cadre, les données jouent un rôle clé dans la mesure où le partage d'informations sur les capacités (entre acteurs des chaînes de valeur circulaires) permet de prolonger la durée de vie, réparer et recycler de manière efficace. Une étude préliminaire (IOTA) sur les systèmes de partage des données a analysé la faisabilité du concept de « passeport numérique de produit » (PNP) dans le domaine de la défense. Les aspects techniques, organisationnels et juridiques ont été abordés, l'accent étant mis sur la protection des informations sensibles. Sur cette base, le cercle du projet « Données circulaires » de l'IF CEED a conclu que le PNP présentait un fort potentiel de circularité pour les équipements militaires, mais aussi d'amélioration de l'interopérabilité entre les fonctions (approvisionnement, maintenance, logistique) et les pays.

Pour tester l'application, des experts des États membres et de l'industrie ont défini un projet axé sur les composants des gilets pare-balles. Des entités (+ ImpaKT Luxembourg, FECSA, Rheinmetall Business Unit Protection Systems, Elmicon Dr. Harald Oehlmann GmbH, Sopra Steria Group) de quatre pays travaillent à une démonstration de faisabilité, en définissant les exigences et les composantes d'un PNP pour les gilets pare-balles, du modèle de données à l'identification des produits et à la configuration informatique.

J.-C. T.

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// LUMIÈRE : ET LA NORME FUT

Les exigences en matière d'éclairage dans un espace donné sont déterminées par la nécessité d'assurer un éclairage adéquat pour les besoins de la sécurité et des déplacements, des conditions facilitant les performances visuelles et la perception des couleurs, un confort visuel acceptable pour les occupants de l'espace en question. La norme NF EN 12665 Lumière et éclairage – termes de base et critères pour la spécification des exigences en éclairage définit les termes et définitions à utiliser dans toutes les applications d'éclairage et fournit également un guide pour la spécification d'exigences en éclairage et certains détails relatifs aux aspects à prendre en compte lors de l'établissement de ces exigences. Les termes se rapportent à l'œil et à la vision, à la lumière et la couleur, au matériel d'éclairage, à la lumière du jour et aux installations d'éclairage et mesurages en éclairage ; le guide traite de la spécification d'exigences en éclairage (éclairage, luminance, éblouissement, couleur, énergie, maintenance, mesurages et calculs).

Environ 300 termes sont définis, d'« accommodation » à « zone utile », accompagnés de nombreuses formules mathématiques. Exemples : « facteur de transmission » : quotient du flux énergétique transmis, Φ_t , par le flux énergétique incident, Φ_m ; « acuité visuelle » : capacité de perception distincte de fins détails qui ont une très petite séparation angulaire ; « luminance maintenue » : valeur en dessous de laquelle il n'est pas admis que la luminance moyenne d'une surface spécifiée chute ; « indicateur numérique d'énergie d'éclairage » : valeur numérique indiquant l'énergie annuelle totale requise pour éclairer l'intérieur du bâtiment, etc.

M.-C. B.

POLITIQUES PUBLIQUES

/// UN FONDS PME 2024 AFIN DE PROTÉGER LES ACTIFS INTANGIBLES

La Commission européenne propose un Fonds remanié pour les PME afin de fournir à cette catégorie d'entreprises un soutien financier pour des services supplémentaires permettant de gérer et protéger leurs droits de propriété intellectuelle. Le Fonds 2023 a accueilli 34 801 demandes, et 22 899 PME ont bénéficié d'un soutien financier, en augmentation de 55 % par rapport à 2022.

Ce Fonds est un régime de subventions destiné à aider les PME à protéger leurs droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins industriels et variétés végétales). Il peut aussi financer une évaluation de leurs besoins, en tenant compte du potentiel d'innovation de leurs actifs incorporels (IP Scan). Cette année, outre ces services, le Fonds rembourse aussi partiellement les frais de représentation facturés par les professionnels du droit pour préparation et dépôt des demandes de brevet européen, y compris les brevets unitaires, ainsi que les frais d'enregistrement des variétés végétales. Dans le contexte de la future boîte à outils européenne contre la contrefaçon, le Fonds finance également des conseils juridiques. En 2023, 78 % des entreprises soutenues par le Fonds pour les PME protégeaient leur propriété intellectuelle.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// PRODUITS ALIMENTAIRES : MESURE QUANTITATIVE DES ALLERGÈNES

La nouvelle norme NF EN 17855 définit les performances minimales requises pour les méthodes de quantification d'allergènes alimentaires présents dans de nombreux produits alimentaires bruts et transformés : lait, œuf, arachide, noisette, amande, noix du Brésil, noix de macadamia, noix de cajou, pistache, noix, noix de pécan, lupin, sésame, blé, moutarde, soja, céleri, poisson, mollusques et crustacés.

Les exigences minimales concernant la limite de quantification (LOQ) présentées dans cette norme sont dérivées des doses de référence (RfD) et de la dose déclenchante Vital (*Voluntary incidental trace allergen labelling*), publiées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'annexe A fournit des informations spécifiques relatives aux méthodes quantitatives basées sur les anticorps fournies par les fabricants de kits, ainsi que des recommandations sur la façon de déterminer les caractéristiques de performances sous forme d'étude de validation. Les principes décrits dans cette norme élaborée par le comité technique Cen/TC 275 Analyse des produits alimentaires – méthodes horizontales s'appliquent tant aux méthodes de PCR qu'aux méthodes de LC-MS/MS.

Certaines personnes subissent des réactions indésirables (allergiques) induites par les immunoglobulines E (IgE) à certains produits alimentaires. L'éventail des réactions va des symptômes légers au choc anaphylactique mortel. Les consommateurs allergiques réagissent différemment aux diverses protéines d'un produit alimentaire donné. Les valeurs du référentiel Vital constituent une base de compréhension commune et un moyen pour exploiter les résultats. Elles correspondent aux quantités absolues de protéines présentes dans le produit allergène en deçà desquelles plus de 95 % ou 99 % des consommateurs sensibles ne réagissent pas de manière néfaste.

M.-C. B.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA DÉFORESTATION : LA COMMISSION PROPOSE DES FORMATIONS

La Commission européenne a testé le pilote du système d'information sur la déforestation, une étape clé pour rendre opérationnel le règlement sur les produits sans déforestation (RDUE/EUDR).



Elena - AdobeStock

Il s'agissait d'aider opérateurs, commerçants, autorités compétentes et douanes à soumettre et à traiter les déclarations de diligence raisonnable. Une fois le RDUE pleinement en vigueur, ces déclarations serviront de preuve que les produits ne sont pas issus de la déforestation et peuvent être mis sur le marché européen ou exportés depuis celui-ci. Cent parties prenantes de tous les secteurs concernés par l'EUDR ont participé jusqu'à fin janvier à ce pilote. La Commission doit proposer formations et sessions de formation des formateurs à toutes les entreprises intéressées au cours de l'été, en coordination avec les États membres. Elle a aussi prévu de mettre à disposition des manuels d'utilisation et autres supports d'autoapprentissage (didacticiels). Le nouveau règlement sur la déforestation s'appliquera fin 2024 pour nombre de familles de produits : bétail, cacao, café, huile de palme, caoutchouc, soja et bois. Les opérateurs concernés devront garantir que les produits ou matières premières sont conformes à la législation en vigueur dans le pays de production et sont couverts par une déclaration de diligence raisonnable.

J.-C. T.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

/// VERS UN TRAITÉ POUR RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Les États membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Ompi) étaient attendus au siège de l'Organisation à Genève (Suisse) du 13 au 24 mai 2024, pour la dernière étape des négociations portant sur un projet de traité sur la propriété intellectuelle relative aux ressources



Elena Pocheneva - AdobeStock

génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. La conférence diplomatique devait apporter la touche finale à des négociations de longue date entre les États membres de l'Ompi, qui ont également bénéficié des contributions d'autres parties prenantes (peuples autochtones). Les ressources génétiques comprennent les plantes médicinales, les plantes agricoles et les races animales. Si les ressources génétiques ne peuvent pas être directement protégées en tant qu'actifs de propriété intellectuelle, les inventions mises au point à partir de ces ressources peuvent être protégées, le plus souvent par un brevet. Certaines ressources génétiques ont aussi un lien avec des savoirs traditionnels en raison de leur utilisation et de leur conservation par les peuples autochtones et les communautés locales, souvent de génération en génération. Ces savoirs sont parfois utilisés dans la recherche scientifique et peuvent donc contribuer à la mise au point d'une invention protégée.

J.-C. T.

MATÉRIAUX

/// LES NORMES EN 13432 ET EN 14995 ET LA MISE SUR LE MARCHÉ DE PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

À la fin de la mandature, des parlementaires européens (PPE, Italie) ont interrogé la Commission : « La directive (UE) 2019/904 relative à la réduction de l'impact de certains produits en plastique sur l'environnement a été transposée en droit italien par le décret législatif n° 196/21, et l'article 5, paragraphe 3, de ce décret exempte, dans certains cas, de l'interdiction de mise sur le marché de produits à usage unique, ceux fabriqués à partir d'un matériau "biodégradable et compostable" certifié conformément à la norme européenne EN 13432 Emballage – exigences relatives aux emballages valorisables par compostage et biodégradation – programme d'essai et critères d'évaluation de l'acceptation finale des emballages ou EN 14995 Matières plastiques – évaluation de la compostabilité – programme d'essais et spécifications. Cela semblerait être en contradiction avec les dispositions de la directive elle-même. » Ils ont demandé à l'exécutif européen s'il avait pris des mesures ou envisageait de le faire contre cette exemption des plastiques « biodégradables et compostables » prévue par le décret législatif n° 196/21.

J.-C. T.

Union européenne : bilan d'une mandature

- 33** Commission von der Leyen : la normalisation au centre du jeu
- 37** L'EISMEA, l'agence européenne à 10 milliards d'euros
- 41** Europe-États-Unis : le CCT sur les rails
- 44** Accords de libre-échange : un mandat entre continuité et innovations
- 49** Qu'attendent les entreprises françaises des politiques européennes ?
- 52** L'Europe redéfinit ses règles pour la sécurité générale des produits
- 57** La performance du Fonds de relance difficilement mesurable

Quel bilan tirer pour la normalisation européenne du mandat d'Ursula von der Leyen ? Le moment fort a sans conteste été la présentation de la stratégie européenne de normalisation par le commissaire Thierry Breton en février 2022, mais d'autres actions au long cours ont été menées. Bilan et décryptage avec Johanna Bernsel, porte-parole Marché intérieur à la Commission européenne, et Cinzia Missiroli, directrice normalisation au Cen-Cenelec.

Commission von der Leyen : **la normalisation** **au centre du jeu**



La normalisation a accompagné les politiques publiques européennes au cours de ces cinq années.

Par Marie-Claire BARTHET

La stratégie en matière de normalisation présentée le 2 février 2022 par le commissaire au Marché intérieur Thierry Breton visait à « renforcer la compétitivité de l'Union européenne à l'échelle mondiale, à favoriser l'émergence d'une économie résiliente, verte et numérique et à ancrer les valeurs démocratiques dans les applications technologiques ».

Dans ce cadre, le règlement (UE) 1025/2022 relatif à la normalisation européenne a été amendé fin 2022, modification entrée en application en juillet 2023. « L'amendement permet de donner plus de pouvoir aux acteurs de l'espace économique européen sur les projets de demandes de normalisation de la Commission européenne, indique Alexis Fulchéron-Castaldi, analyste au département Affaires internationales d'Afnor Normalisation. Les organismes de normalisation nationaux – Afnor, Din, UNE... – ont un rôle plus important. » Pour rappel, une des données motivant le lancement de la stratégie était le poids jugé trop important des acteurs extra-européens dans la normalisation européenne, notamment à l'Etsi.

D'autres chantiers ont été mis en œuvre par Thierry Breton, comme le High Level Forum on European Standardisation, animé par la Chief Standardisation Officer de la Commission, Maive Rute. La Commission demande aux grandes entreprises, fédérations européennes, organismes nationaux de normalisation, administrations... de contribuer à la préparation du programme annuel de normalisation, selon trois volets : transition environnementale, numérique et résilience (autonomie stratégique, souveraineté industrielle). Le volet formation à la normalisation a également été mis en avant, avec l'engagement Education and skills. « Il a été porté par le HLF et signé par Thierry Breton le 30 novembre 2023. Il s'agit, au niveau européen, de faire face aux

initiatives mises en place par la Chine en matière de formation universitaire ainsi qu'aux actions de sensibilisation à la normalisation », explique Alexis Fulchéron-Castaldi. Ainsi, l'université d'Eindhoven (Pays-Bas) propose des masters et des formations à la normalisation sous forme de modules. Au Luxembourg, l'organisme de normalisation a mis au point un master très orienté technologies de l'information (numérique responsable, cloud, blockchain...) et propriété intellectuelle, avec des stages se déroulant dans des entreprises qui participent à des comités techniques.

De nombreuses politiques publiques soutiennent des travaux normatifs. « Il y a eu le Pacte vert (Green Deal), le règlement européen sur les services numériques (Digital Services Act) qui s'applique à l'ensemble des plateformes depuis le mois de février, le règlement sur les marchés numériques (Digital Markets Act), entré en application début mars, énumère Alexis Fulchéron-Castaldi. Depuis le règlement général sur la protection des données (RGPD), c'est le plus grand chantier numérique de l'Union européenne. »

D'autres chantiers ont été lancés, comme celui de l'hydrogène, rattaché à la question de la souveraineté énergétique européenne et à la volonté de diversifier les sources d'approvisionnement. Si l'Iso a commencé

à développer des normes, la Commission est demandeuse de documents européens, a priori plus exigeants. Autre exemple, les matériaux critiques, de spécialité, traités dans un comité technique Iso à secrétariat Afnor récemment créé, pour lesquels la Commission a manifesté son intérêt. « C'est aussi lié au Chips Act, le règlement européen sur les semi-conducteurs sorti au début de la mandature et en vigueur depuis septembre. En 2020, la part de l'UE dans le marché mondial des puces électroniques était de 10 % », rappelle Alexis Fulchéron-Castaldi.

Enfin, comment ne pas citer la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), qui vise à encadrer le reporting extrafinancier au niveau européen ? « Des standards horizontaux ont été élaborés par l'Efrag⁽¹⁾ et validés par la Commission européenne, le Parlement et le Conseil en 2023, indique-t-il. La CSRD a entraîné un bouleversement sur le marché intérieur européen, en créant des obligations supplémentaires pour les entreprises. » La normalisation apporte des outils, des méthodes pour faire du reporting (série de normes Iso 14001, norme Iso 26000...). « Un accord de partenariat entre le Cen, le Cenelec et l'Efrag a été conclu, relève Alexis Fulchéron-Castaldi. L'idée est de faire valoir les travaux Cen et Iso auprès de l'Efrag. » ●

(1) European Financial Reporting Advisory Group, « groupe consultatif européen sur l'information financière ».

La préparation du programme de normalisation s'inscrit dans le cadre d'une économie résiliente, verte et numérique.





Questions à
**Johanna
BERNSEL**

Porte-parole
de la Commission
européenne pour
le marché intérieur.

« La normalisation a gagné en importance »

Enjeux : Quel bilan tirer pour la normalisation européenne du mandat d'Ursula von der Leyen ?

Johanna Bernsel : La normalisation en tant que telle a gagné en importance, à cause de la cadence rapide des innovations, des hautes ambitions vertes et numériques en Europe et de l'incidence des normes technologiques sur nos valeurs démocratiques. Le système est solide, nous avons déjà beaucoup d'expérience, mais ces développements exigent une approche de plus en plus stratégique de la normalisation. Il y a aussi l'aspect mondial : pour que l'Union européenne puisse continuer à jouer son rôle d'instance normalisatrice à l'échelle mondiale, il est essentiel qu'elle exerce une forte influence. En définissant des normes mondiales, l'UE exporte ses valeurs, et en même temps elle donne aux entreprises européennes un avantage de pionnières. La stratégie de normalisation que la Commission a présentée en février 2022 vise justement à renforcer notre compétitivité à l'échelle mondiale, à favoriser nos objectifs politiques d'émergence d'une économie résiliente, verte et numérique, et à ancrer nos valeurs démocratiques dans les applications technologiques.

E. : En quoi le discours sur la normalisation s'est-il trouvé relégitimé ?

J. B. : Alors que la concurrence internationale s'intensifie, les entreprises européennes sont de plus en plus convaincues de l'importance des normes pour le maintien de leur compétitivité. Cette observation, nous avons pu la faire tant au niveau national qu'europpéen. Les dirigeants d'entreprise, mais aussi les dirigeants politiques sont désormais plus conscients du rôle des normes pour le leadership européen. Les normes sont reconnues comme des outils

essentiels pour faire face aux défis de la transition écologique et numérique, de la décarbonation de nos industries et de la primauté technologique. La légitimité et l'acceptation de la normalisation ont effectivement été renouvelées.

E. : Quels ont été les impacts de la mise en place du HLF, installé sous le pilotage de la DG Grow, et de la modification du règlement (UE) 1025/2012 ?

J. B. : C'est un des succès de la stratégie. Le Forum de haut niveau sur les normes – High Level Forum on European Standardisation (HLF) – joue un rôle clé depuis début 2023. Le commissaire Breton a parlé lors de sa première réunion de l'intégration des normes dans les conseils d'administration des entreprises ! Formellement, c'est un groupe d'experts de la Commission. Il a défini quinze axes de travail prioritaires, des axes qui couvrent des domaines horizontaux tels que l'éducation, les compétences et l'inclusion, ainsi que des axes de travail sectoriels tels que l'intelligence artificielle, le passeport numérique des produits ou l'hydrogène propre. Les discussions avec de hauts représentants des États membres de l'Union européenne, de l'industrie, de la société civile et du monde universitaire ont été très fructueuses. Nous commençons à voir des résultats concrets, notamment des contributions au nouveau Comité européen de l'innovation dans le domaine des données (European Data Innovation Board) et des recommandations sur le volet normalisation pour l'énergie éolienne, par exemple. La modification du règlement (UE) n° 1025/2012 a inséré des principes de bonne gouvernance dans les règles de normalisation, des principes adaptés aux circonstances actuelles. Le règlement a été adopté très rapidement, en huit mois, par le Parlement européen et le Conseil. Ces principes sont désormais mis en œuvre par les organismes européens de normalisation.

E. : Quelles grandes politiques publiques ont renvoyé ou renvoient à l'élaboration de normes, directement (notamment par le biais de demandes de normalisation) ou indirectement ?

J. B. : La plupart des dossiers politiques récents comportent des éléments de normalisation. Dans le cadre du Pacte vert (*Green Deal*), la stratégie de l'Union européenne visant à

devenir neutre pour le climat d'ici à 2050, de nombreuses normes sont nécessaires, en particulier dans des domaines tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports durables... L'objectif de l'Union européenne de créer un marché unique numérique sans discontinuité implique des normes dans les domaines des technologies numériques, de la cybersécurité, de la protection des données, de l'intelligence artificielle et de l'Internet des objets (IdO). C'est un exemple de domaine où nous voulons des normes avec une forte gouvernance. Il y a aussi le paquet Ajustement à l'objectif 55 (*Fit for 55*). Ce train de mesures prévoit une réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030. Il s'agit de mettre à jour ou de créer des normes relatives à l'échange de droits d'émission, aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, à l'utilisation des sols (*land use*) et à la taxation de l'énergie. Avec le nouveau plan d'action pour une économie circulaire, des normes applicables au cycle de vie des produits, aux processus de recyclage et à la gestion des déchets sont essentielles pour soutenir la transition. Il y a aussi la stratégie « De la ferme à la table », la stratégie en matière de données (l'Europe travaille à la mise en place d'espaces de données et envisage des normes pour le partage des données, l'interopérabilité et la gouvernance), la nouvelle stratégie industrielle, la stratégie de cybersécurité... La liste est longue !

E. : Les atouts de la Nouvelle approche (les directives fixent les exigences générales, les normes, les moyens techniques d'y répondre) sont-ils toujours reconnus ?

J. B. : La réponse est sans aucun doute oui ! La Nouvelle approche nous a très bien servis, surtout depuis l'introduction du nouveau cadre législatif en 2008, qui renforce la surveillance du marché, améliore le processus d'évaluation de la conformité et améliore la qualité des normes harmonisées. C'est un des grands succès du fonctionnement du marché unique, la poursuite des deux objectifs indispensables : d'un côté promouvoir un marché unique des biens et de l'autre garantir des niveaux élevés de sécurité et de protection des consommateurs. Les avantages de la Nouvelle approche, de l'harmonisation technique et des normes, continuent d'être reconnus au sein de l'Union européenne.

PAROLES D'EXPERT



Cinzia MISSIROLI

Directrice normalisation et solutions numériques au Cen-Cenelec.

« Nous avons assisté à un alignement stratégique »

La stratégie sur la normalisation européenne est évidemment l'événement marquant de ces dernières années. C'est la première fois qu'on a vraiment mis l'accent sur le rôle stratégique des normes en soutien de l'économie européenne, mais aussi comme outil pour l'Europe pour se positionner à l'international. La stratégie a donné un nouvel élan pour identifier les sujets où les membres européens pouvaient être influents au niveau international : matériaux critiques, hydrogène... Grâce à la stratégie a été créé le High Level forum on European Standardisation. Il constitue – et c'est à nouveau une première pour l'Europe – un lieu où se rencontrent des dirigeants de grandes entreprises, des parties prenantes de haut niveau pour définir les besoins de normalisation et dialoguer avec la Commission. On dit toujours que la normalisation est un processus bottom up, mais les projets qui viennent en réponse aux requêtes de la Commission européenne sont plus top down. L'objectif du HLF, en définissant les priorités stratégiques chaque année pour l'année suivante, est de s'assurer que l'on développe les normes pour les sujets où il y a un besoin, avec le soutien de l'industrie et des stakeholders européens. Il s'agit vraiment de faire entrer la normalisation au conseil d'administration, qu'elle soit discutée non seulement au niveau technique, mais aussi stratégique. Le rôle du Chief Standardisation Officer est très important. Il donne plus de visibilité à la normalisation et permet, au sein de la Commission, d'améliorer la coordination entre les différentes directions générales, de s'assurer que la normalisation est utilisée de la même façon. L'amendement au règlement (UE) 1025/2012, le règlement (UE) 2480/2022, a mis l'accent sur le rôle important des organismes de normalisation des membres de l'Union européenne. Il a fallu changer

les règles. Nous avons implémenté un mécanisme selon lequel les organismes de normalisation européens ont le pouvoir final de décision sur les demandes de normalisation acceptées ou refusées par le Cen et le Cenelec, ainsi que sur le contenu final des normes développées sous mandat. Les demandes de normalisation proviennent surtout de la DG Grow, de la DG Energy et de la DG CNCT. De plus en plus, elles recouvrent des sujets liés aux technologies de l'information : Cen-Cenelec sont considérés comme des parties prenantes clés pour la Commission. Ces quatre dernières années, nous avons eu de nombreuses discussions pour améliorer les processus de développement et de citation des normes harmonisées. Cen-Cenelec et Etsi ont créé avec la Commission européenne une task force qui a discuté pendant deux ans de toute une série de mesures, maintenant adoptées. Il s'agit de faciliter les processus relatifs aux normes harmonisées. Nous avons introduit un innovatif processus pour le développement de ces normes et un quality check, un contrôle qualité supplémentaire effectué par le Cen-Cenelec Management Centre. Ces mesures structurelles se mettent en place, on verra concrètement leurs résultats dans quelques mois. La stratégie a mis l'accent sur l'importance des normes harmonisées : nous avons cherché des solutions systématiques pour tous les sujets liés à ces normes. Nous avons beaucoup discuté avec l'Iso et l'IEC sur la façon de travailler ensemble pour disposer d'une seule norme globale quand c'est possible. Nous avons entamé des discussions tripartites Cen-Cenelec, Iso-IEC et Commission, pour que d'une part la Commission comprenne les contraintes de la normalisation internationale et que d'autre part l'Iso-IEC comprenne les besoins et les limites liés à la législation européenne, dans un brainstorming group.

Dans le cadre de la stratégie, mais pas seulement, nous avons vraiment essayé de trouver des mesures pour faciliter l'accès à la normalisation pour les PME, les acteurs sociétaux, et mettre en place un dialogue systématique avec eux. Nous avons aussi assisté, suite à la stratégie et à la task force, à un alignement stratégique. Cela signifie que dès qu'un projet de législation européenne est évoqué, une discussion s'engage avec la Commission pour voir comment les normes peuvent contribuer à cette nouvelle législation. Nous faisons cela pour l'hydrogène, un sujet clé de ce mandat de la Commission, mais aussi pour le photovoltaïque, les réseaux électriques, les technologies propres... Dans le cadre des grandes politiques publiques européennes (Pacte vert, numérique...), nous avons reçu de nombreuses demandes de normalisation de la Commission, pour l'écoconception, les matériaux critiques, les batteries, le passeport numérique des produits, la cybersécurité, l'intelligence artificielle... Elles ont été acceptées par le Cen-Cenelec, et des normes sont en développement. Nous travaillons aussi sur d'autres sujets pour lesquels nous n'avons pas reçu de demandes de normalisation, mais qui sont très importants dans le cadre du Green Deal, comme la finance durable, la capture et le stockage du carbone. Nous initiions nous-mêmes de nouveaux comités techniques ou développements de normes. Pour le nouveau règlement sur la sécurité générale des produits, nous allons recevoir un mandat, afin que les normes puissent être citées au titre de ce règlement. Toujours en discussion avec la Commission, la demande de normalisation pour les machines va demander énormément de travail : elle va impacter plus de 800 normes, certaines existantes, d'autres à créer. On peut penser qu'à l'avenir, il y aura de plus en plus de sujets horizontaux mobilisant le Cen, le Cenelec et l'Etsi, comme la cyber ou l'intelligence artificielle, impliqués dans des sujets verticaux ou des sujets règlement machines, des normes prennent en compte l'aspect IA. Enfin, ces quatre dernières années, un important travail a été mené sur le on-line standard development (OSD) et sur les smart standards. C'est mettre en place un outil qui permette de travailler de façon plus collaborative, qui permette aux experts d'introduire des commentaires en même temps dans le même document. Cela devrait à long terme permettre d'élaborer des normes beaucoup plus rapidement qu'aujourd'hui. Le Cen-Cenelec (avec Iso et IEC) investit aussi beaucoup sur le développement de normes smart, de normes qui peuvent contenir des logiciels... De plus en plus, les normes ne sont plus seulement des documents Word ou PDF. On se dirige vers du machine reading.

Propos recueillis par M.-C. B.

L'EISMEA, l'agence européenne à 10 milliards d'euros

L'Agence européenne de soutien aux PME et à l'innovation (EISMEA) apporte son soutien financier aux jeunes pousses et PME dans les technologies de rupture. L'agence, au travers de son programme Accélérateur de l'EIC et du Fonds EIC, se présente comme la « fabrique de licornes » européenne : elle a investi dans 219 entreprises depuis sa création en 2021. Elle soutient également, entre autres, la recherche avancée technologique et les acteurs de la normalisation. En exclusivité pour *Enjeux*, son directeur Jean-David Malo établit un bilan de ses activités.

Par Olivier MIRGUET

Enjeux : Vous dirigez l'European Innovation Council and SMEs Executive Agency (EISMEA), l'agence exécutive européenne créée en 2021 pour accompagner, notamment, le volet innovation du programme cadre de recherche et d'innovation de l'Union européenne. Quels sont vos moyens d'action ?

Jean-David Malo : En tant qu'agence exécutive de la Commission européenne, l'EISMEA est responsable, entre autres programmes délégués, de la mise en œuvre du Conseil européen de l'innovation (EIC). Au travers de ce programme phare du programme-cadre de recherche et d'innovation de l'Union européenne, Horizon Europe, nous identifions et soutenons les technologies émergentes et les innovations de pointe ayant le potentiel de se développer à l'échelle internationale dans des domaines technologiques essentiels pour la compétitivité et la souveraineté actuelle et future de l'Europe. Mais au-delà

de ce programme de 10 milliards d'euros, nous assurons aussi la mise en œuvre de trois autres programmes du plan financier de la Commission européenne sur la période 2021-2027 liés aux PME et à l'innovation, qui représentent ensemble un budget pluriannuel de 13 milliards d'euros.

E. : Quelle est la place du Conseil européen de l'innovation dans les politiques de l'Union ?

J.-D. M. : L'EIC est un programme tout nouveau, qui a pour but de soutenir l'innovation de rupture. Si sa création pleine et entière remonte à 2021, elle découle de la déclaration



« Nous soutenons les technologies émergentes et les innovations de pointe dans des domaines technologiques essentiels pour la compétitivité et la souveraineté de l'Europe », relève Jean-David Malo.

du président Emmanuel Macron dans son premier discours de la Sorbonne en 2017, où il a appelé à la création d'une agence européenne de l'innovation de rupture, rencontrant ainsi l'appel du commissaire européen en charge de l'innovation de l'époque, Carlos Moedas. Ce faisant, et c'est tout à fait exceptionnel, une phase pilote a eu lieu dès 2019-2020 à la demande du Conseil européen. Nous intervenons depuis l'origination des idées, dans la recherche de base à vocation technologique, jusqu'à la création et au développement rapide de jeunes pousses (*start-ups*). Nous couvrons tous les secteurs d'activité, à l'exception de la défense et à des domaines interdits comme la manipulation génétique.

E. : Quelles formes vos interventions financières prennent-elles ?

J.-D. M. : Notre intervention prend des formes différentes en fonction des projets, des technologies et de leur maturité, afin de reconnaître les besoins des acteurs. Elle s'articule autour de trois programmes. Nous accordons des subventions à la recherche avancée, dans le cadre d'appels compétitifs via notre programme EIC Pathfinder. Ces subventions s'adressent à des consortiums composés d'universités, d'organismes de recherche mais aussi d'entreprises. Axé sur le soutien à la recherche révolutionnaire à faibles TRL⁽¹⁾ (1 à 4), ce programme a jusqu'à présent soutenu plus de 275 projets inter et transdisciplinaires à un stade précoce, à haut risque et à gain élevé.

Le programme EIC Transition, nouveauté sous Horizon Europe, a pour but de s'attaquer à la difficulté européenne que Pascal Lamy synthétisait sous la formule « *from Lab to Fab* » : il porte sur la transformation des connaissances *deep-tech* en procédés innovants ou en nouveaux produits, voire en création d'entreprises. S'adressant à de plus petits consortiums, il prévoit jusqu'à 2,5 millions d'euros de subvention pour permettre aux chercheurs innovants, aux *spinouts* et aux PME d'exploiter les résultats prometteurs de la recherche *deep-tech*, de démontrer et de faire mûrir la technologie et en même temps de développer et d'affiner leurs plans d'activité en vue d'une

future commercialisation. 140 projets ont été financés à ce jour, dont une majorité impliquant un partenaire commercial.

Enfin, l'accélération de jeunes pousses et de PME *deep-tech* prend place dans notre programme EIC Accélérateur. Ce dernier programme est une révolution, une vraie nouveauté. Il s'adresse à des *start-ups* et PME qui ont l'ambition et la volonté de se développer et qui ont besoin d'un financement important, là où les risques encourus sont trop élevés pour que les seuls investisseurs privés puissent investir. Le soutien est fourni sous la forme de subventions non dilutives (jusqu'à 2,5 millions d'euros) et d'investissements directs non dilutifs (jusqu'à 15 millions d'euros), via le Fonds EIC. Doté d'un budget d'environ 7 milliards, dont la moitié a déjà été mis en œuvre, ce programme a déjà atteint des résultats remarquables sous Horizon Europe : nous avons investi dans 219 entreprises à ce jour, mais autant ont déjà été sélectionnées en vue d'un investissement à venir ; pour un euro investi, nous avons levé 3,70 euros d'investissements complémentaires ; les entreprises soutenues voient dans les deux ans suivant notre intervention une augmentation moyenne de leurs revenus opérationnels de 68 % et du nombre de leurs employés de 35 % ; enfin notre portefeuille d'entreprises, y inclus celles de la phase pilote de 2019-2020, est valorisé en 2023 à 70 milliards d'euros (une augmentation de

20 milliards en un an), compte 12 licornes et 150 centaures. Notre dernier rapport d'impact revient sur ces chiffres clés.

E. : Quelles sont les règles qui président à vos choix d'investissements, et comment opérez-vous la sélection ?

J.-D. M. : Nos choix s'effectuent en plusieurs étapes. Pour garantir l'agilité du système, nous procédons à une première analyse dans laquelle l'entreprise présente simplement ses ambitions, sur quatre ou cinq pages, avec un *pitchdeck*. Un groupe d'experts indépendants, spécialistes des domaines concernés, fournit une réponse dans un délai de quatre semaines. Quand les projets passent cette première étape, les candidats ont la possibilité de déposer une proposition complète, plus substantielle, qui fait l'objet d'une autre analyse par un autre groupe d'experts indépendants. Si cette proposition est considérée prometteuse, les porteurs de projet sont invités à une interview où, face à un dernier groupe d'experts, ils doivent « *pitcher* » leur proposition (comme dans le monde du capital-risque). Les projets sélectionnés reçoivent une subvention et font l'objet d'une *due diligence* avec les services de la Banque européenne d'investissement, dans le cadre d'un fonds créé au Luxembourg. C'est ce fonds, le Fonds EIC, qui investit ensuite dans l'entreprise, EISMEA prenant en charge la partie subvention et la coordination entre la subvention et l'investissement.



(1) TRL : *Technology Readiness Level*.

Le Conseil européen de l'innovation est un programme nouveau, dont la création pleine et entière remonte à 2021.

Dans le cadre d'Horizon Europe, les interventions prennent des formes différentes en fonction des projets, des technologies et de leur maturité.

E. : Sur quelles expertises pouvez-vous appuyer pour établir vos choix d'investissements ?

J.-D. M. : Nos experts viennent à la fois du domaine technologique concerné et du monde de l'investissement et de la finance. Nous travaillons avec des représentants du capital risque, des *business angels*, des chercheurs, des économistes, etc. La Commission européenne entretient une base de données dans laquelle ces experts ont la possibilité de s'enregistrer. Cette base recense environ 80 000 experts dans toute l'Europe. Afin d'éviter toute menace de conflit d'intérêt, un expert ne peut évidemment pas être lié au projet, ni même être ou devenir un investisseur.

E. : Quels ont été vos investissements emblématiques depuis 2021 ?

J.-D. M. : J'ai l'habitude de présenter notre programme Accélérateur comme une fabrique européenne de licornes. Dans le portefeuille, nous possédons douze licornes, qui sont des entreprises valorisées à plus d'un milliard d'euros, et un peu plus de 150 centaures, des entreprises valorisées à plus de 100 millions d'euros. Nous avons investi dans une entreprise française qui fera beaucoup parler d'elle : SiPearl, qui développe des outils de semi-conducteurs et des microprocesseurs à haute performance. SiPearl fait partie des entreprises locales sur lesquelles l'Union européenne a misé pour renforcer son autonomie stratégique. Notre portefeuille comprend environ 50 % d'entreprises dans le secteur médical et la santé. Un quart des entreprises évolue dans le domaine de la transition énergétique et climatique. Le dernier quart se trouve dans les technologies quantiques, l'intelligence artificielle et la robotique.

E. : Quels rapports entretenez-vous avec les acteurs classiques et privés du capital-risque ?

J.-D. M. : L'objectif n'est pas de créer des turbulences sur le marché. Notre raison d'être, c'est d'intervenir quand le secteur privé n'est pas prêt à le faire seul parce que le niveau de risque technologique et financier est jugé trop élevé. Certaines entreprises arrivent chez nous après avoir bénéficié d'un premier soutien d'autres acteurs comme Bpifrance ou d'organismes identiques dans les autres pays européens. Nous les accompagnons jusqu'au moment où elles n'ont plus besoin d'investisseurs publics. Notre vocation n'est pas de



rester au capital de ces entreprises, mais de créer les conditions pour attirer des investisseurs privés.

E. : Vos fonds investis ont vocation à être retirés. À quelle échéance envisagez-vous les premières sorties de capital ?

J.-D. M. : Nous en sommes seulement au début. Nos activités ont été lancées en phase de test en 2019, et nous sommes passés à une organisation plus ambitieuse à partir de 2021. Les premiers cas de sorties possibles vont bientôt arriver. On constate déjà, parmi les entreprises accompagnées, des demandes de deuxième tour *follow on* : ces entreprises reviennent pour un investissement complémentaire afin de poursuivre leur croissance. Nous en avons déjà accompagné certaines, en particulier dans des domaines considérés comme stratégique par l'Union européenne, comme par exemple les technologies quantiques, les semi-conducteurs.

E. : L'EISMEA est aussi impliquée dans le financement de la normalisation. Comment abordez-vous ce volet de votre activité ?

J.-D. M. : Comme je l'indiquais précédemment, en sus de l'EIC, l'EISMEA agit sur d'autres programmes délégués par la Commission européenne, et notamment le Programme du marché unique (SMP). Au sein du programme SMP, nous mettons en œuvre des financements dédiés aux PME, mais aussi à la normalisation et au soutien aux consommateurs. Chaque année, nous mettons ainsi en œuvre deux ou trois appels à propositions pour fournir des subventions aux organisations de normalisation européenne, Cen,

Cenelec ou Etsi. Nous intervenons dans des domaines que la Commission considère comme prioritaires : la connectivité quantique sécurisée, la résilience cyber, les technologies de l'hydrogène, les usines additives.

E. : Le secteur de la défense est exclu de vos interventions. Pourquoi ?

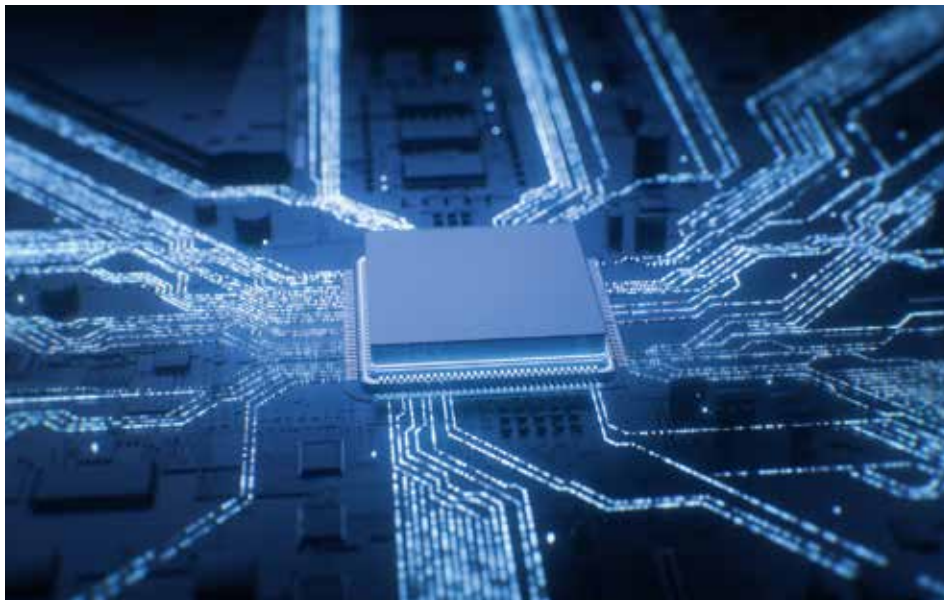
J.-D. M. : Les traités l'interdisent. Mais nous sommes ouverts aux technologies duales. Nous avons d'ailleurs élaboré une réflexion sur ce que couvre le dual. Nous voulons nous assurer que le cadre soit assez sécurisé.

E. : Quels sont, par pays, les principaux bénéficiaires de vos interventions ?

J.-D. M. : À ce jour, la France est le premier pays bénéficiaire de l'accélérateur, en nombre de projets financés et en termes de volumes. L'Allemagne est deuxième devant les Pays-Bas et Israël. Il est important de souligner à ce titre que nous soutenons aussi des entreprises établies dans les pays associés au programme-cadre Horizon Europe de l'Union européenne. Dans le cadre des programmes de recherche et d'innovation d'Horizon Europe, une quinzaine de pays sont associés. Ces États contribuent financièrement au programme. Les soutiens que ces entreprises reçoivent n'entament pas le budget dédié aux pays de l'Union européenne.

E. : Quelle est votre place dans l'organigramme des institutions européennes ?

J.-D. M. : Nous dépendons de cinq directions générales de la Commission européenne. Sur la partie Horizon Europe, nos deux directions générales de tutelle sont la DG Recherche et



Mikhail - AdobeStock

L'EISMEA soutient notamment des entreprises qui développent des outils de semi-conducteurs et des microprocesseurs à haute performance.

En 2024, pour plus de la moitié de notre budget, nous procédons de manière ouverte, sans thèmes dédiés. Pour l'autre moitié, la Commission nous fixe des thèmes prioritaires. Ainsi, en 2024, en ce qui concerne l'EIC, les financements ouverts sont complétés par une série de « défis » qui ciblent des technologies spécifiques, pour soutenir des initiatives telles que l'industrie Net Zéro (*Net Zero Industry*), les matières premières critiques, les semi-conducteurs (*Chips Act*) et les défis sanitaires.

E. : Un dernier mot ?

J.-D. M. : L'Europe a de grands chercheurs, des entrepreneurs remarquables, des investisseurs visionnaires. En un mot, elle a des talents. Face à une concurrence mondiale exacerbée et à l'heure où nous faisons face à de multiples défis économiques, géopolitiques, environnementaux, technologiques et sociaux, nous avons les moyens de défendre notre vision sociétale et nos valeurs pour le bénéfice de nos citoyens. N'ayons pas peur ! Et prenons des risques en apportant le soutien nécessaire à ces talents. ●

la DG Connect. Le programme du marché unique, qui soutient les PME au sens large, la normalisation et accompagne les consommateurs, relève de la DG Grow (entreprises) et la DG Justice. Notre cinquième direction générale est la DG Regio, liée aux fonds structurels et au programme d'investissement d'innovation interrégionale.

E. : Vous élaborez chaque année une nouvelle feuille de route. Quelles sont vos priorités en 2024 ?

J.-D. M. : La feuille de route s'appuie sur les ambitions politiques de la Commission, détaillées dans ses différents programmes. Le programme de travail s'adapte par rapport à ce que la Commission nous demande de faire.

LES APPELS À PROJET 2024 DU CONSEIL EUROPÉEN DE L'INNOVATION

Programme EIC Pathfinder

Appel à propositions : petits consortiums (au moins deux entités éligibles) ou/et candidats individuels ainsi que des consortiums plus importants. Subventions jusqu'à 4 millions d'euros. Montants plus élevés si justifiés. Projets visant à établir la preuve de principe et valider des bases scientifiques sur des technologies de pointe (TRL 3 ou 4). Domaines ciblés : dispositifs « Solar-to-X », ciment et béton en tant que puits de carbone. Alternatives « inspirées par la nature » pour emballages et films alimentaires. Nanoélectronique pour des dispositifs intelligents économes en énergie. Protection de l'infrastructure spatiale de l'Union européenne. Date limite : 16 octobre 2024. Budget : 120 millions d'euros.

Programme EIC Transition

Candidatures individuelles (PME, sociétés détachées [*spin offs*], jeunes pousses, organismes de recherche, universités)

ou petits consortiums (minimum 2, maximum 5 entités éligibles). Subventions d'un montant maximal de 2,5 millions d'euros pour valider et démontrer une application dans son environnement (à partir de TRL 3 et 4, en vue d'atteindre TRL 5 ou 6). Préparation de l'entreprise sur son marché. Date limite : 18 septembre 2024. Budget : 94 millions d'euros.

Programme EIC Accelerator

Programme « Open ». Candidatures : entreprises en phase de démarrage (jeunes pousses) et PME, particuliers ayant l'intention de lancer une *start-up* ou une PME. Ouverture en cas exceptionnel aux entreprises de taille moyenne (moins de 499 salariés). Subvention inférieure à 2,5 millions d'euros pour les activités d'innovation (à partir de TRL 5 ou 6 et visant à atteindre des TRL plus élevés).

Investissement de 400 000 euros à 15 millions d'euros pour la mise à l'échelle et d'autres activités. Date limite : 3 octobre 2024 (pas de date limite pour les candidatures spontanées). Budget : 375 millions d'euros.

Programme Challenges

Candidatures : entreprises en phase de démarrage (jeunes pousses) et PME, particuliers ayant l'intention de lancer une jeune pousse ou une PME. Ouverture en cas exceptionnel aux entreprises de taille moyenne (moins de 499 salariés). IA générative, mondes virtuels et interaction augmentée, soutien à l'industrie 5.0. Technologies quantiques. Aliments issus de la fermentation de précision et des algues. Médicaments à base d'anticorps monoclonaux contre les virus émergents. Sources d'énergie renouvelable et ensemble de leur chaîne de valeur. Date limite : 3 octobre 2024 (pas de date limite pour les candidatures spontanées).

O. M.

Europe-États-Unis : le CCT sur les rails

Union européenne et États-Unis ont tenu en avril la sixième réunion du Conseil du commerce et des technologies Europe-États-Unis (CCT) à Louvain, en Belgique. Il s'agissait, à l'échelon ministériel, de faire le point sur les travaux en cours et de présenter de nouveaux résultats du CCT après deux ans et demi de coopération. Normalisation et évaluation de la conformité ont été abordées.

Par Jean-Claude TOURNEUR

« Le Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis (CCT) est un forum essentiel pour une coopération étroite sur les questions relatives au commerce transatlantique et à la technologie », relevait, après le sommet, la Commission européenne dans un communiqué. La réunion s'est déroulée dans un contexte géopolitique difficile, notamment la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et les pressions économiques mondiales. En outre, l'accélération des transitions numérique et écologique ouvre des perspectives de croissance et d'innovation, mais nécessite également une coopération transatlantique en vue d'approches communes...

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU CŒUR DES DISCUSSIONS

L'Union européenne et les États-Unis ont d'abord réaffirmé leur attachement commun à une approche de l'intelligence artificielle (IA) fondée sur la maîtrise des risques et leur soutien à des technologies de l'IA sûres et dignes de confiance. Les deux partenaires affirment croire « au potentiel de l'IA pour aider à trouver des solutions aux défis mondiaux ». La Commission a mis en exergue les « biens publics », pour lesquels une coopération peut se fonder sur

une IA fiable : conditions météorologiques extrêmes, énergie, intervention d'urgence, reconstruction. Un nouveau dialogue est prévu entre le bureau européen chargé de l'IA et l'Institut américain de la sécurité sur l'élaboration d'outils, de méthodologies et de critères de référence pour mesurer et évaluer les modèles d'IA. Depuis le lancement du CCT en 2021, Europe et États-Unis ont souvent en effet abordé les questions de transparence et d'atténuation des risques afin de tirer parti des avantages de l'IA et continuent de mettre en œuvre la feuille de route commune pour une IA digne de confiance.

L'Union européenne et les États-Unis ont aussi adopté une vision commune de la 6G, qui définit une voie à suivre pour jouer un rôle vis-à-vis de cette technologie, et ont signé un arrangement administratif pour la collaboration en matière de recherche. Cela s'appuie sur les perspectives 6G adoptées en mai 2023 et sur la feuille de route pour l'industrie sur la 6G de décembre 2023.

Dans le domaine des semi-conducteurs, Bruxelles et Washington prolongent de trois ans leurs deux arrangements administratifs, en vertu desquels ils coopèrent afin de détecter rapidement les perturbations de la



Flaviu Boerescu - AdobeStock

chaîne d'approvisionnement et de garantir la transparence des subventions. Ils s'engagent à coopérer sur les semi-conducteurs hérités du passé dans le cadre de la recherche de solutions de remplacement aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les puces, y compris en tirant parti des capacités d'intelligence artificielle.

Vis-à-vis des normes technologiques émergentes, l'Union européenne et les États-Unis ont publié, à l'issue de cette réunion, un rapport sur la cartographie de l'identité numérique afin de recenser les cas d'utilisation pour l'interopérabilité transatlantique et l'utilisation transfrontière des identités numériques. En 2023, les deux partenaires avaient d'ores et déjà approuvé une norme internationale commune sur les systèmes de recharge pour la recharge des véhicules utilitaires lourds électriques. « *Les partenaires continueront à travailler sur les normes en tant que facilitateurs de la transition écologique* », relève le communiqué commun.

L'ACCÈS AU MARCHÉ, SUJET RITUEL

Le renforcement des compétences et des talents numériques est fondamental pour la réussite de la transition numérique. La *task force* Talent for Growth, lancée en avril 2023, dotée d'un mandat d'un an, a servi de plateforme pour de riches échanges sur le développement de compétences innovantes et sur des solutions exploitables pour remédier aux pénuries de compétences dans le secteur technologique, tant dans l'Union qu'aux États-Unis. La *task force* a présenté les résultats de ces discussions en marge du CCT. « *La promotion d'un commerce durable dans le cadre de la transition écologique est une priorité pour les deux parties, et le CCT demeure une enceinte essentielle pour que l'Union et les États-Unis coopèrent en la matière* », indique le communiqué commun. Concrètement, les deux parties réaffirment l'importance de l'initiative transatlantique sur le commerce durable (TIST), qui, depuis sa création en 2022,

encadre les travaux du CCT. Les responsables ont fait le point, à Louvain, sur les travaux menés dans le cadre du TIST, y compris à propos de l'évaluation de la conformité. Ils sont convenus de publier un document commun relevant les bonnes pratiques en matière de marchés publics « verts » afin de contribuer à accélérer le déploiement de projets de durabilité financés par des fonds publics et de faire progresser leur coopération en matière de chaînes d'approvisionnement solaire.

Europe et États-Unis ont fait part de leur intention de faciliter le commerce transatlantique. Pour cela, il faut néanmoins faciliter le recours aux outils numériques dédiés. En particulier, des mesures sont nécessaires pour faciliter le commerce numérique pour les entreprises en coordonnant et en alignant leurs normes techniques respectives en matière de systèmes de facturation électronique. Objectifs : réduction des délais et formalités administratives de l'utilisation du papier et des émissions de carbone associées. En outre, les deux parties ont réaffirmé l'importance du dialogue Europe-États-Unis sur les incitations en matière d'énergie propre comme plateforme d'échange pour éviter

une concurrence induue et des distorsions des échanges et des investissements dans ce domaine. Les responsables mettent aussi en exergue de la publication des recommandations visant à renforcer la compatibilité des infrastructures transatlantiques de recharge des véhicules électriques, qui complètent les recommandations techniques transatlantiques publiées précédemment pour la mise en œuvre financée par les pouvoirs publics des infrastructures de recharge électrique.

Europe et États-Unis estiment que « *le commerce durable ne consiste pas seulement à réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi à assurer une transition équitable pour les travailleurs et les entreprises en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement* ». Cet objectif est encadré par les travaux du dialogue sur le commerce et le travail (TALD) qui, s'appuie sur les discussions menées avec les partenaires sociaux lors d'un atelier.

En outre, l'Union européenne et les États-Unis s'investissent fortement dans le domaine des minerais critiques, indispensables à un large éventail de technologies nécessaires aux secteurs stratégiques de l'Union, tels que l'industrie « zéro net » et les secteurs du numérique,



La *task force* Talent for Growth, lancée en avril 2023, a servi de plateforme pour de riches échanges sur le développement de compétences innovantes.

Europe et États-Unis ont fait part de leur intention de faciliter le commerce transatlantique.

de l'espace et de la défense. « *L'Europe et les États-Unis progressent dans les négociations en vue de la conclusion d'un accord sur les minerais critiques* », relève le communiqué. Cet accord vise à renforcer les chaînes d'approvisionnement en minerais critiques pour les batteries des véhicules électriques et à renforcer la protection du travail et de l'environnement dans les chaînes d'approvisionnement internationales en minerais critiques. L'Europe et les États-Unis se sont également félicités du lancement du forum sur le partenariat pour la sécurité des minerais qu'ils coprésident.

Les responsables des deux entités ont aussi discuté du partenariat dans le domaine de la sécurité économique. À cet égard, l'Union européenne et les États-Unis ont réaffirmé leurs préoccupations communes quant aux défis posés par la coercition économique et les pratiques non marchandes utilisées par les pays tiers et ont décidé de poursuivre leurs efforts pour réduire les risques et diversifier leurs relations en matière de commerce et d'investissement. Ils ont également reconnu le rôle important que le CCT a constamment joué pour optimiser les travaux Europe-États-Unis sur le contrôle des exportations à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie. Ils ont décidé de poursuivre l'alignement de leurs priorités respectives à cet égard et de poursuivre les travaux visant à faciliter des échanges commerciaux sécurisés de haute technologie tout en maintenant un régime efficace de contrôle des exportations.



Dbvirago - AdobeStock

L'Union européenne et les États-Unis ont mené des travaux conjoints pour recenser et promouvoir les meilleures pratiques en matière de filtrage des investissements étrangers et continueront à échanger des informations pour faire face aux menaces pesant sur la sécurité et l'ordre public. Les deux parties sont également convenues de continuer à échanger des informations sur la manière de faire face aux risques posés par les investissements sortants dans certaines technologies critiques.

L'Union européenne et les États-Unis indiquent de concert que les plateformes en ligne « *devraient assumer une plus grande responsabilité pour garantir un environnement numérique équitable, transparent et responsable, notamment en luttant contre la violence [...] en ligne* ». Les partenaires ont élaboré un ensemble de principes communs qui

complètent la liste des principes de haut niveau en matière de protection et d'autonomisation des mineurs et d'accès aux données pour les chercheurs, qui sont conformes à la législation de l'Union européenne sur les services numériques. Union européenne et États-Unis se sont engagés à faciliter l'accès aux données provenant des plateformes en ligne et ont publié un rapport sur les mécanismes d'accès des chercheurs à ces données, qui s'appuie sur les efforts déployés par la communauté universitaire et scientifique.

Figure aussi dans le relevé de décision la volonté affichée de soutenir des projets d'infrastructures et de connectivité numériques « *sûrs et résilients* » dans les pays tiers ; un train de mesures conjoint est destiné à la Tunisie, venant s'ajouter à la mise en œuvre de projets en cours au Costa Rica, en Jamaïque, au Kenya et aux Philippines. ●

UN FORUM LANCÉ EN 2021

L'Union européenne et les États-Unis ont lancé le CCT lors d'un sommet à Bruxelles (Belgique) le 15 juin 2021. La réunion ministérielle inaugurale du CCT s'est tenue à Pittsburgh (Pennsylvanie) le 29 septembre 2021. À la suite de cette réunion, dix groupes de travail ont été mis en place pour traiter de plusieurs sujets : les normes IA, semi-conducteurs, contrôles des exportations et défis commerciaux mondiaux. Cette réunion a été suivie d'une deuxième réunion à Paris le 16 mai 2022, d'une troisième réunion à College Park, Maryland, en décembre 2022, d'une quatrième à Luleå (Suède) en mai 2023 et d'une cinquième à Washington DC (États-Unis) en janvier 2024. Pour mémoire, le commerce bilatéral entre l'Europe et les États-Unis a atteint plus de 1,6 milliard d'euros en 2023, les stocks d'investissements bilatéraux s'élevant à 5 milliards d'euros.

J.-C. T.

L'Union européenne et les États-Unis ont réaffirmé leurs préoccupations communes quant aux défis posés par la coercition économique et les pratiques non marchandes utilisées par les pays tiers

Accords de libre-échange : un mandat entre continuité et innovations

Entre 2019 et 2024, les négociations commerciales se sont poursuivies à un rythme soutenu entre l'Union européenne et les pays tiers. La présidente sortante de la Commission européenne les a néanmoins orientées vers une prise en compte accrue de l'enjeu climatique et l'objectif de sécuriser les approvisionnements européens en matériaux stratégiques.

Par Élisabeth FESSY

Avec plus de 40 accords de libre-échange (ALE) signés avec des pays tiers, l'Union européenne (UE) est la zone économique la plus interconnectée de la planète. Une dynamique qui vient de loin, retrace Sébastien Jean, professeur d'économie au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) : « Après une première vague d'accords visant à réduire les barrières douanières entre les signataires, la fin des années 2000 voit apparaître des accords dits "de nouvelle génération", parce qu'ils visent, en plus, la diminution des obstacles non tarifaires (réglementations, normes, mesures sanitaires, mesures de soutien des prix...). » C'est aussi l'époque où les traités commerciaux bilatéraux se multiplient, face à la paralysie du multilatéralisme à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), renforcée par le protectionnisme du président américain Donald Trump, de 2017 à 2021.

La mandature de Jean-Claude Juncker (2014-2019) reflète ces dynamiques d'expansion du nombre et du champ des accords, et ce malgré

la suspension *sine die*, fin 2016, des négociations en vue d'un traité transatlantique. En cause : des désaccords profonds entre Union européenne et États-Unis sur les normes sanitaires et phytosanitaires, la protection des données et l'accès au marché agricole...

« SIGNER UN MAXIMUM D'ACCORDS »

Pour le reste, le calendrier est dynamique : 2015 voit s'appliquer le traité avec la Corée du Sud, suivi par un accord d'association avec l'Ukraine en janvier 2016 (depuis le début de



JeanLuc - AdobeStock

Depuis quelques mois, les inquiétudes européennes se concentrent sur l'importation de véhicules électriques de Chine populaire (BYD...).

L'accord avec le Mercosur prévoit que 99 000 tonnes de bœuf par an entrent en Europe à un taux préférentiel. Les conditions d'élevage et les normes interrogent certains acteurs.

la guerre avec la Russie, l'UE a en plus adopté une libéralisation partielle et temporaire des échanges). Vient ensuite l'entrée en vigueur partielle, en septembre 2017, de l'accord avec le Canada (Ceta), puis le traité avec le Japon (Jefta), qui s'applique dès février 2019. « *Quand elle prend la tête de la Commission européenne à l'été 2019, Ursula von der Leyen reprend à son compte l'objectif de signer un maximum d'accords* », retrace Sébastien Jean. Celui avec Singapour est conclu en novembre 2019, suivi par le Vietnam en 2020. Enfin, l'Union européenne signe un accord avec le Royaume-Uni en décembre 2020, qui assure des échanges post-Brexit sans droits de douane ni quotas.

« *Dès 2021, la dirigeante allemande ajoute néanmoins sa touche à la stratégie commerciale européenne* », explique Vincent Vicard, économiste au Centre d'études prospectives et d'informations internationales (Cepii). Tout en réaffirmant que le libre-échange est « *un outil important pour créer des opportunités économiques* », la Commission instaure une troisième génération d'accords, destinée à prendre davantage en compte les enjeux climatiques, environnementaux, sociaux et de développement durable. Bruxelles propose notamment que les futurs traités soient conditionnés au respect de l'Accord de Paris de 2015.

RÉTICENCES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE... ET DE CERTAINS ÉTATS

Pendant ce temps, les négociations sont allées bon train⁽¹⁾ : l'Union européenne a conclu un traité de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande (en novembre 2023, en attente de



ratification par cette dernière) et le Kenya (approuvé par le Parlement européen en février 2024). Elle a également modernisé certains partenariats commerciaux, comme avec le Chili (en attente de ratification par les deux parties). D'autres accords attendent d'être signés ou ratifiés – accord avec le Mercosur (accord de principe en juin 2019) ou avec le Mexique (actualisation du traité en vigueur depuis 2000). Enfin, des négociations sont en cours avec la Thaïlande et les Philippines. Celles avec l'Australie ont été stoppées par Canberra en octobre 2023, comme celles avec l'Inde.

Ces projets suscitent des réticences, voire des oppositions émanant d'organisations de la société civile, et parfois des États. Des tensions présentes depuis le début des discussions sur le Ceta, mais qui enflent à l'approche du scrutin européen de juin 2024.

LE MERCOSUR, UN CAS D'ÉCOLE

Négocié pendant vingt ans, le projet de traité avec le Mercosur (qui fédère Brésil, Uruguay, Paraguay, Argentine) cristallise les tensions (cf. encadré ci-dessous). D'abord parce qu'il fait craindre une déstabilisation des filières agricoles européennes : l'importation de produits agricoles non conformes aux normes sanitaires et environnementales de l'Union européenne est en effet permise par ce projet d'accord. Ensuite parce que ce dernier ne contient aucun élément lié au climat et à l'environnement, ce qui pose notamment la question de la déforestation au Brésil. L'Espagne, qui présidait l'Union européenne jusqu'en décembre dernier, et l'Allemagne veulent un accord, mais les Pays-Bas et la France freinent. La Commission, elle, souligne que « *les discussions se poursuivent* ».

De manière générale, les écologistes estiment que les accords de libre-échange sont par nature « *climaticides* ». Pour sa part, Manon Aubry (eurodéputée LFI) s'interroge : « *Qui peut pourtant raisonnablement penser qu'il est souhaitable d'importer de la Nouvelle-Zélande de la viande, du beurre, du lait, du miel, des fruits et légumes, que nous produisons déjà localement ? Le libre-échange prétendument durable n'est qu'une chimère entretenue par les plus fervents partisans d'un système économique à bout de souffle, qui exploite les paysans et malmène terres, animaux, végétaux et rivières.* »⁽²⁾

(1) Sources : sites de la Commission européenne et site touteurope.eu.

(2) *La Croix* du 5 février 2024.

MERCOSUR : QUE CONTIENT L'ACCORD ?

Le texte conclu en 2019 prévoit d'éliminer plus de 90 % des droits de douane entre les deux zones. Le marché européen s'ouvrirait aux produits agricoles sud-américains, sur la base de quotas. 99 000 tonnes de bœuf par an pourraient par exemple entrer en Europe à un taux préférentiel, ainsi que 60 000 tonnes de riz et 45 000 tonnes de miel sans obstacles tarifaires. Les droits de douane du Mercosur seraient progressivement éliminés sur les voitures, les machines, la chimie, les vêtements, le vin, les fruits frais ou encore le chocolat d'Europe. Des mécanismes de sauvegarde autoriseraient les deux parties à limiter temporairement les importations en cas de préjudice grave. Le Mercosur reconnaîtrait aussi plusieurs indications géographiques de l'Europe.

É. F.



Dans le cadre du Ceta, pour quelques productions « sensibles » côté européen (bœuf, porc ou maïs doux), des quotas limités ont été instaurés.

au marché européen. Pour quelques productions « sensibles » côté européen (bœuf, porc ou maïs doux), l'Union européenne rappelle que des quotas limités ont été instaurés. Outre les craintes pour l'agriculture européenne, la société civile a dénoncé l'opacité des négociations, démentie par Bruxelles.

Pour Elvire Fabry, chercheuse à l'Institut Jacques Delors, l'accord avec la Nouvelle-Zélande en novembre 2023 apporte des réponses solides aux écologistes : « C'est le "golden standard" en matière environnementale, car il prévoit des engagements contraignants et à la clé la possibilité de suspendre l'accord. La difficulté vient de ce qu'il est plus difficile d'intégrer ces critères environnementaux dans les négociations avec les pays du Sud, qui voient là un nouvel impérialisme et un frein à leur développement. »

BILAN ÉCONOMIQUE

Toutes préoccupations confondues, il est difficile de tirer un bilan de l'application de ces accords. Au plan strictement économique, la Commission souligne dans un récent rapport⁽³⁾ qu'en 2022 « les échanges totaux avec les 20 principaux partenaires préférentiels de l'UE se sont accrus de près de 30 % en moyenne, malgré les obstacles économiques et géopolitiques ». Elle relève par exemple que « les exportations de marchandises de l'UE vers la Corée du Sud ont augmenté en moyenne de 6 % par an depuis 2012, les voitures et les pièces détachées ont gagné 217 % depuis 2012. Les marchandises exportées vers le Canada se sont accrues en moyenne de 7,7 % par an depuis 2018 et de 54 % au total pour les produits laitiers. Quant aux exportations de marchandises vers le Vietnam, elles ont bondi de 20 % par an depuis 2020 et de 152 % en tout pour les produits pharmaceutiques ».

Et du côté agricole ? « A l'échelle globale, la mondialisation a plutôt été préjudiciable à l'agriculture française, analyse pour sa part Thierry Pouch, économiste pour les chambres d'agriculture. En vingt ans, nous sommes passés de 2^e à 6^e exportateur mondial. » Mais difficile d'y voir le seul rôle des traités de libre-échange. « Notre déficit commercial vient de nos échanges avec nos partenaires européens, poursuit Thierry Pouch. À l'inverse, l'essentiel de notre excédent provient de pays tiers. » Surtout, le bilan varie d'une filière

(3) Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, novembre 2023.

LE CETA, MÊME COMBAT

Autre accord actuellement en panne, notamment depuis un vote négatif du Sénat français en mars 2024 : le Ceta. Il supprime les droits de douanes sur 98 % des produits échangés entre le Canada et l'UE et renforce leur coopération

en matière réglementaire. Les entreprises européennes peuvent participer plus aisément aux marchés publics canadiens, et le Canada reconnaît 143 produits AOP, dont 42 français (roquefort, saint-nectaire...). En contrepartie, l'agriculture canadienne accroît son accès

ET LES NORMES DANS TOUT ÇA ?

Pour Vincent Vicard, spécialiste du commerce au Cepii, « les accords de libre-échange n'ont pas accéléré la production de normes mais plutôt facilité la reconnaissance mutuelle. La Commission européenne, elle, parie sur "l'effet Bruxelles", c'est-à-dire l'opportunité d'imposer ses normes dans les standards internationaux ».

Éric Marchand, du Centre de gestion du Cen et du Cenelec (deux des trois organismes européens de normalisation reconnus par l'UE pour élaborer des normes en support de la législation européenne, le troisième étant l'Etsi), explique que « certains ALE ont une influence sur l'adoption de normes. Mais c'est aussi nous qui essayons de sensibiliser les négociateurs au sujet et d'introduire une touche normative dans les discussions, parce que les normes sont importantes, pour l'industrie notamment, et qu'elles doivent être intégrées dans les accords commerciaux, entre autres parce qu'elles viennent en support des réglementations, et qu'elles sont un pilier important de l'infrastructure de la qualité ».

« Nos points d'attention en matière de normes, décrypte pour sa part Alexis Fulchéron-Castaldi, du département Affaires internationales d'Afnor Normalisation, sont la propriété intellectuelle, les brevets et la protection des entreprises ; la dimension agricole avec un travail en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE), à Bercy, sur la manière dont un ALE peut intégrer et garantir la sécurité et la traçabilité des aliments ; et la dimension environnementale. Par exemple, dans l'accord conclu récemment avec le Chili, on s'est beaucoup investis sur le comité des matériaux critiques afin de proposer nos services pour en garantir la traçabilité. L'Union européenne a une vraie influence normative sur le sujet climat-environnement, alors que les États-Unis se sont retirés de cet enjeu depuis George W. Bush. » Dernier point d'attention, en cette période géopolitique troublée : « La défense, où aujourd'hui les équipements sont normalisés essentiellement avec des normes américaines. »

É. F.

PAROLES D'EXPERT



André SAPIR

Économiste, chercheur principal à Bruegel, groupe de réflexion basé à Bruxelles.

« Les accords de libre-échange ont encore de beaux jours devant eux »

Sur fond de renouvellement du Parlement européen en juin 2024, plusieurs accords de libre-échange sont aujourd'hui remis en question. Pour autant, le chercheur André Sapir affirme que le contexte encourage la stratégie commerciale européenne de multiplication des traités.

Enjeux : Est-il réaliste d'affirmer que des accords commerciaux peuvent être compatibles avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, dans la mesure où ces accords visent à accroître les échanges, donc les émissions de gaz à effet de serre et la pollution ?

André Sapir : Avant tout, il faut rappeler que l'Union européenne a pris un certain nombre de mesures dans le but de respecter ses objectifs climatiques, mais qui ont un impact sur le commerce. Je pense par exemple au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) ou à l'interdiction de la déforestation importée, en vigueur à partir de décembre 2024. Ce corpus de règles environnementales et climatiques s'applique à tous les États avec lesquels nous avons des échanges commerciaux – que nous ayons

conclu ou non des accords de libre-échange (ALE) avec eux – et aura sans aucun doute un impact sur le volume des échanges internationaux de l'UE.

E. : Néanmoins, est-il souhaitable de conclure de nouveaux accords commerciaux, au risque d'accroître le dérèglement climatique ?

A. S. : Une chose est sûre : on ne va pas revenir sur les accords déjà conclus. Ce que l'on pourrait faire, c'est cesser de signer de nouveaux accords et refuser d'approfondir les traités existants. Le projet d'ALE avec le Mercosur, comme celui sur le Ceta, sont actuellement remis en question au nom du climat, de l'environnement mais aussi de l'enjeu agricole. Et l'opposition manifestée par des États comme la France, en plus des ONG, suspend leur entrée en vigueur pour le premier, et son application intégrale pour le deuxième. Les écologistes avancent également l'argument environnemental et climatique pour dénoncer l'accord avec la Nouvelle-Zélande conclu en novembre 2023. Ils se demandent : à quoi bon importer de la viande d'aussi loin, du bout du monde, alors que nous

en produisons chez nous ? Je prends cette question au sérieux mais pour y répondre sans se contenter de slogan, il faut d'abord calculer le bilan carbone de la production de viande en Europe et en Nouvelle-Zélande. Si la comparaison est favorable aux producteurs européens, alors l'Europe doit instaurer une taxe carbone sur la viande de Nouvelle-Zélande, à la fois pour restaurer une concurrence loyale et pour respecter l'environnement. Dans le cas inverse, et sur le plan purement climatique, importer de la viande de Nouvelle-Zélande peut s'avérer utile.

E. : Plus largement, l'objectif de sécurité des approvisionnements face aux tensions géopolitiques peut-il « changer la face » des accords signés ?

A. S. : Les Français se sont émus ces dernières années de pénuries de médicaments tels le paracétamol, mais ces difficultés n'ont rien à voir avec le libre-échange, puisque la Chine et l'Inde, qui fabriquent une grande partie des principes actifs, n'ont pas d'ALE avec l'Union européenne, ni même avec le commerce tout court puisque les autres pays européens ne font pas face aux mêmes pénuries alors qu'ils ont le même régime commercial que la France. Je pense qu'il ne faut pas voir le commerce comme une source de fragilité mais au contraire comme une source de richesse. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir d'exception à cette règle, comme on en a fait l'expérience avec la dépendance européenne au gaz russe. En même temps, la dure réalité est que l'Union européenne est relativement pauvre en matières premières, y compris celles qui sont particulièrement stratégiques pour la transition climatique. Nous avons donc intérêt à signer des ALE avec des pays amis qui peuvent nous garantir l'accès à ces matières premières. Et puis, si nous voulons exporter nos produits, il faut accepter d'en importer d'autres. Le commerce est un jeu à somme positive et non un jeu à somme nulle.

Propos recueillis par É. F.

à l'autre avec des gagnants (les céréales par exemple) et des perdants (le bœuf...).

Pour Elvire Fabry, « les prochains accords seront plus ciblés que les précédents, en s'attachant notamment à la sécurité des approvisionnements, notamment concernant les matériaux critiques nécessaires à la transition énergétique » (cf. aussi Paroles d'expert p. 47). Une analyse partagée par Vincent Vicard au Cepii, selon qui « c'est, avec le climat, la deuxième marque de fabrique

apportée par Ursula von der Leyen pendant sa mandature ».

À ces débats sans fin sur le bilan des accords de libre-échange s'ajoute, depuis quelques mois, un autre sujet de préoccupation en la matière : la relation des Européens à la Chine continentale, qui subventionne massivement sa (sur)production avant de l'écouler sans trop de barrières sur le Vieux Continent, provoquant par exemple la faillite des producteurs

européens de panneaux photovoltaïques. Tous les regards se tournent à présent vers les véhicules électriques *made in China*. Les États-Unis ont décidé à la mi-mai 2024 de les taxer à 100 %, mais en Europe, une telle perspective divise, comme toujours, les partisans d'une riposte comparable et les pays menés par l'Allemagne, qui refusent toute entrave. La stratégie commerciale de l'UE n'échappe pas aux divisions de ses membres. ●

SUISSE, ANDORRE ET SAINT-MARIN : LES NÉGOCIATIONS PROGRESSENT

Commission européenne et Confédération suisse ont ouvert mi-mars les négociations relatives à un « vaste ensemble de mesures destiné à approfondir et à développer les relations entre l'Union européenne et la Suisse », selon un communiqué de la Commission.

Cette étape fait suite à l'adoption des mandats de négociation de la Suisse et de l'Union européenne, respectivement le 8 et le 12 mars 2024. Ces deux mandats autorisent les partenaires à négocier l'ensemble de mesures décrit dans la convention d'entente approuvée en novembre 2023.

La convention confirme l'objectif de conclure les négociations cette année. Celles-ci visent à offrir des conditions de concurrence équitables aux entreprises des Vingt-Sept et de la Suisse qui exercent leurs activités au sein du marché intérieur et à garantir la protection des droits des citoyens européens qui travaillent en Suisse, y compris l'absence de discrimination entre les citoyens de différents États membres.

L'ensemble de mesures proposé comprend :

- des dispositions institutionnelles à intégrer dans les accords existants et futurs avec la Suisse relatifs au marché intérieur européen, prévoyant un alignement dynamique sur le droit de l'Union, son interprétation et son application uniformes, et un mécanisme de règlement des différends ;
- des dispositions relatives aux aides d'État dans plusieurs accords existants et dans les accords futurs avec la Suisse relatifs au marché intérieur ;
- un accord permettant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union, y compris Horizon Europe ;
- un accord sur la contribution financière régulière et permanente de la Suisse à la cohésion économique et sociale en Europe en contrepartie de sa participation au marché intérieur ;

■ une relance des négociations en vue d'accords dans les domaines de l'électricité, de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé ainsi que de la participation de la Suisse aux agences de l'Union européenne pour le programme spatial et pour les chemins de fer.

En outre, la Commission permet aux entités suisses de répondre aux appels du Conseil européen de la recherche lancés en 2024. Les demandeurs suisses seront traités comme si la Suisse était un pays associé, de l'admissibilité et l'éligibilité à l'élaboration des conventions de subvention en passant par l'évaluation. Environ un million et demi de citoyens européens vivent en Suisse, et environ 450 000 citoyens suisses vivent au sein des Vingt-Sept. Quelques centaines de milliers de citoyens européens franchissent quotidiennement la frontière pour aller travailler.

Vers un accord d'association avec Andorre et Saint-Marin

La Commission a adopté fin avril des propositions de décisions pour la signature et l'application provisoire, ainsi que pour la conclusion de l'accord d'association entre l'Union européenne et Andorre et Saint-Marin. L'accord doit permettre à Andorre et à Saint-Marin de participer au marché intérieur et renforcer leur coopération dans d'autres domaines politiques. Leur accès au marché intérieur s'apparentera à celui dont bénéficient Norvège, Islande et Liechtenstein dans le cadre de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE). L'accord d'association prévoit la participation des deux pays à un marché intérieur élargi homogène dans des conditions de concurrence égales et dans le respect des mêmes règles. L'accès au marché intérieur des services financiers sera progressif et dépendra du succès d'un audit sur la solidité des cadres réglementaires et de surveillance des États

associés. Les autorités européennes de surveillance joueront un rôle central dans le processus d'audit. L'accord d'association établit un dialogue dans des domaines d'intérêt commun : R&D, éducation, politique sociale, environnement, protection des consommateurs, culture ou coopération régionale.

Il introduit un cadre institutionnel comprenant :

■ l'interprétation et l'application cohérentes de l'accord d'association, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

■ un mécanisme de règlement des différends, la CJUE étant l'arbitre ultime des différends relatifs à l'interprétation et à l'application de l'accord d'association. Conformément aux directives de négociation de 2014, l'accord d'association prend en compte la situation particulière d'Andorre et Saint-Marin ainsi que leurs spécificités, découlant de leurs relations de proximité avec leurs États membres voisins de l'Union, de leur taille, y compris celle de leur population. Cela se reflète dans un certain nombre d'ajustements ainsi que dans plusieurs périodes de transition pour la mise en œuvre et l'application de certaines parties de l'acquis communautaire.

J.-C. T.



Qu'attendent les entreprises françaises des politiques européennes ?

La Direction générale des entreprises à Bercy a présenté les résultats d'une vaste consultation en ligne des entreprises, tous secteurs confondus, pour recueillir leurs attentes, préoccupations et propositions vis-à-vis des politiques européennes, menée de mi-novembre à mi-décembre 2023. Cette consultation aux 16 questions ouvertes a été coconstruite avec les acteurs économiques et a recueilli 1 300 propositions de 137 répondants. Présentation.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Selon la Direction générale des entreprises (DGE), « cette démarche était attendue par les acteurs privés, comme en témoignent le taux de retour et la part des entreprises (59 %) ayant spontanément demandé à être mieux associées aux politiques européennes ». Les entreprises répondantes perçoivent les politiques européennes comme ambitieuses, mais lointaines et complexes. Elles appellent à une simplification réglementaire et une meilleure prévisibilité des législations à venir. Au terme d'une mandature riche de la Commission européenne, les entreprises répondantes témoignent « d'une certaine lassitude et de confusion face aux politiques européennes et aux changements de réglementations, perçus comme vectrices de nouvelles charges administratives ou d'obstacles au développement commercial », relève l'étude de la DGE. En effet, au cours des cinq dernières années, 76 % des entreprises ont eu recours à des ressources nouvelles (recrutement, conseil...) pour se mettre en conformité avec les dernières réglementations, notamment la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et le règlement général sur la protection des données (RGPD). Les entreprises

reconnaissent toutefois le mérite des législations du Pacte vert pour les aider à améliorer leur propre bilan environnemental et social. À travers le souhait de simplification exprimé, les entreprises appellent à une meilleure prise en compte de leurs réalités opérationnelles. « Alors que le gouvernement prépare le projet de loi Simplification, ces résultats illustrent qu'il faut porter ce projet à l'échelle européenne, affirme-

t-on à Bercy. C'est l'objectif des travaux menés depuis 2023 par la France et l'Allemagne pour la simplification administrative en Europe. »

UNE EUROPE QUI PROTÈGE ET ACCOMPAGNE

76 % des répondants attendent des politiques européennes qu'elles assurent l'autonomie stratégique et le leadership technologique de

Les entreprises attendent des institutions européennes qu'elles les soutiennent dans leurs efforts de modernisation.



gb27photo - AdobeStock

Le récent concept d'autonomie stratégique fait écho auprès de nombreuses entreprises.

L'Union européenne, appelant à la continuité avec l'esprit de la déclaration de Versailles de mars 2022, lors de la présidence française de l'Union, et les instruments de soutien à l'industrie européenne comme les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC). En parallèle, 49 % de ceux ayant pris part à la consultation ont fait part de vives inquiétudes quant à la concurrence déloyale de pays tiers, notamment asiatiques, et ce dans de multiples secteurs. 12 % des entreprises ont demandé une mise en œuvre rigoureuse du cadre concurrentiel et de l'encadrement des plateformes numériques introduites notamment par le *Digital Market Act* (DMA).

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, OPPORTUNITÉ SUR LE MARCHÉ UNIQUE EUROPÉEN

Malgré ces inquiétudes, un certain optimisme émane quant aux possibilités liées à la transition écologique et au progrès technologique. 64 % des entreprises attendent des politiques européennes qu'elles les aident à accompagner la transition vers une économie circulaire, sobre, décarbonée et respectueuse de la biodiversité. Il s'agit par ailleurs de la priorité pour laquelle les entreprises ayant répondu ont déposé le plus d'idées, celles-ci rejoignant les positions défendues par la France à



NVB Stocker - AdobeStock

propos du Pacte vert, a indiqué la DGE lors de la présentation des résultats de l'étude. Les entreprises portent une attention particulière au recyclage : 13 % demandent des règles exigeantes d'incorporation de matières recyclées et un soutien au développement des filières industrielles du recyclage.

« En conclusion, relève-t-on à Bercy, les entreprises expriment à travers cette consultation une attente forte pour que les politiques européennes, dont elles se sentent encore trop éloignées, les aident à rester compétitives face à la concurrence extra-européenne. En appelant à la simplification des normes et des procédures, les répondants aspirent à dépasser l'image administrative de l'Union

européenne au profit d'une institution avant tout porteuse de valeurs et de vision de long terme, par exemple en ce qui concerne la transition écologique et la souveraineté économique du continent. »

« Cette consultation aura mis en évidence une grande variété de points de vue, représentative de la diversité des entreprises répondantes, mais également des tendances et préoccupations qui sont souvent convergentes, rappelle pour sa part Thomas Courbe, directeur général des entreprises. Les positions recueillies, rarement contradictoires, sont cohérentes avec les priorités de la DGE : autonomie stratégique, transition écologique, simplification, soutien à l'offre et régulation du numérique. » ●

CERTAINES PROPOSITIONS APPELLENT SPÉCIFIQUEMENT À UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DES TPE ET PME

■ Recourir à un « test PME » dans le processus d'élaboration des législations et adapter les normes aux PME-TPE, 23 % ; « garantir l'applicabilité des législations pour les TPE-PME par des analyses d'impacts et tests PME approfondis, des évaluations après entrée en vigueur », « assurer une analyse d'impact sur les TPE-PME pour les amendements déposés au cours de la procédure législative ».

■ Favoriser l'association des TPE-PME dans la conception des politiques publiques

européennes, 14 % ; « ouvrir le Parlement, notamment le Comité des affaires économiques, aux entreprises de proximité, artisans, TPE et PME de taille moyenne par des sessions semestrielles dédiées à des thématiques d'intérêt ».

■ Simplifier et alléger les normes existantes, 14 % ; « faciliter l'accès au marché intérieur pour les entreprises de proximité (uniformiser les règles, encourager les guichets uniques, clarifier les règles en matière de TVA, etc.) », « simplifier la vie administrative des PME ».

■ Aménager le régime des aides d'État et faciliter les possibilités de financement, 14 % ; « permettre l'accès aux financements des PME soutenues par des fonds de capital-investissement en matière d'aides d'État », « accompagner la transition écologique et numérique des entreprises de proximité en simplifiant l'accès aux financements européens », « revoir la définition des PME dans le cadre des aides d'État ».

J.-C. T.

SIMPLIFICATION : AGENDA EUROPÉEN, PROPOSITIONS FRANCO-ALLEMANDES

La France et l'Allemagne ont fait de la simplification une priorité au niveau national mais aussi européen pour tirer pleinement profit du marché unique.

Agenda « Better regulation » européen Septembre 2023

■ Publication du paquet pour les PME (SME Relief Package) : objectif de réduction de 25 % des obligations de rapportage.

■ Discours sur l'État de l'Union : la présidente de la Commission soutient un *Bureaucracy Reduction Act*.

Novembre 2023

La Commission lance une consultation auprès des entreprises pour recenser les obligations d'informations inutiles et/ou redondantes.

À venir

■ Publication d'une série de mesures pour rationaliser les obligations de déclarations demandées aux entreprises

(le véhicule réglementaire doit encore être défini).

Stratégie de simplification promue en franco-allemand

■ Octobre 2023 : retraite ministérielle de Hambourg. La France et l'Allemagne signent un appel à la Commission à « réduire la bureaucratie en ces circonstances sans précédent », papier franco-allemand sur le « mieux réguler » et la « modernisation de l'administration en Europe ».

■ Fin 2023, la France et l'Allemagne passent à l'action au niveau national et lancent leurs travaux de simplification respectifs :
– Allemagne : projet de loi sur l'allègement de la bureaucratie (BEG IV) du ministère de la Justice (BMJ), publié le 11 janvier 2023, en consultation jusqu'au 2 février 2024.
– France : dans le cadre des « Assises de la simplification », le gouvernement

a lancé une consultation publique à destination des chefs d'entreprise et entrepreneurs, qui étaient invités à partager leurs propositions de simplification. Les résultats permettront d'aboutir cette année à un plan ambitieux de simplification de la vie des entrepreneurs. Le rehaussement du seuil d'application de certaines normes est étudié.

J.-C. T.



BMWK

LES IMPACTS DES POLITIQUES EUROPÉENNES SUR QUELQUES RÉGLEMENTATIONS SONT PERÇUS AVEC NUANCES

■ Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), 15 %.

Impact positif évoqué : le bilan environnemental, le bilan social et sociétal. Impact négatif évoqué : la sécurité juridique.

Positif : « *La directive CSRD et le respect de la réglementation en matière d'éthique ont probablement eu ou auront un impact positif sur le bilan sociétal et environnemental de notre entreprise.* »

Positif : « *Nous prévoyons d'accentuer la traçabilité de nos données environnementales.* »

Négatif : « *Énormes charges supplémentaires mobilisant plusieurs ETP + recours à des consultants.* »

■ Règlement Reach, 11 %.

Impact positif évoqué : la capacité à développer des produits ou services innovants et à les mettre sur le marché ; Impact négatif évoqué : la rentabilité et la compétitivité ; la capacité de l'entreprise à se protéger des ingérences étrangères et assurer sa sécurité économique.

Négatif : « *Plusieurs dizaines de millions d'investissements dus aux obligations de changement de produits (...).* »

Investissements contraints par des mises en conformité de la réglementation. »
Ne peut évaluer l'impact à ce stade : « *Certaines réglementations comme Reach/ROHS conduisent à engager des ressources Opex supplémentaires pour développer des remplacements à des produits sur la liste Reach mais ces ressources ne sont pas utilisées pour développer le business [...].* »

■ Règlement général sur la protection des données (RGPD), 11 %.

Impact négatif évoqué : la rentabilité et la compétitivité ; la sécurité juridique. « *Il est nécessaire de prévoir [...] une doctrine spécifique pour la gouvernance des données, et d'éviter une gestion au coup par coup qui pourrait conduire à une insécurité juridique [...]. Il est également essentiel que les textes en cours de négociation prennent pleinement*

en compte les exigences du RGPD, sans introduire de régimes restrictifs supplémentaires ni de doublons. »

■ Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), 7,5 %.

Impact positif évoqué : la rentabilité et la compétitivité ; les décisions d'investissement en Europe. « *La mise en place conjointe du CBAM et de la réforme de l'EU-ETS permettront d'engager les industriels de la métallurgie et de la chimie dans une démarche de décarbonation.* »

Neutre : « *Le CBAM est une réglementation qui est maintenant prise en compte dans les choix d'investissements pour le développement de nouveaux sites en fonction des marchés qu'ils doivent adresser.* »

Neutre : « *Les importateurs de produits finis qui contiennent des matériaux soumis au CBAM ne sont pas soumis à la taxe.* »

J.-C. T.

La législation européenne s'adapte aux nouvelles habitudes d'achat des particuliers. Le règlement relatif à la sécurité générale des produits (RSGP) qui entrera en vigueur en décembre 2024 définit de nouvelles règles qui protégeront davantage les consommateurs. Il s'agit d'une évolution importante pour l'un des textes emblématiques du marché unique. Présentation.

L'Europe redéfinit ses règles pour la sécurité générale des produits



Les cosmétiques, tout comme les jouets ou les appareils électriques, figurent en tête de liste des produits dangereux que l'on peut encore trouver sur le sol européen.

En cas de rappel d'un produit, le client pourra choisir entre la réparation, le remplacement ou le remboursement.

Par Olivier MIRGUET

La directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits était considérée comme l'un des piliers du marché unique européen. Mais elle n'était plus adaptée aux habitudes de consommation. Ces dernières ont fortement évolué au cours des deux dernières décennies, et les nouveaux canaux de distribution qui ont émergé (vente à distance, places de marché) n'étaient pas suffisamment pris en compte. Selon les statistiques établies par le Safety Gate, système d'alerte rapide de l'Union européenne pour les produits non alimentaires dangereux, 31 % des notifications relatives à des produits dangereux concernent des produits vendus en ligne.

Adopté le 25 avril 2023 par le Conseil de l'Union européenne, le règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits (RSGP) abroge la directive de 2001 et établit de nouvelles règles de surveillance. Comme tous les règlements européens, le RSGP présente un caractère contraignant, imposant aux États membres des règles détaillées. Le règlement garantit une transposition harmonisée, immédiate et sans possibilité de divergence entre les États. Un choix qui permet de restreindre, en théorie, la charge administrative des opérateurs : un cadre législatif unique s'imposera, quel que soit le pays de commercialisation au sein de l'Union européenne. Le RSGP entrera en application le 13 décembre 2024 et s'appliquera à tous les produits, quelle que soit leur origine et indépendamment du fait qu'ils soient vendus en

Le règlement garantit une transposition harmonisée, immédiate et sans possibilité de divergence entre les États



Gonzalocalle - AdobeStock

ligne ou en magasin. « La force de notre marché unique dépend de la confiance que les citoyens ont dans la sécurité des produits qui y circulent. Il était grand temps de moderniser nos règles, car elles dataient de vingt-deux ans », a reconnu Frans Timmermans, alors vice-président exécutif de la Commission européenne, lors du débat consacré au règlement RSGP au Parlement européen à Bruxelles le 29 mars 2023. « Le nouveau règlement constituera un filet de sécurité pour les consommateurs européens, un filet solide et à l'épreuve du temps », a-t-il promis.

IMPORTANT CONTRIBUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

« Les entreprises doivent désormais veiller à mettre en place des procédures internes pour s'assurer qu'elles ne produisent ou ne vendent que des produits sûrs, qu'il s'agisse de smartphones ou de jouets. Le fait qu'un produit soit bon marché ne sera plus une excuse », a prévenu la députée européenne Dita Charanzova (République tchèque, Renew Europe), rapporteure sur ce projet législatif européen. « Les entreprises devront tenir des registres indiquant à qui elles achètent et à quelles autres entreprises elles vendent. Cela signifie que nous pourrions retracer les produits dangereux. Une entreprise ne pourra plus dire "oui, c'est dangereux, mais je ne sais pas où c'est allé" », a-t-elle indiqué.

« Les jouets, les voitures, les cosmétiques, les vêtements et les appareils électriques figurent en tête de liste des produits dangereux présents sur le

marché unique, et la moitié de ces produits proviennent de l'extérieur de l'Union européenne. Tous les produits commercialisés dans l'Union européenne sont soumis à des exigences générales de sécurité », a rappelé Deirdre Clune (PPE, Irlande), membre de la commission du Marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) au Parlement européen. « Si un produit s'avère dangereux, les opérateurs économiques seront tenus d'adopter immédiatement des mesures correctives et d'en informer les autorités de surveillance du marché et les consommateurs. Si un produit doit être rappelé, les consommateurs auront droit à une réparation, un remplacement ou un remboursement », s'est félicitée l'éluée irlandaise.

Le RSGP s'applique aux produits neufs, usagés, réparés ou reconditionnés. Il protégera les consommateurs face aux risques qui ne sont pas réglementés par d'autres actes législatifs de l'Union européenne. Il s'appliquera aux produits non alimentaires vendus hors ligne ou en ligne et intégrera le caractère évolutif d'un produit ou son interconnectivité dans l'évaluation de la sécurité des produits. Le RSGP fixera des exigences spécifiques en matière de sécurité des produits pour les places de marché en ligne, afin de protéger les consommateurs contre les produits dangereux vendus par leur intermédiaire. Pour les produits non harmonisés importés dans l'Union, il imposera la désignation d'un opérateur économique en Europe chargé des

Le RSGP fixe des exigences spécifiques en matière de sécurité des produits pour les places de marché en ligne.

questions de sécurité, avec la mise en place de contacts directs pour les consommateurs et des avis de rappel normalisés. Les médicaments, les plantes et animaux vivants, les produits phytopharmaceutiques, les aéronefs utilisés ou manipulés par un professionnel, les antiquités et les produits marqués comme devant être réparés ou reconditionnés préalablement à leur utilisation figurent parmi les rares exclusions du RSGP.

OBLIGATION POUR TOUTES LES CATÉGORIES D'ACTEURS

Les fabricants devront « garantir que les produits sont sûrs dès la conception, effectuer des analyses internes des risques et élaborer la documentation technique pertinente. Ils seront contraints d'agir immédiatement et devront informer les consommateurs et les autorités nationales, par l'intermédiaire du Safety Business Gateway, s'ils estiment qu'un produit sur le marché est dangereux, et échanger des informations sur les accidents ».



Daniel Krason - AdobeStock

Les importateurs « veilleront à ce que les produits soient conformes aux exigences générales de sécurité du règlement, refusant de mettre sur le marché ceux qu'ils estiment ne pas satisfaire ces exigences, indiquer leurs coordonnées sur les produits et vérifier qu'ils sont accompagnés d'instructions et d'informations de sécurité claires ». Ils assumeront aussi la responsabilité des

produits pendant le transport et le stockage. Les distributeurs « veilleront à ce que les fabricants et, le cas échéant, les importateurs soient conformes aux exigences du règlement, refusant de mettre sur le marché ceux qu'ils estiment ne pas satisfaire ces exigences ». En vertu du règlement (UE) 2019/1020 relatif à la surveillance du marché, les autorités

ENRICO LETTA PUBLIE UN PLAIDOYER POUR LE MARCHÉ UNIQUE

Dans son rapport remis le 18 avril 2024 au Conseil européen, intitulé « Bien plus qu'un marché », Enrico Letta propose de renforcer le marché unique pour assurer « un avenir durable et la prospérité des citoyens de l'Union européenne ».

« Le marché unique reste la pierre angulaire de l'intégration et des valeurs européennes. Il constitue un puissant catalyseur de croissance, de prospérité et de solidarité », écrit le président de l'Institut Jacques Delors, ancien président du Conseil italien.

« Les consommateurs de l'Union européenne sont importants pour le marché unique. En 2022, les dépenses totales des ménages se sont élevées à 51,5 % du PIB, selon Eurostat. L'accès à 450 millions de consommateurs au pouvoir d'achat élevé est une proposition formidable pour les entreprises en termes d'économies d'échelle, de ventes et de revenus

nécessaires pour innover et rester compétitives », estime Enrico Letta.

« La crise de l'énergie a montré l'impact dévastateur pour de nombreux secteurs lorsque la demande globale se réduit, ainsi que la difficulté de trouver des solutions pour répondre aux besoins des consommateurs. Maintenant que le volume de la consommation est revenu au niveau de 2019, les données montrent que l'évolution des préférences des consommateurs pourrait avoir un impact négatif sur les entreprises de l'Union européenne. Les pressions inflationnistes ont conduit de nombreux consommateurs à acheter des biens moins chers et à prendre davantage de risques en augmentant leurs achats auprès de commerçants de pays tiers et en ligne », indique-t-il.

« Les règles de l'Union européenne doivent s'attaquer à cette dynamique "perdant-perdant" à laquelle

sont confrontés les entreprises et les consommateurs de l'Union européenne. (...) Elles devraient garantir que les consommateurs puissent exercer leur force collective pour obtenir une part équitable des avantages du marché unique et accélérer les changements nécessaires pour une société plus verte, donc plus résiliente », propose Enrico Letta.

O. M.



CE

nationales restent compétentes pour la surveillance. Lorsqu'un produit dangereux sera identifié, les autorités pourront demander au fabricant des informations sur d'autres articles utilisant la même procédure, les mêmes composants ou faisant partie du même lot. Ces alertes seront centralisées sur le système d'échange rapide d'informations de l'Union européenne Safety Gate (anciennement Rapex).

Le RSGP permet à chaque État membre de l'Union européenne de déterminer, dans son droit national, la nature et le montant de la sanction possible en cas de défaut de rappel des produits. En France, l'article L. 452-5-1 du Code de la consommation, modifié le 22 avril 2024, prévoit déjà une peine d'emprisonnement de cinq ans et une amende de 600 000 euros. « Ce montant peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur la base des trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits », prévoit l'article L. 452-5-1.

Le règlement détaille aussi les voies de recours ouvertes aux consommateurs. En cas de rappel d'un produit, le client final aura le choix entre la réparation, le remplacement par un autre produit de prix et de qualité identiques ou le remboursement.

« L'évaluation de ce qu'est un produit sûr devra désormais tenir compte de la cybersécurité et de l'état de l'art. Les règles de pointe en matière de surveillance du marché s'appliqueront à tous les produits », s'est félicité le Bureau européen des unions de consommateurs (Beuc), qui compte parmi ses membres 42 organisations nationales indépendantes de consommateurs issues de 31 pays d'Europe. « En revanche, les nouvelles règles manquent d'ambition en ce qui concerne le rôle joué par les places de marché en ligne sur le marché actuel », alors même que les organisations de consommateurs ont montré à de multiples reprises qu'elles constituent une porte d'entrée pour des produits dangereux. « Pour combler les lacunes juridiques, il aurait été nécessaire de définir les places de marché en ligne comme faisant partie intégrante de la chaîne d'approvisionnement et pouvant être tenues pour responsables de ce qu'elles vendent », relève le Beuc. ●

PAROLES D'EXPERT



Chiara GIOVANNINI

Directrice générale adjointe de l'Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs pour la normalisation (Anec).

« La sécurité des produits sera mieux évaluée »

Enjeu : Quelles sont, selon l'Anec, les améliorations apportées par le RSGP par rapport à l'ancienne directive ?

Chiara Giovannini : La sécurité des produits sera mieux évaluée, en tenant compte des aspects du produit, notamment de l'aspect imitant l'alimentation ou attirant les enfants. Elle tiendra compte aussi des fonctionnalités de cybersécurité et des éventuelles fonctionnalités évolutives, d'apprentissage et prédictives du produit. Ce dernier point est très important pour nous.

E. : Les nouvelles règles, plus protectrices pour les consommateurs, sont-elles conformes à vos attentes ?

C. G. : Nous avons demandé que le nouveau règlement reflète certaines évolutions du marché, comme la sécurité des produits connectés. Nous apprécions que tous les produits bénéficient des mêmes règles de surveillance du marché, améliorées. Cela implique davantage de pouvoir pour les autorités de surveillance du marché, comme la possibilité d'effectuer des achats mystères en ligne. Le règlement promet une meilleure traçabilité des produits dans la chaîne d'approvisionnement, en exigeant les coordonnées des producteurs et des importateurs. Les consommateurs bénéficieront de recours dans les cas où des produits dangereux devront être rappelés, un échange contre un produit sûr, une réparation gratuite ou une option de remboursement.

E. : Quelles sont les limites de ce règlement ?

C. G. : Nous pensons que les nouvelles règles manquent d'ambition quant au rôle joué par les places de marché en ligne. Les membres de l'Anec, organisations nationales de consommateurs, ont démontré à maintes reprises que ces sites étaient une source de produits dangereux. Pour combler les vides juridiques, il aurait été nécessaire de définir les places de marché en ligne comme une partie intégrante de la chaîne d'approvisionnement pouvant être tenue responsables de ce qu'elles vendent.

Propos recueillis par O. M.

CONSOMMATION : VERS DE NOUVELLES MESURES POUR LA RÉOLUTION EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES

La Commission européenne a proposé de moderniser et simplifier les règles relatives au règlement extrajudiciaire des litiges, afin notamment de les adapter aux marchés numériques. La proposition élargit l'éventail des problèmes à même d'être résolus à l'amiable grâce à la directive Modes alternatifs de règlement des litiges (Marc), aux dossiers liés à la publicité trompeuse, l'accès aux services et le blocage géographique injustifié. Afin de rendre cette option plus accessible aux consommateurs, des organismes désignés (Réseau des centres européens des consommateurs) les aideront à accéder aux procédures alternatives de résolution des litiges. L'objectif est aussi d'accélérer les procédures.

La Commission a également adopté l'automne dernier une recommandation qui a pour objectif d'aligner les systèmes de règlement des litiges sur les places de marché en ligne sur les normes européennes en matière de règlement alternatif des litiges (*Alternative Dispute Resolution [ADR]*), équitable et efficace. « *Par exemple, un ADR équitable et efficace doit être transparent vis-à-vis des différentes étapes de la procédure, ou garantir que les médiateurs sont indépendants, sans conflit d'intérêts* », illustre la Commission. Elle a aussi présenté les bonnes pratiques à même de résoudre les litiges transfrontaliers à mettre en œuvre par les associations à l'échelle de l'Union européenne.

Pour répondre à l'objectif d'élargir le champ d'application de la directive, celle-ci intégrera tous les aspects du droit de la consommation communautaire et verra sa portée étendue aux commerçants de pays tiers, en s'attaquant aux pratiques déloyales (interfaces manipulatoires, publicité trompeuse ou règles de blocage géographique). En vertu de la directive

révisée, l'ADR devra être susceptible de permettre de lutter contre de telles pratiques, qui n'étaient jusque-là pas couvertes par son champ d'application. Pour encourager la participation des entreprises, dans le cadre de cette proposition, à moins qu'une législation européenne ou nationale spécifique n'impose leur participation, les entreprises continueront à être libres de décider de participer ou non à un règlement extrajudiciaire des litiges. Toutefois, si un consommateur demande une intervention ADR, l'entreprise sera tenue de répondre dans un délai de vingt jours ouvrables. Cette approche vise, là encore, à accélérer le processus global et encourager les entreprises et le secteur du commerce à participer au processus. De plus, cela réduit les obligations d'information des entreprises et commerces. Pour améliorer l'assistance aux consommateurs, un accompagnement personnalisé sera proposé aux consommateurs, en particulier les plus vulnérables, pour lancer leur dossier : traduction, explications sur la procédure, frais ou documentation. Les États membres désigneront des points de contact pour faciliter la communication entre consommateurs et entreprises et commerçants, faciliter le processus et fournir des informations générales sur les droits des consommateurs européens et les moyens de recours. Selon le Tableau de bord des consommateurs 2023, un quart des consommateurs aurait déjà fait face à un problème digne de plainte, mais un tiers d'entre eux n'a pas agi. Les raisons invoquées : délais de procédure longs, faibles montants impliqués, manque de confiance dans une solution satisfaisante au problème. Cela donne lieu à seulement 300 000 litiges éligibles par an au sein des Vingt-Sept.

Selon l'analyse d'impact réalisée par la Commission, l'extension du champ d'application envisagée pourrait faire émerger 100 000 nouveaux litiges éligibles. Le texte obligeant aussi entreprises et commerces à réagir, cela pourrait entraîner 100 000 litiges supplémentaires. La proposition de la Commission maintient l'approche d'harmonisation minimale. Les États membres demeureront dès lors libres de décider de l'architecture et de la gouvernance du système de règlement extrajudiciaire des litiges (REL) à l'échelle nationale tout en garantissant une couverture complète des litiges dans sa dimension de protection des consommateurs. La Commission maintiendra la liste multilingue actuelle des entités de REL répertoriées. La Commission européenne accorde chaque année des subventions aux entités de REL afin d'améliorer sensibilisation et gestion des cas. Néanmoins, dans sa proposition, la Commission européenne souligne que les parties devraient être informées dès lors que des moyens automatisés sont utilisés dans le processus. Des outils « inclusifs » doivent être utilisés : il s'agit de garantir que les consommateurs qui ne maîtrisent pas l'univers du numérique, pour plusieurs types de raison, ne soient pas désavantagés.

J.-C. T.



AREE - AdobeStock

La performance du Fonds de relance **difficilement mesurable**

L'Union européenne verse plus de 700 milliards d'euros aux États membres pour gommer les effets de la pandémie de Covid-19. La Commission européenne suit les progrès des différents pays sur la voie des réformes et des investissements convenus. Paradoxalement, indique la Cour des comptes européenne, il est difficile de dire dans quelle mesure les objectifs du Fonds sont atteints.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Le système de suivi de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), aussi appelée Fonds de relance de l'Union européenne, présente des points faibles qui empêchent d'en mesurer la performance globale. C'est ce que concluait dès l'automne dernier un rapport de la Cour des comptes européenne⁽¹⁾. Bien que le dispositif en place facilite le suivi des progrès accomplis par les États membres sur la voie des réformes et des investissements à réaliser en échange d'un financement, il ne permet pas de cerner avec précision dans quelle mesure les projets financés contribuent aux objectifs de la FRR, parmi lesquels une économie européenne plus verte et plus résiliente.

(1) Rapport spécial 26/2023 : « Le cadre de suivi de la performance de la facilité pour la reprise et la résilience – Efficace pour mesurer l'évolution de la mise en œuvre, mais insuffisant pour juger de la performance ».

L'impulsion du Fonds est venue du Conseil européen, classiquement. Mais c'est la Commission qui orchestre sa mise en œuvre.

Dotée de 723 milliards d'euros (répartis en 338 milliards d'euros de subventions non remboursables et 385 milliards d'euros de prêts), la FRR a pour objet de financer des réformes et des investissements dans les États membres de l'Union européenne, notamment

dans les domaines de l'emploi et de la protection de la nature. Ces réformes et ces investissements sont censés relever de six piliers stratégiques, dont la transition verte et la transformation numérique. Contrairement à la procédure en vigueur – bien rôdée – pour la plupart des autres programmes de l'Union européenne (Fonds de cohésion, programme Horizon...), la Commission européenne ne finance pas sur la base des coûts réels. Elle ne décaisse les fonds qu'une fois que les pays atteignent les jalons et cibles liés aux réformes et investissements.

« Le Fonds de relance de l'Union européenne apporte aux États membres une somme d'argent inédite, mais les citoyens doivent savoir si ses objectifs fondamentaux sont atteints et comment cet argent est dépensé, indique Ivana Maletić, membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. Nous nous trouvons dans une situation paradoxale où, pour le plus



Union européenne

Parmi les jalons et les cibles liés aux plans de relance, rénovation et performance énergétique des bâtiments tiennent une place importante.

« Le Fonds de relance de l'Union européenne apporte aux États membres une somme d'argent inédite, mais les citoyens doivent savoir si ses objectifs fondamentaux sont atteints »



Tricky Shark - AdobeStock

important Fonds de l'Union européenne présenté comme axé sur la performance, il est certes possible de mesurer les progrès accomplis, mais pas la performance elle-même. »

JALONS, CIBLES ET INDICATEURS

La structure de suivi de la performance de la FRR s'appuie donc sur deux éléments principaux : les jalons et les cibles, qui permettent de suivre les progrès des États membres en matière de réformes et d'investissements, ainsi que 14 indicateurs communs prédéfinis pour mesurer le degré de réalisation des objectifs de la FRR. Les auditeurs estiment toutefois que ces deux éléments ne sont pas suffisants pour évaluer la performance globale de la FRR. Bien qu'ils facilitent le suivi des progrès

des États membres sur la voie des réformes et des investissements, les jalons et les cibles ne sont que des étapes de la mise en œuvre (adoption d'un texte législatif, sélection de projets ou signature de contrats, par exemple) et mettent largement l'accent sur ce que les projets financent (le nombre de participants à une formation, de mètres carrés rénovés ou de véhicules électriques achetés, etc.) au lieu de mesurer les résultats (le nombre de personnes employées, les économies d'énergie ou la réduction des émissions de CO₂ par exemple). La grande majorité des indicateurs communs ne mesurent pas non plus les résultats et, bien souvent, ne fourniront pas d'informations suffisantes pour déterminer à quel point les projets sur le terrain contribuent aux objectifs

généraux de la FRR. Cela tient au fait qu'un certain nombre de réformes et d'investissements n'ont pu être reliés à aucun indicateur. Tel est le cas pour d'importantes réformes structurelles (au niveau de l'économie, du marché de l'emploi et du pouvoir judiciaire) ou encore pour des investissements dans les infrastructures et les transports publics. En outre, les indicateurs communs ne couvrent que partiellement les objectifs de la FRR. En effet, aucun d'entre eux n'a trait à l'état de droit, au secteur financier ou à la fiscalité, par exemple.

Pour les données communiquées à propos des jalons et des cibles, Commission européenne et États membres disposent, globalement, de systèmes adéquats pour en garantir la qualité. Il n'empêche que les auditeurs ont relevé des insuffisances et pointent la persistance de risques pour la fiabilité des données, en particulier celles sur les destinataires finaux des fonds. Bien que convivial, le tableau de bord en ligne que la Commission européenne a créé pour la FRR est trompeur en raison de la manière dont il présente l'évolution des fonds des six piliers. Comme la Commission ne collecte pas de données sur l'argent dépensé dans les États membres, ses rapports sur la FRR se fondent à l'heure actuelle sur des estimations. C'est pourquoi les auditeurs l'exhortent à les améliorer, par exemple en collectant et en communiquant des données sur les dépenses réelles, mais aussi à concevoir un véritable système de suivi de la performance dans la perspective de futurs instruments de financement non fondés sur les coûts. ●

LA COUR DES COMPTES VIGILANTE

En réaction à la pandémie de Covid-19, chefs d'État et de gouvernement européens se sont accordés sur le programme de relance NextGenerationEU, d'une valeur de plus de 800 milliards d'euros (à prix courants), la FRR se taillant la part du lion dans cette initiative. En 2022 et en 2023, la Cour des comptes européenne a publié plusieurs rapports sur la FRR (évaluation des plans de relance nationaux, système de contrôle et la gestion de la dette). L'audit présenté l'automne dernier est consacré au cadre de suivi de la performance de la FRR. Les auditeurs définissent la performance comme « le degré de réalisation des objectifs d'une action de l'Union européenne et le rapport coût-efficacité de celle-ci ». Ils ont examiné les travaux de la Commission européenne et effectué des visites d'audit en Grèce, France, Italie, Portugal et Roumanie, couvrant la période allant de l'établissement de la FRR en février 2021 jusqu'à décembre 2022.

J.-C. T.

Avec 10 814 demandes en 2023, la France conserve la 2^e place en Europe et la 6^e mondiale de l'Office européen des brevets (OEB). Informatique (+ 18,2 %), chimie organique fine (+ 21,7 %) et audiovisuel (+ 17,9 %) sont en tête. La recherche publique porte l'innovation nationale : le CEA, l'Inserm, le CNRS et l'IFP Énergies nouvelles sont parmi les leaders des demandes de brevets. Présentation.

OEB : la France, 2^e pays européen le plus innovant



Dans le secteur des transports, la France se distingue avec des entreprises très bien classées, comme Valeo, Renault et Safran.

DR

Par Jean-Claude TOURNEUR

Entreprises et inventeurs ont déposé 199 275 demandes de brevets européens en 2023, soit une augmentation de 2,9 % par rapport à l'année précédente selon le baromètre Patent Index 2023 de l'Office européen des brevets (OEB). Il s'agit du plus grand nombre jamais atteint. Les statistiques sur les demandes de brevets sont intéressantes, car elles sont souvent soumises avant la mise sur le marché d'une invention. Elles constituent donc un indicateur précoce des investissements réalisés dans la R&D, révélant ainsi les tendances.

« Notre dernier Patent Index montre que l'innovation est restée dynamique dans le monde en 2023, indique António Campinos, président de l'OEB. L'OEB a examiné plus de demandes que jamais, ce qui témoigne à la fois de l'attrait du marché technologique européen et de la grande qualité de nos produits et services. Les petites et moyennes entreprises européennes recourent de plus en plus aux brevets, la part des demandes émanant de PME ayant atteint son plus haut niveau l'année dernière. Ces entreprises peuvent désormais bénéficier du nouveau brevet unitaire, qui améliore considérablement l'environnement de l'innovation en Europe, en offrant aux innovateurs une option plus simple et plus rentable pour protéger leurs inventions et les commercialiser sur le vaste marché de l'Union européenne. »

BOOM DU NUMÉRIQUE DE L'IA ET DES BATTERIES

Les six principaux pays d'origine des demandes de brevets européens pour 2023 sont États-Unis, Allemagne, Japon, République populaire de Chine, Corée du Sud et France. Les principaux domaines technologiques pour les demandes de brevets sont la communication numérique (technologies liées aux réseaux mobiles), les technologies médicales et l'informatique. La croissance globale en termes de demandes de brevets auprès de l'OEB en 2023 a principalement été alimentée par de fortes augmentations provenant de Corée du Sud (+ 21 %) et de République populaire de Chine (+ 8,8 % par rapport à 2022).

Top 10 des pays d'origine des demandes de brevets 2023.

CLASSEMENT EUROPÉEN : LA FRANCE STABILISÉE À LA SECONDE PLACE

Les demandes de brevets auprès de l'OEB originaires de France n'ont que légèrement diminué (- 1,5 %) en 2023 après plusieurs années de croissance et une augmentation sensible entre 2019 et 2020 (+ 3,7 %). L'Hexagone reste très innovant en se classant 6^e au rang mondial et 2^e en Europe, avec 10 814 demandes de brevets déposées en 2023 à l'OEB.

Les trois secteurs au plus grand nombre de demandes européennes provenant de la France sont les transports (1 010 demandes), l'informatique (871 demandes) et les technologies médicales (729 demandes). Dans les transports, la France est le 4^e plus grand pays innovateur auprès de l'OEB et se distingue avec des entreprises très bien classées : Valeo, Renault et Safran sont respectivement à la 6^e, la 13^e et la 14^e position.

La France se positionne 6^e au classement mondial dans le secteur de l'informatique, dont les demandes sont en hausse dans l'Hexagone depuis 2019.

Dans les technologies médicales, la France figure à la 7^e place à l'international en termes de demandes de brevets européens, portée par Sanofi, qui est 12^e au classement mondial de l'OEB des entreprises dans ce domaine.

Le top 3 des grands demandeurs français à l'OEB : Valeo conserve la première place (564 demandes), suivi par le CEA (523), qui gagne une place devant Safran (472). Tous les

trois figurent aussi dans le top 50 mondial de l'OEB : Valeo est 33^e, le CEA, 39^e et Safran, 47^e.

L'ENVOLEE DES DEMANDES DE BREVETS DANS TROIS SECTEURS

Trois secteurs en France en particulier ont enregistré une forte croissance dans leurs demandes de brevets : la chimie fine organique (+ 21,7 %), qui n'avait pas enregistré de progression depuis 2019, l'informatique (+ 18,2 %) précédemment évoquée et les technologies audiovisuelles (+ 17,9 %), dont le nombre de demandes de brevets entre 2018 et 2023 a plus que doublé, passant de 165 à 401.

La croissance de la France dans la chimie fine organique est notamment portée par L'Oréal, qui est la 3^e entreprise la plus innovante du classement de l'OEB dans ce domaine. Concernant les deux derniers secteurs, cette tendance laisse supposer que la France est à un tournant : elle délaisse progressivement ses compétences les plus classiques au profit des technologies numériques.

La France se distingue aussi dans d'autres secteurs : biotechnologies (+7,2%), domaine dans lequel elle progresse chaque année depuis 2019 – ou produits pharmaceutiques avec des leaders comme Sanofi ou l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Ces deux acteurs occupent la 2^e place (*ex aequo*) à l'échelle mondiale à l'OEB dans les biotechnologies et respectivement la 6^e et 5^e place dans les produits pharmaceutiques.

TOP 10		
	2023 Demandes	2023 Evolution
1 Etats-Unis	48 155	+0.4% ↗
2 Allemagne	24 966	+1.4% ↗
3 Japon	21 520	-0.3% ↘
4 R.P. de Chine	20 735	+8.8% ↗
5 R. de Corée	12 575	+21.0% ↗
6 France	10 814	-1.5% ↘
7 Suisse	9 410	+2.7% ↗
8 Pays-Bas	7 033	+3.5% ↗
9 Royaume-Uni	5 918	+4.2% ↗
10 Suède	5 139	+2.0% ↗

Office européen des brevets 2024

Principaux demandeurs français à l'OEB en 2023 (par nombre de demandes de brevets).

LA RECHERCHE PUBLIQUE CATALYSE L'INNOVATION

8 % des demandes de brevets à l'OEB proviennent d'universités et organismes publics de recherche. Une tendance particulièrement marquée en France, puisque grâce à leurs demandes de brevets, quatre d'entre eux sont français et se positionnent chacun dans le top 20 des plus grands demandeurs de brevets de la France à l'OEB – le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), 2^e, l'Inserm, 8^e, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), 17^e, et l'Institut français du pétrole et des énergies nouvelles (IFP), 18^e. Le CEA est aussi en tête du classement général des instituts de recherche publics et des universités de l'OEB en 2023 (et, avec le Fraunhofer-Institut allemand, l'un des deux seuls instituts de recherche à figurer dans le classement mondial des 50 premiers demandeurs de l'OEB). Si l'Inserm se démarque dans les biotechnologies et les produits pharmaceutiques, d'autres acteurs français de la recherche publique se distinguent. Le CEA est notamment 15^e dans les techniques de mesure.

LES FEMMES INVENTRICES ET... L'ÎLE-DE-FRANCE

Sur l'ensemble des demandes de brevets auprès de l'OEB en France, 33 % mentionnent au moins une femme comme inventrice ; une part supérieure à la moyenne des 39 États membres de l'OEB (27 %). Parmi les pays européens « grands demandeurs » (+ de 2 000 demandes

TOP 30	
1 VALEO	564
2 COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES (CEA)	523
3 SAFRAN	472
4 SAINT-GOBAIN	439
5 SANOFI	376
6 THALES	320
7 TOTALENERGIES	244
8 INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE (INSERM)	241
9 L'OREAL	240
10 ARKEMA	239
11 SCHNEIDER ELECTRIC	234
12 AIR LIQUIDE	207
13 ESSILORLUXOTTICA	179
14 ORANGE	175
15 MICHELIN	174
16 RENAULT	153
17 CNRS (CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE)	152
18 IFP ENERGIES NOUVELLES	103
19 SEB	92
20 ALSTOM	87
21 SPECIALTY OPERATIONS FRANCE	73
22 ATOS	60
23 NEXANS	59
24 ELECTRICITE DE FRANCE	53
25 DASSAULT SYSTÈMES	50
25 SAGEMCOM	50
27 FAURECIA	47
28 IDEMIA	43
29 AUTOMOTIVE CELLS	40
30 COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM	39

Office européen des brevets 2024

de brevets par an), la France est 2^e derrière l'Espagne (46 %). En 2023, l'Île-de-France (+ 2,1 %) prend la tête du classement des régions européennes en dépassant la Bavière (Allemagne), qui occupait la 1^{re} place depuis 2016. Avec 6 911 demandes de brevets européens, elle rassemble 63,9 % de toutes les demandes de la France. Paris est la 2^e ville la plus innovante en Europe après Munich (Allemagne) et est 7^e au classement mondial, avec 3 119 demandes. L'Auvergne-Rhône-Alpes occupe la 2^e position avec une part de 12 % (1 293 demandes), suivie par l'Occitanie sur le podium, avec une part de 4,5 %. Cette année, la région des Hauts-de-France se démarque avec la plus forte progression enregistrée (+ 10,7 % par rapport à 2022). Par ailleurs, le Patent Index montre qu'en 2023 23 % des demandes de brevets auprès de l'OEB étaient déposées par des PME ou des inventeurs individuels. L'OEB a d'ailleurs annoncé de nouvelles réductions de taxes depuis avril pour soutenir les petites entités, incluant les micro-entreprises, les particuliers,

les organisations non lucratives, les universités et les organismes de recherche publics.

LES ENTREPRISES FRANÇAISES ADHÉRENT AU SYSTÈME DU BREVET UNITAIRE

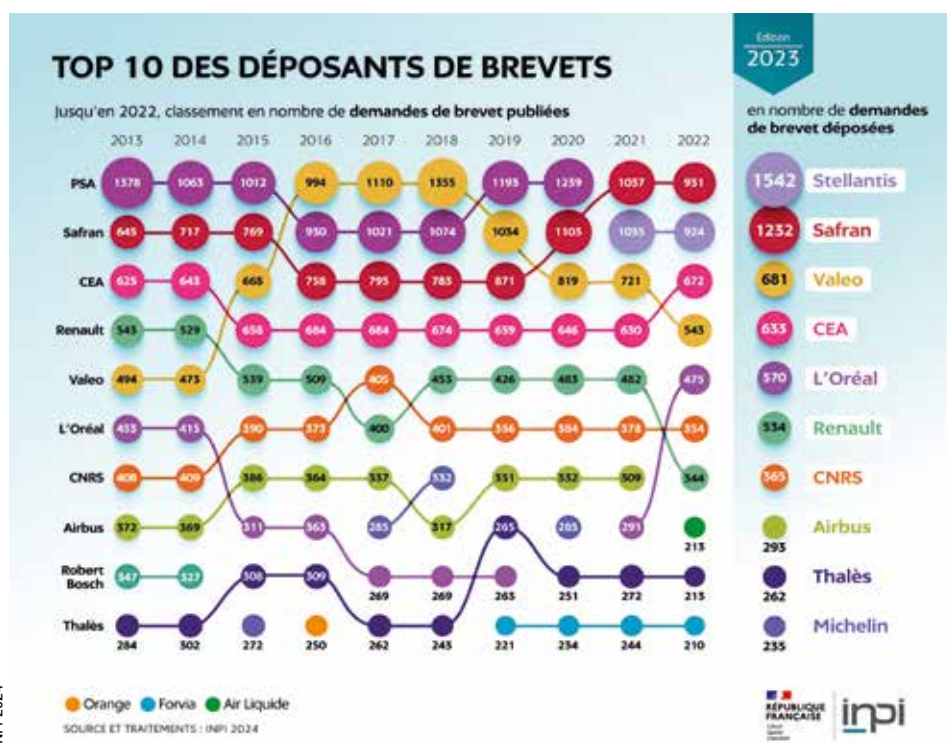
Depuis juin 2023, les inventeurs peuvent aussi bénéficier du système du brevet unitaire – nouvelle option pour profiter d'une protection par brevet censément plus simple et moins coûteuse dans les États membres de l'Union européenne participants au système. Les brevets unitaires sont délivrés sur la base d'un brevet européen récemment délivré et ont un effet juridique unitaire dans les 17 États membres de l'Union. Ils peuvent ainsi être défendus de manière centralisée ou faire l'objet d'un recours devant la nouvelle Juridiction unifiée du brevet. Ce système a déjà rencontré un vif succès auprès des titulaires de brevets européens : depuis le lancement du système, des requêtes d'effet unitaire ont été faites pour 17,5 % des brevets européens délivrés sur l'ensemble de l'année 2023 (plus de 18 300 demandes déposées), et pour 22,3 % de ceux délivrés dans la 2^e moitié de 2023 après la mise en place du système. Le système du brevet unitaire a pour ambition de donner un nouvel élan à l'innovation en Europe, en aidant les inventeurs à faire passer leurs idées du laboratoire au marché intérieur européen. Parmi les brevets européens délivrés à des entreprises françaises en 2023, l'effet unitaire a été demandé pour 19,9 % d'entre eux, soit 1 296 brevets (la moyenne générale est de 17,5 % à l'OEB). L'Oréal est le plus grand demandeur d'effet unitaire de l'Hexagone et le 12^e dans le monde. Seb SA est 20^e, le CEA et Saint Gobain arrivent *ex aequo* à la 25^e position. ●

Principaux domaines technologiques pour les demandes de brevets européens originaires de France en 2023.

TOP 15		2023	Evolution
1 Transports	1 010	-1.5%	🔴
2 Informatique	871	+18.2%	🟢
3 Technologies médicales	729	-1.5%	🔴
4 Machines, appareils et énergie électriques	725	-6.2%	🔴
5 Techniques de mesure	565	-3.9%	🔴
6 Biotechnologies	493	+7.2%	🟢
7 Produits pharmaceutiques	485	-7.6%	🔴
8 Chimie fine organique	483	+21.7%	🟢
9 Autres machines spéciales	431	-13.8%	🔴
10 Techniques audiovisuelles	401	+17.9%	🟢
11 Moteurs, pompes, turbines	362	-3.5%	🔴
12 Communication numérique	348	+2.7%	🟢
13 Génie civil	325	-7.1%	🔴
14 Génie chimique	308	+13.2%	🟢
15 Matériaux, métallurgie	304	+10.9%	🟢

Office européen des brevets 2024

Top 10 des déposants de brevets.



PALMARÈS 2023 DES DÉPOSANTS DE BREVETS À L'INPI : UN BON MILLÉSIME

L'Institut national de la propriété intellectuelle (Inpi) a publié fin avril l'édition 2023 du palmarès des déposants de brevets. Pour ce millésime, sur le podium des organisations qui investissent le plus dans l'innovation, Stellantis, Safran et le groupe Valeo arrivent en tête.

Autre fait marquant, dix organismes de recherche publics et deux entreprises de taille intermédiaire sont présents dans le top 50. La mobilité est la filière d'innovation dominante parmi les cinquante premiers déposants.

« En 2023, les demandes de brevets ont connu une hausse historique de 5,6 %, commente Pascal Faure, directeur général de l'Inpi. C'est une bonne nouvelle.

L'édition 2023 montre que la concentration des dépôts reste forte et souligne l'importante capacité d'innovation de nos champions nationaux.

Deux multinationales se distinguent avec plus de 1 000 brevets déposés chacune, Stellantis et Safran.

Le constructeur automobile représente à lui seul 10 % des brevets déposés à l'Inpi en 2023. Ces résultats témoignent aussi de la confiance des entreprises dans la solidité du brevet français, objectif majeur de la loi Pacte. Le brevet français offre les mêmes qualités et robustesse que ceux d'autres grands pays industriels. En outre, la présence de 12 entreprises étrangères parmi les 25 premiers titulaires

de brevets en France souligne l'attrait de notre marché pour les acteurs internationaux. Ce sont des signaux positifs qui renforcent le positionnement de la France sur la scène mondiale de l'innovation. » Stellantis est donc en tête, avec 1 542 demandes de brevets déposées, suivi par Safran, avec 1 232 demandes de brevets déposées. Ces deux premiers déposants sont au-dessus de la barre des 1 000 brevets. La 3^e place est occupée par le groupe Valeo, avec 681 brevets déposés. La recherche publique est en bonne place avec dix établissements de recherche et d'enseignement supérieur présents dans le top 50, soit un déposant sur cinq. Parmi eux, deux sont situés dans les 10 premières places du classement à des rangs très honorables : le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est au 4^e rang avec 633 brevets déposés ; le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) se situe au 7^e rang, avec 365 brevets déposés.

Deux entreprises de taille intermédiaire (ETI) figurent dans le top 50 des déposants de brevets. Elles sont au coude à coude, avec à la fois un rang et un brevet d'écart : le groupe Soitec, spécialiste de la production de matériaux semi-conducteurs, occupe la 25^e place (62 brevets) ; Gaztransport et Technigaz

(GTT), société d'ingénierie navale, spécialisée dans la conception de systèmes de stockage et de transport des gaz liquéfiés, est à la 26^e place (61 brevets).

Les principales filières d'innovation dans lesquelles s'illustrent les cinquante premiers déposants de brevets à l'Inpi en 2023 sont :

- la filière de la mobilité, qui concerne 24 entreprises constructeurs et/ou équipementiers pour l'aéronautique et/ou les transports terrestres ou maritimes (46 %) ;

- la filière de l'énergie, impliquant des fournisseurs d'énergie ou de solution de gestion d'énergie (12 %) ;

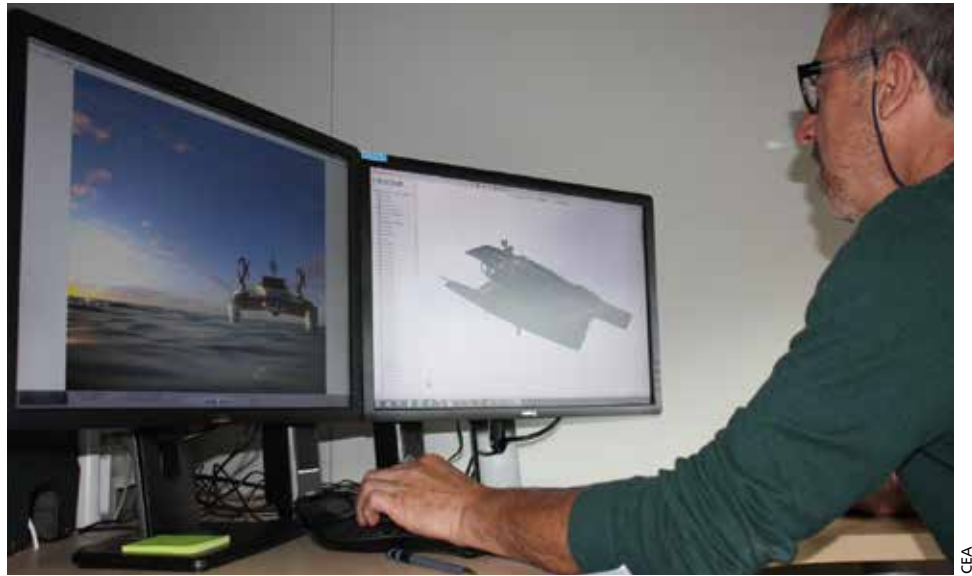
- la filière numérique et télécoms (10 %) ;
- la filière santé, cosmétique, chimie (8 %).

La présence de douze entreprises étrangères – cinq originaires d'Amérique du Nord et quatre originaires de la zone Asie – dans le top 25 des titulaires de brevets en vigueur en France constitue, selon l'Inpi, un bon signal de l'attractivité du marché français.

Sur l'ensemble des demandes de brevets déposées auprès de l'Inpi en 2023, 88 % proviennent de personnes morales. Pour rappel, l'Inpi a reçu 15 566 demandes de brevets en 2023, un chiffre en nette hausse de 5,6%. Les brevets ont retrouvé leur niveau équivalent à celui d'avant pandémie.

J.-C. T.

Universités et organismes publics de recherche sont à l'origine de nombreuses demandes de brevets. Le CEA est même l'un des rares instituts de recherche à figurer dans le classement mondial des 50 premiers demandeurs de l'OEB.



CEA

BREVETS : UN MÉCANISME EUROPÉEN DE FOURNITURE DE PRODUITS ESSENTIELS EN TEMPS DE CRISE

Afin de garantir la disponibilité des produits liés à une crise dans l'Union européenne (vaccins, semi-conducteurs...), la commission des affaires juridiques du Parlement européen, à Strasbourg, a approuvé une position sur le projet de règlement fixant les conditions de la licence obligatoire de l'Union européenne. Une licence obligatoire, ou une autorisation spéciale pour utiliser un brevet sans autorisation de son titulaire, vise à garantir qu'en cas de crise et d'urgence, les Vingt-Sept reçoivent l'approvisionnement nécessaire en produits protégés par des brevets et des certificats nationaux et européens.

La nouvelle législation devrait apporter une solution à l'échelle de l'Union européenne aux crises transfrontalières, telles que la pandémie de Covid-19, sans affecter les régimes nationaux existants. Une licence européenne obligatoire serait délivrée par la Commission en cas d'urgence, avec spécification de sa portée, de sa durée et de sa couverture territoriale. Les députés européens souhaitent que soit élaborée une liste des situations dans lesquelles un mode de crise ou d'urgence pourrait être lancé en lien avec le mécanisme européen de crise existant. La licence obligatoire ne pourrait alors être délivrée que s'il n'existe pas d'accord volontaire entre le titulaire des droits et le demandeur d'une licence dans un délai d'un mois. Lorsqu'elle envisage le recours à des licences obligatoires de l'Union européenne, la Commission serait assistée par des experts compétents via un organe

consultatif. Dans le cas où un nouvel organisme *ad hoc* serait créé, les députés européens souhaitent qu'il soit composé de représentants des institutions nationales octroyant des licences obligatoires nationales. Titulaire des droits et titulaire de licence auraient la possibilité de soumettre des commentaires avant qu'une décision sur la licence obligatoire ne soit prise. La Commission déterminerait la rémunération appropriée pour l'utilisation du brevet dont le montant, selon les députés, devrait dépendre du revenu brut total généré par le titulaire de la licence grâce aux activités liées à la licence obligatoire.

Les députés insistent sur le fait que la Commission européenne doit identifier tous les droits de propriété intellectuelle associés avant de lancer une procédure de licence obligatoire. Dans le cas où une licence obligatoire exige la divulgation d'un secret commercial, celle-ci devrait être limitée au strict nécessaire et devrait être compensée de façon adéquate. Si le titulaire des droits ou le titulaire de licence ne respecte pas leurs obligations, la Commission européenne pourrait infliger une amende ne dépassant pas 6 % du chiffre d'affaires total respectif de l'année précédente. Pourtant, les députés insistent sur le fait qu'ils doivent avoir le droit d'être entendus avant d'être condamnés à une amende et que la Commission devrait répondre à leurs observations dans un délai de sept jours. La Commission pourrait aussi mettre fin à l'utilisation des licences obligatoires de l'Union, mais avant,

titulaires de droits et titulaires de licences devraient être consultés et une période de transition, mise en place.

« Cette législation fait partie de l'engagement de sortir plus fort de la crise de la Covid-19, a expliqué Adrián Vázquez Lázara (Renaissance, Espagne), le rapporteur du texte. Nous disposons désormais d'une meilleure boîte à outils de crise pour gérer les brevets et les licences, en équilibrant l'intérêt des citoyens européens et la capacité de notre industrie à continuer d'innover en Europe. Nous disposons désormais de mécanismes et de mesures de dernier recours structurés et efficaces pour garantir des accords volontaires fructueux et rapides pour faire face à la prochaine crise. »

Le rapport soumis au vote en plénière de l'hémicycle européen constitue la position du Parlement en première lecture. Le dossier doit ensuite être suivi par la nouvelle composition du nouveau Parlement de Strasbourg issue des résultats des élections européennes de juin.

J.-C. T.



Konstantin Yuganov - AdobeStock



Adrien Daste - Safran

Les entreprises peuvent, depuis l'année dernière, bénéficier du système du brevet unitaire, qui rencontre un franc succès.

BREVETS ESSENTIELS AUX NORMES : LE PARLEMENT EUROPÉEN PROGRESSE

La Commission des affaires juridiques du Parlement européen a adopté dès janvier sa position sur de nouvelles règles pour soutenir les brevets essentiels liés à une norme (BEN). Ces brevets protègent des technologies de pointe (Wi-Fi, 5G), essentielles à une norme technique. « *Cela signifie qu'aucun produit de l'Internet des objets (IdO) ne peut être développé sans les utiliser* », rappelle le Parlement européen. Ils jouent également un rôle central dans le développement des véhicules connectés, villes intelligentes et technologies visant à atténuer le changement climatique. L'objectif des instances européennes : encourager les détenteurs de BEN et ceux qui les mettent en œuvre à innover en Europe et à créer des produits basés sur les technologies normalisées les plus récentes. Les députés souhaitent charger l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) de créer un centre d'assistance pour les licences de BEN, qui serait un guichet unique offrant une formation et un soutien gratuits aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux jeunes pousses. L'EUIPO devrait aussi aider les PME à identifier le BEN qu'elles devront utiliser, et donc payer, pour développer leurs produits, ainsi que le meilleur moyen de faire respecter leurs droits, y compris le paiement qu'elle devraient recevoir si elles détiennent un tel brevet. Les députés sont convenus de confier à l'EUIPO de nouvelles responsabilités pour contribuer à réduire les litiges et accroître la transparence. L'EUIPO créera

un registre des détenteurs de BEN, vérifiera quels brevets sont réellement essentiels à une norme donnée, quel est le juste paiement pour l'utilisation d'un tel brevet et fournira une aide dans les négociations entre entreprises. L'EUIPO devra également mettre en place une base de données électronique contenant des informations détaillées sur les termes des brevets essentiels liés à une norme pour les utilisateurs enregistrés, établissements universitaires compris. Le centre de compétences de l'EUIPO devra aussi former des évaluateurs pour les BEN et des conciliateurs assurant la médiation entre les parties et établir des listes de candidats de l'Union pour ces postes. Les députés ont ajouté des dispositions pour garantir que ces candidats possèdent les qualifications nécessaires et qu'ils sont impartiaux. Le centre de compétences coopèrera avec les offices de brevets nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les autorités des pays tiers traitant des brevets essentiels liés à une norme, afin d'obtenir des informations sur les règles relatives à ces brevets en dehors de l'Union. « *Les nouveaux instruments apporteront une transparence indispensable à un système opaque, rendront les négociations plus équitables et plus efficaces et renforceront la souveraineté technologique européenne*, affirme Marion Walsmann (PPE, Allemagne), rapporteure du texte. *Par exemple, en matière de 5G, près de 85 % des brevets essentiels liés à une norme sont en fait non essentiels. Le nouveau test d'essentialité mettra un terme à la surdéclaration et renforcera*

la position des détenteurs européens de brevets essentiels liés à une norme sur les marchés mondiaux. Les détenteurs de ces brevets bénéficieront également d'un plus grand nombre de licences, d'accords plus rapides, de rendements plus prévisibles et d'un risque réduit de contentieux. Les responsables de la mise en œuvre du brevet essentiel lié à une norme, dont 85 % sont des petites et moyennes entreprises, bénéficieront d'une prévisibilité juridique et financière. » Le monde des BEN est fragmenté, et il n'existe pas d'organisation chargée d'informer les entreprises sur les détenteurs de ces brevets et le montant de leurs droits d'utilisation. Il est donc difficile pour les entreprises de développer de nouveaux dispositifs utilisant les technologies couvertes par ces brevets. La Commission a proposé le règlement sur les BEN en avril 2023 dans le cadre du « train de mesures sur les brevets de l'Union ». La proposition faisait elle-même suite à la résolution du Parlement du 11 novembre 2021.

J.-C. T.



kinwun - AdobeStock

SANTÉ

DISPONIBILITÉ DES DIAGNOSTICS IN VITRO : NOUVEAUX DÉLAIS ENTÉRINÉS

Les mesures proposées par la Commission en janvier pour améliorer la disponibilité des diagnostics *in vitro* (DIV) ont été entérinées fin avril : elles prévoient notamment d'octroyer davantage de temps aux entreprises pour passer aux nouvelles règles communautaires sur les DIV, l'introduction d'une nouvelle obligation pour les fabricants d'informer les autorités nationales et le secteur de la santé en cas de rupture d'approvisionnement de certains dispositifs médicaux et l'autorisation d'un déploiement progressif de la Base de données européenne sur les dispositifs médicaux (Eudamed).

Le délai supplémentaire accordé aux entreprises dépend du type de dispositif :

- dispositifs à haut risque pour la santé individuelle et publique tels que les tests VIH ou hépatites (classe D) : décembre 2027 ;
- dispositifs à risque individuel élevé et/ou modéré pour la santé publique tels que les tests de cancer (classe C) : décembre 2028 ;
- dispositifs à faible risque (classe B) tels que les tests de grossesse et les dispositifs stériles (classe A) tels que les tubes de prélèvement sanguin : décembre 2029.



Tillalucida - AdobeStock

Les fabricants sont aussi tenus de donner un préavis s'ils anticipent une interruption de l'approvisionnement de certains DIV ou dispositifs médicaux. Ils doivent fournir ces informations six mois à l'avance aux autorités compétentes, ainsi qu'aux distributeurs et prestataires de soins. Cela leur laissera suffisamment de temps pour agir pour garantir la prise en charge des patients.

J.-C. T.

UN SYSTÈME DE RÉFÉRENCE POUR LES STADES DE DÉVELOPPEMENT DENTAIRE

Il existe de nombreuses méthodes d'estimation de l'âge utilisant divers systèmes physiologiques. Cependant, la denture humaine est considérée comme l'un des indicateurs biologiques les plus précis. L'évaluation de l'âge dentaire repose en général sur des données de radiographie 2D qui mettent en corrélation le degré de développement dentaire avec l'âge chronologique d'une population. Toutefois, il existe différents systèmes de notation et différentes méthodes, dont les résultats peuvent varier fortement. Il est donc apparu nécessaire de créer une terminologie normalisée (accompagnée de diagrammes) des stades de développement dentaire, afin d'améliorer la cohérence de ces attributions de notes, de rendre l'évaluation plus objective et d'améliorer la précision des résultats. C'est l'objet de la norme NF EN Iso 5365 Médecine bucco-dentaire – système de désignation des stades de développement dentaire. Elle spécifie une méthode de désignation du codage et de la nomenclature des stades de développement dentaire à l'aide d'une lettre et d'un numéro, pour faciliter la saisie des données et favoriser l'interopérabilité. La première lettre désigne la partie de la dent (couronne, racine et apex) et le chiffre représente le stade de développement de la partie de la dent. Ainsi, le stade C1 est le « stade de développement de la couronne auquel le bourgeon est présent mais aucune preuve de minéralisation n'est observée », le stade C7 est le « stade de développement de la couronne auquel le contour de la couronne est complet, la voûte pulpaire est bien définie (en forme de parapluie fermé sur les dents antérieures et de parapluie ouvert sur les molaires avec la convexité dentinaire au milieu, et les cornes pulpaires transparentes) et les bords de la couronne cervicale sont minces et convergents ».

M.-C. B.

UN DÉCRET POUR L'ORGANISATION DE LA DGOS

Le décret n° 2024-273 s'adresse aux directions et opérateurs en lien avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), Agences régionales de santé (ARS), Caisses nationales d'assurance maladie (Cnam), organismes publics et privés intervenant dans le domaine de l'offre de soins. Il actualise les missions et les compétences de la DGOS dans le cadre de la réorganisation de la direction. Il apporte des précisions à propos de la compétence de la Direction générale sur les soins de ville, ajoute la compétence de la Direction générale en matière de planification de la transition écologique du système de santé et modifie les dispositions relatives aux projets numériques pour prendre en compte le transfert du pilotage des projets numériques relatifs aux offreurs de soins à la délégation au numérique en santé. Parmi les missions reformulées par le décret, la DGOS « veille à l'amélioration de l'efficacité des acteurs de l'offre de soins et contribue à l'optimisation des processus de gestion des établissements de santé. Elle pilote la stratégie de soutien à l'investissement des établissements de santé, supervise leur situation financière et assure la conception et le suivi de la réglementation relative à la gestion financière et comptable des établissements publics de santé ». « En lien avec la délégation au numérique en santé, elle contribue à définir les besoins correspondant aux projets numériques relevant de son champ de compétence. » Elle est responsable du développement et de la régulation des pratiques de soins liées aux innovations numériques, en lien avec la délégation au numérique en santé. Elle assure le pilotage de la transition écologique du système de santé.

J.-C. T.

ÉNERGIE

GÉOTHERMIE : ACCRÉDITATION ET NORME ISO/IEC 17065

Le décret n° 2024-230 vise à transformer le dispositif actuel de qualification des entreprises de forage en un dispositif de certification accrédité selon la norme Iso/IEC 17065 relative aux organismes des certifications de produits, processus et services. Le décret instaure l'obligation pour les exploitants de faire attester par une entreprise certifiée les prestations de réalisation de forages de géothermie de minime importance, clarifie la procédure de fin de forage et d'arrêt des travaux, précise les modalités de modification de ces installations et instaure la possibilité donnée au préfet de soumettre l'installation à un examen au cas par cas par application des dispositions de l'article R. 122-2-1 du Code de l'environnement. Lorsque l'exploitant d'un gîte géothermique de minime importance envisage d'apporter à son installation ou à ses conditions d'exploitation des modifications de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial de déclaration d'ouverture de travaux d'exploitation, sans toutefois avoir pour effet d'exclure cette installation ou ces travaux du régime applicable aux gîtes géothermiques de minime importance, il fait connaître au préfet ces modifications avant de les mettre en œuvre.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// PROTECTION DES PRODUITS DE QUALITÉ EN EUROPE : LES IG ÉVOLUENT

La réforme des règles européennes sur les indications géographiques (IG) pour les vins, spiritueux et produits agricoles passe par l'adoption, en fin de mandature, du règlement protégeant les IG. Cela passe notamment par une surveillance et une protection de la communication/commercialisation en ligne : les autorités nationales pourront prendre des mesures administratives et judiciaires pour prévenir ou mettre fin à l'utilisation illégale des IG. Les noms de domaine utilisant illégalement des IG seront fermés ou leur accès géobloqué. Un système d'alerte pour les noms de domaine doit être mis en place par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO). Les nouvelles règles spécifient qu'une IG désignant un produit utilisé comme ingrédient ne peut être utilisée dans le nom, l'étiquetage ou le matériel publicitaire d'un produit transformé connexe que si l'ingrédient sous IG est utilisé en quantités suffisantes pour conférer une caractéristique essentielle au produit transformé et qu'aucun autre produit comparable à celui sous IG n'est utilisé. Le pourcentage de l'ingrédient devra être indiqué. Un groupement reconnu sera notifié par les producteurs du produit transformé et pourra émettre des recommandations sur l'utilisation correcte de l'IG.



anna_klyasheva - AdobeStock

Les producteurs de produits sous IG doivent être en mesure de prévenir ou contrer toute mesure ou pratique commerciale préjudiciable à l'image et à la valeur de leurs produits, y compris les pratiques de commercialisation dévalorisantes. Afin d'accroître la transparence, le nom du producteur apparaîtra dans le même champ que celui de l'IG sur l'emballage. La Commission demeure le seul contrôleur du système des IG, conformément au règlement actualisé. Le processus d'enregistrement des IG se veut toutefois simplifié, et un délai fixe de six mois est fixé pour l'examen des nouvelles IG.

J.-C. T.

/// LES BOUCHONS DE LIÈGE À L'ESSAI

La dernière édition de la norme NF B 57-100 Bouchons de liège pour vins tranquilles – méthodes d'essais mécaniques et physiques annule et remplace l'édition de 2010, qui a fait l'objet d'une révision technique.



PicsArt - AdobeStock

Cette norme définit les méthodes d'essai pour la détermination de la qualité des bouchons de liège neufs ras de bague destinés à être utilisés pour tous types de vins tranquilles (bouchons en liège naturel colmatés ou non, bouchons en liège aggloméré, bouchons en liège microaggloméré avec ou sans agents d'expansion...) et pour assurer des conditions de sécurité en matière de bouchage. Elle s'applique aux bouchons de liège semi-finis, semi-ouverts ou finis prêts à l'emploi. Ces méthodes sont liées à la mesure des dimensions, la mesure de la capillarité, la mesure du taux d'humidité par méthode rapide ou par méthode longue, la mesure de l'étanchéité au liquide, la mesure de la force d'extraction, la mesure du pourcentage de reprise dimensionnelle après compression des bouchons de liège, la mesure de la quantité de poussières résiduelles, la mesure de la masse volumique apparente des bouchons/parties de bouchon en liège aggloméré et en liège microaggloméré. Ces mesures sont applicables, selon le cas, à tous les stades de finition des bouchons ras de bague ou uniquement aux bouchons ras de bague finis prêts à l'emploi.

Outre l'ajout de la méthode d'essai physique pour la mesure de la masse volumique apparente des bouchons, les principales modifications introduites par la commission de normalisation Liège et bouchon en liège par rapport à l'édition précédente sont la clarification de conditions de mesures et de certains modes opératoires, l'ajout de la définition d'un « vin tranquille » et des précisions sur les vérifications de conformité.

M.-C. B.

TRANSPORTS

/// VINGT COMPAGNIES AÉRIENNES SUSPECTÉES D'ÉCOBLANCHIMENT

Après une alerte du Bureau européen des consommateurs (Beuc), Commission européenne et autorités européennes chargées de la protection des consommateurs (autorités du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs – CPC) ont averti vingt compagnies aériennes pour lesquelles elles ont recensé plusieurs types d'allégations écologiques potentiellement trompeuses, les invitant à mettre leurs pratiques en conformité avec la législation européenne.

Parmi les pratiques trompeuses potentielles :

- Donner l'impression erronée que le paiement d'une redevance supplémentaire pour financer des projets de lutte contre le changement climatique ayant une incidence moindre sur l'environnement ou pour soutenir l'utilisation de carburants alternatifs pour l'aviation peut réduire ou compenser pleinement les émissions de CO₂.
- Utiliser le terme « carburants d'aviation durables » (SAF) sans justifier clairement l'incidence environnementale de ces carburants.
- Utiliser les termes « vert », « durable » ou « responsable » de manière absolue ou utiliser d'autres allégations environnementales implicites.
- Affirmer que la compagnie évolue vers un niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre (GES) ou vers une performance environnementale future, sans engagements, objectifs et systèmes de suivi indépendants clairs et vérifiables.
- Présenter aux consommateurs un « calculateur » permettant de chiffrer les émissions de CO₂ d'un vol donné, sans fournir de preuves scientifiques suffisantes quant à la fiabilité de ce calcul et sans donner d'informations sur les éléments utilisés.
- Présenter aux consommateurs une comparaison des vols via leurs émissions de CO₂, sans fournir d'informations suffisantes et précises sur les éléments sur lesquels se fonde la comparaison.



Kirk Fisher - AdobeStock

J.-C. T.

MÉTROLOGIE

/// MESURE DES ÉMISSIONS DE MÉTHANE : TECHNOLOGIE PARTAGÉE

TotalÉnergies coopère avec des compagnies pétrolières et gazières nationales (Petrobras au Brésil, Socar en Azerbaïdjan et Sonangol en Angola)

pour déployer des campagnes de détection et de mesure d'émissions de méthane avec la technologie *Airborne Ultralight Spectrometer for Environmental Applications* (AUSEA) sur les installations pétrolières et gazières au Brésil, en Azerbaïdjan et en Angola. Monté sur un drone, le capteur de gaz AUSEA, développé par TotalÉnergies et ses partenaires de R&D (le CNRS

et l'université de Reims Champagne-Ardenne), est actuellement l'une des technologies employées pour détecter et mesurer les émissions de méthane. TotalÉnergies a mené en 2022 une campagne mondiale de quantification des émissions de méthane de ses sites opérés dans le secteur amont grâce à la technologie AUSEA. AUSEA est constitué d'un double capteur miniature capable de détecter et de quantifier les émissions de méthane et de dioxyde de carbone tout en identifiant la source de ces émissions. Cette technologie ultralégère embarquée sur un drone permet d'atteindre des points d'émissions difficilement accessibles et d'assurer des relevés de haute précision sur tout type de site industriel, *onshore* et *offshore*. Elle marque une vraie avancée dans la détection et la mesure des émissions de méthane par rapport aux techniques classiques telles que les caméras infrarouges, les capteurs au sol et les satellites.



TotalÉnergies

J.-C. T.

/// BIOACCESSIBILITÉ : WESSLING ACCRÉDITÉ POUR LE TEST UBM (NF ISO 17924)

WesslingFrance, laboratoire d'analyse dédié aux analyses environnementales, a été le premier laboratoire français accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) pour les analyses de bioaccessibilité sur les sols. Depuis le début de l'année, le laboratoire de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) est accrédité pour la réalisation du test UBM (Unified Barge Method) selon la norme NF Iso 17924. Le test normalisé UBM permet de déterminer la bioaccessibilité orale de l'arsenic, le cadmium et le plomb.

Il s'agit de trois métaux fréquemment présents dans les sites historiquement pollués. La bioaccessibilité de ces métaux correspond à la fraction libérée dans les sucs gastro-intestinaux du corps humain et donc disponible pour absorption. « La détermination de la bioaccessibilité par le test UBM permet d'obtenir une évaluation plus réaliste du risque sanitaire que représente un sol pollué aux métaux lourds en cas d'ingestion. Prendre en compte la bioaccessibilité peut changer la gestion des sites pollués et les coûts liés à leur dépollution », explique Stéphane Fievet, responsable R&D chez Wessling France.



DF

J.-C. T.

CONSOMMATION

/// PETITS DIAMANTS : LE CONTRÔLE DES LOTS HARMONISÉ

La norme NF Iso 6893 Joaillerie, bijouterie et métaux précieux – contrôle des lots de petits diamants – terminologie, classification et méthodes d'examen vient de paraître. Elle spécifie la terminologie, les graduations et les méthodes d'examen utilisées pour le contrôle des lots de diamants incolores taillés non montés dont la masse individuelle est inférieure ou égale à 0,25 carat.

D'un point de vue économique, le faible prix d'un petit diamant – comparé à celui d'un grand diamant – est largement compensé par l'énorme quantité utilisée. La qualité d'un diamant, petit ou grand, est principalement définie par sa masse en carats, sa couleur, sa pureté et sa taille. Mais le contrôle spécifique des petits diamants se heurte à une difficulté majeure : ils sont vendus par lots, parfois jusqu'à 10 000 unités. Lorsque ces lots sont homogènes, un contrôle par échantillonnage est possible.

La norme NF Iso 6893 est proposée aux entreprises impliquées dans le commerce des petits diamants et désireuses, dans le cadre de leurs relations commerciales, de se mettre d'accord sur une qualité définie et sur sa méthode de contrôle. Les lots fournis pour le contrôle par échantillonnage se trouvent à un niveau de la chaîne d'approvisionnement qui assure l'homogénéité nécessaire. L'harmonisation du contrôle profitera largement aux industries de la bijouterie et de l'horlogerie, dont la réputation est inextricablement liée au respect rigoureux des spécifications de qualité de leurs produits.

Cette norme complète les normes NF Iso 24016 Joaillerie et métaux précieux – classification des diamants taillés – terminologie, graduations et méthodes d'essai et NF EN Iso 18323 Bijouterie – confiance du consommateur dans l'industrie du diamant.

M.-C. B.

BTP

/// MAPRIMEADAPT' : LA FFB A CRÉÉ LA MARQUE PROADAPT

Afin d'aider ses artisans et entrepreneurs adhérents à se préparer au nouveau marché destiné aux seniors et aux personnes en situation de handicap et à s'informer sur le dispositif MaPrimeAdapt', la Fédération française du bâtiment (FFB) propose une démarche gratuite, ProAdapt, accessible depuis le site www.ffbatiment.fr.

Cette démarche accessible en ligne se compose :

- d'un parcours de sensibilisation à réaliser à distance d'une durée d'environ quatre à cinq heures, avec possibilité de le faire en plusieurs fois ;
- d'une charte d'engagement à signer par le dirigeant de l'entreprise à l'issue du parcours, avec l'attribution du droit d'usage de la marque ProAdapt ;
- de ressources documentaires, dont notamment un calepin technique sur les travaux d'adaptation des logements existants.

Depuis cette année, le dispositif MaPrimeAdapt' vise à financer des travaux d'adaptation du logement afin de permettre au plus grand nombre de vivre à domicile le plus longtemps possible. Construite sur le modèle de MaPrime-Renov', MaPrimeAdapt' est gérée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et permet de prendre en charge de 50 à 70 % du montant HT des travaux pour adapter les logements dans la limite de 22 000 euros de travaux, soit un plafond de subventions de 15 400 euros.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// UN RAPPORT TECHNIQUE ETSI POUR LUTTER CONTRE LE CONTRÔLE COERCITIF BASÉ SUR LA TECHNOLOGIE

L'Etsi a publié un rapport technique Etsi/TR 103 936 V1.1.1 Cybersécurité : mise en œuvre de pratiques de conception visant à limiter le contrôle coercitif exercé sur les consommateurs au moyen de l'Internet des objets (IdO). Ce document aborde la question, de plus en plus importante, de la protection des individus contre le contrôle coercitif exercé à travers l'utilisation à mauvais escient des dispositifs relevant de l'IdO grand public. Le contrôle coercitif englobe tout un éventail d'actes malveillants : atteintes à la sécurité, violations de la vie privée, harcèlement, agressions physiques et autres types de comportement susceptibles d'entraver l'autonomie ou de causer un préjudice. À mesure que les équipements d'IdO se sont répandus, le risque qu'ils soient utilisés à mauvais escient dans le cadre de comportements coercitifs et de contrôle s'est accru. Le rapport fournit des lignes directrices et des règles de conception complètes pour les entités impliquées dans l'élaboration et la fabrication d'appareils IdO grand public et dans les services associés. Ce rapport a pour objectif de limiter les risques d'utilisation malveillante de ces dispositifs à des fins de contrôle coercitif, tout en préservant leur fonctionnement prévu. Il fait la lumière sur diverses formes d'abus liés à l'IdO : surveillance, intimidation et manœuvres de contrôle qui tirent parti des technologies de l'IdO. En outre, le document souligne la nécessité d'adopter des pratiques de conception prenant en compte la dimension traumatique et offre des pistes pour créer des produits IdO incompatibles avec le contrôle coercitif.

J.-C. T.

/// IMPACT DE L'IA SUR LA MUSIQUE : ÉTUDE SACEM-GEMA

L'intelligence artificielle (IA) est source d'interrogations pour les acteurs de la création : la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) et la Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte (GEMA) allemande ont mené la première



Pressmaster - AdobeStock

étude, réalisée par Goldmedia, sur l'impact de l'IA générative sur la musique et la création. Elle s'appuie sur une analyse du marché, des interviews d'experts, un sondage auprès de plus de 15 000 créateurs et éditeurs membres de la Sacem et de la GEMA. Depuis son apparition fin 2022, l'IA générative a connu un essor spectaculaire. Goldmedia prévoit que le marché de l'IA générative pour la musique atteindra plus de 3 milliards de dollars en 2028.

Les créateurs doivent faire face à une double problématique :

- garantir leur juste rémunération lorsque leurs œuvres sont utilisées pour alimenter des bases d'entraînement de l'IA servant à produire des contenus musicaux qui génèrent des revenus pour les sociétés qui les commercialisent ;
 - protéger leurs propres revenus dans un environnement digital dans lequel les services de streaming risquent d'être noyés par des contenus musicaux générés par l'IA.
- Les revenus traditionnels de nombreux créateurs de musique subissent déjà la pression de l'IA générative : à horizon 2028, GEMA et Sacem estiment qu'auteurs et créateurs pourraient voir leurs revenus diminuer de 27 %, représentant une perte totale cumulée de 2,7 milliards d'euros. Les créateurs partagent la même inquiétude : 71 % d'entre eux pensent que l'IA privera les créateurs de leurs revenus et menacera leur avenir. Selon l'étude, 35 % des créateurs ont déjà utilisé l'IA dans leur travail, un chiffre qui atteint 51 % chez les moins de 35 ans. 64 % des créateurs estiment que les risques liés à son utilisation dépassent les opportunités. 95 % des créateurs et éditeurs de musique demandent davantage de transparence aux entreprises qui développent des outils d'IA. 93 % souhaitent que les décideurs politiques accordent plus d'importance aux défis liés à l'IA et aux droits d'auteur.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// PLAN ÉCOPHYTO 2030 : LE HRI1 SUCCÈDE AU NODU

La stratégie Écophyto 2030 du gouvernement acte un changement de méthode. Elle fixe des objectifs de réduction des risques et des usages de produits



F. Armstrong photo - AdobeStock

phytopharmaceutiques cohérents avec les engagements européens et internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité, tout en donnant à tous les agriculteurs les moyens de cette transition, par le développement de méthodes alternatives et le renforcement de leur accompagnement dans le changement de pratiques.

Conformément au droit européen, la stratégie Écophyto 2030, qui prend la suite du plan Écophyto II +, constitue la feuille de route de la France pour atteindre un objectif ambitieux de réduction de l'utilisation et des risques globaux des produits phytopharmaceutiques tout en respectant l'objectif de souveraineté alimentaire. Initié en 2023, le travail d'élaboration de la stratégie Écophyto 2030 résulte d'un travail associant les ministères en charge de l'agriculture, de la transition écologique, de la santé, de la recherche et des outre-mer, ainsi que l'ensemble des parties prenantes. Elle a fait l'objet de près de 40 entretiens bilatéraux, mais également de consultations auprès de différentes instances, dont le Comité d'orientation stratégique et de suivi d'Écophyto.

La stratégie Écophyto 2030 répond à un triple objectif :

- préserver la santé publique et celle de l'environnement dans une logique « Une seule santé » ;
- soutenir les performances économiques et environnementales des exploitations ;
- maintenir un haut niveau de protection des cultures par une adaptation des techniques utilisées.

La France poursuit son objectif d'une réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux des produits phytosanitaires, tout en suivant le principe « pas d'interdiction sans solution ».

La stratégie Écophyto 2030 se décline en cinq axes, comprenant à la fois le plan d'anticipation et de recherche d'alternatives via le Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (Parsada), mais aussi d'autres mesures volontaristes spécifiques à la politique de protection des cultures et d'accompagnement des filières et des agriculteurs :

- accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées ;
- accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques ;
- mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- recherche, innovation et formation ;
- territorialisation, gouvernance et évaluation.

Écophyto 2030 fixe un objectif de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2030 par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. L'indicateur de risque harmonisé 1 (HRI1), institué par la directive européenne 2009/128/CE, succède au nombre de doses unités (Nodu) en tant qu'indicateur principal. Il permet de mesurer l'évolution de l'utilisation des substances actives en les pondérant par un coefficient de quantification du risque.

J.-C. T.

POLITIQUES PUBLIQUES

/// TRANSITION ÉCOLOGIQUE : SEIZE ORGANISMES FRANÇAIS S'ENGAGENT



MTE

Accord de Paris sur le climat, accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité, Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies (ONU), les organismes nationaux de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont en première ligne. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a préparé un Plan climat. Dès janvier, les dirigeants de 16 organismes se sont engagés à :

- programmer et mettre en œuvre une stratégie de recherche prenant en compte l'ensemble des impacts sociaux et environnementaux ;
 - soutenir production et diffusion de connaissances et d'innovations porteuses de solutions en cohérence avec les enjeux sociétaux ;
 - élaborer et porter une politique de responsabilité sociétale ;
 - piloter la transformation des organisations en mobilisant des collectifs de travail ;
 - être exemplaire dans l'application des objectifs de la planification écologique de l'État ;
 - partager annuellement avancées et actions de transition mises en œuvre au sein des établissements ;
 - développer des partenariats à l'international et des travaux interdisciplinaires sur les enjeux de durabilité.
- Les signataires :
- Agence nationale de la recherche (ANR) ;
 - Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
 - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
 - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) ;
 - Centre national d'études spatiales (Cnes) ;
 - Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
 - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ;
 - Institut des hautes études pour la science et la technologie (IHEST) ;
 - Institut national d'études démographiques (Ined) ;
 - Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) ;
 - Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) ;
 - Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ;
 - Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
 - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;
 - Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ;
 - Universciences.

J.-C. T.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

/// CONTREFAÇON : L'UNIFAB RELAIE UNE ÉTUDE DE L'EUIPO

L'Union des fabricants (Unifab) a relayé l'étude de l'Observatoire de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), qui évalue les impacts économiques de la contrefaçon sur les ventes et l'emploi dans trois secteurs : habillement (chaussures comprises), cosmétiques et jouets au niveau européen.

Cette étude propose un focus sur des industries particulièrement touchées et révèle des données édifiantes, notamment :

- le jouet connaît le taux le plus élevé de pertes de ventes dues à la contrefaçon : 8,7 % des ventes, correspondant à 1 milliard d'euros ;
- l'habillement a perdu près de 12 milliards d'euros de revenus en moyenne annuelle entre 2018 et 2021, soit 5,2 % des ventes de vêtements. En raison des pertes de ventes dues à la contrefaçon, l'industrie du vêtement a employé 160 000 personnes de moins chaque année au cours de la même période ;
- les cosmétiques perdent 3 milliards d'euros : à 4,8 % des ventes totales et près de 32 000 emplois supprimés chaque année.

La mise à disposition de faux produits atteint, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2,5 % du commerce mondial (6,7 milliards d'euros de pertes de ventes directes et plus de 38 000 emplois supprimés chaque année en France). Selon un sondage Ifop pour l'Unifab et l'Institut national de la propriété intellectuelle (Inpi), 4 consommateurs français sur 10 ont déjà acheté de la contrefaçon et plus de 34 % d'entre eux ont acheté une contrefaçon pensant le produit authentique, alors qu'il s'agissait d'un faux produit – pour les 15-18 ans, ce chiffre atteint les 37 %.

J.-C. T.



Musée de la contrefaçon

/// DES ARCHIVES DE L'INPI ACCESSIBLES LIBREMENT EN LIGNE

L'Institut national de la propriété industrielle (Inpi) conserve plusieurs millions de documents depuis 1791 (brevets d'invention, marques, dessins et modèles), sous forme de documents graphiques, photographiques ou d'échantillons.

L'Institut donne accès gratuitement à l'intégralité des brevets et des marques patrimoniales françaises (soit près de 900 000 documents originaux) via son portail data.inpi.fr.

L'Inpi donne précisément accès à deux fonds du XIX^e siècle :

- fonds brevets d'invention : 410 000 brevets déposés entre 1791 et 1901 ;
- fonds marques de fabrique et de commerce : 460 000 marques déposées entre 1857 et 1920.

Au total, ce sont près de 900 000 originaux numérisés mis à disposition du public. Transports, photographie, musique, télécommunications, arts ménagers, loisirs, luxe, mode, alimentation... Il est possible de plonger dans les archives patrimoniales de l'Inpi à travers une multitude de thématiques.

La réutilisation de ces documents est libre de droits à condition de citer l'Inpi comme source. Seules les copies d'un dossier de brevet ou d'un formulaire de marque restent payantes. Pour les brevets, l'utilisateur effectue la recherche d'un dossier ou ensemble de dossiers via une recherche multicritères incluant titre du brevet, nom, profession ou adresse de l'inventeur (nom de la commune et de la voie). Ils peuvent être utilisés seuls ou combinés entre eux. Pour les marques, l'utilisateur effectue la recherche via une recherche par classe de produits (agriculture, produits alimentaires, parfumerie, vêtements, etc.).

J.-C. T.



Rabinet Jules Jacques

CYCLE DE L'EAU

/// DEUX PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ LABELLISÉS « EAU » POUR LA PHASE V

Pendant la phase IV (2019-2022), les pôles ont fédéré 2 000 adhérents supplémentaires, malgré la crise sanitaire, et forment désormais un réseau de 18 500 entreprises innovantes et centres de recherche et de formation.



Jordan CPeopleimages.com - AdobeStock

Pendant quatre ans, ils ont porté, accompagné et obtenu des financements pour près de 1 000 projets européens. Le gouvernement avait lancé (2022), en lien avec les conseils régionaux, un appel à candidatures pour désigner les pôles de compétitivité pour 2023-2026. Les structures labellisées « pôles de compétitivité » pour la phase IV et de nouvelles structures étaient invitées à candidater à cet appel. Trois objectifs principaux ont été définis pour la phase V :

- Faire émerger des écosystèmes mieux interconnectés à même de répondre aux défis tant nationaux que régionaux grâce à des rapprochements.
- Renforcer le développement de l'action des pôles au niveau européen, pour confirmer les succès de la phase IV et amplifier le rayonnement international des écosystèmes d'innovation en mobilisant les financements européens.
- Soutenir les PME et jeunes pousses françaises dans leurs transformations et développement, en accompagnant des projets d'innovation et d'industrialisation technologiquement exigeants et structurants pour les filières industrielles.

La candidature des deux pôles Eau, le Pôle Eau Aqua-Valley et le Pôle Eau Nord, a abouti à leurs labellisations assorties de recommandations pour la phase V (2023-2026) par décision de Matignon.

Le Pôle Eau Aqua-Valley est implanté en régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur aux côtés de EA Eco-Entreprises. Le Pôle Eau Nord est issu de la fusion de Dream Eau et Milieux et de Hydroeos, implanté en régions Centre-Val de Loire et Grand-Est. En couvrant quatre bassins versants, il animera la filière de l'eau et créera des synergies essentielles pour les entreprises et les territoires.

J.-C. T.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/// MACHINES : NORMES AU JOUE

La décision d'exécution (UE) 2024/1329 de la Commission modifiant et rectifiant la décision d'exécution (UE) 2023/1586 en ce qui concerne des normes harmonisées a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) mi-mai. Il s'agit de normes harmonisées pour la prévention de l'explosion et la protection contre l'explosion en atmosphères explosives, les équipements associés aux lasers, les parties des systèmes de commande relatives à la sécurité, les machines pour les matières plastiques et le caoutchouc, les bennes de collecte des déchets, les matériels au sol pour aéronefs, les chariots de manutention sans conducteur et leurs systèmes, les cycles à assistance électrique, les tapis roulants pour les activités de sports d'hiver ou de loisirs, les chariots à conducteur à propulsion manuelle, les machines à tenonner ou à profiler le bois, les tracteurs et matériels agricoles et forestiers, les emballeuses sous vide à usage commercial, les appareils de réfrigération et les fabriques de glace à usage commercial, les cisailles à gazon et les machines pour jardins motorisées à conducteur à pied.

Dans le cadre de la directive 2006/42/CE Machines, la Commission a adressé au Cen et au Cenelec une demande relative à l'élaboration, la révision et la réalisation de normes harmonisées afin de prendre en compte les changements introduits par rapport à la directive 98/37/CE. La Commission a ensuite, classiquement, vérifié si les normes étaient conformes à sa demande et décidé de publier leurs références, assorties le cas échéant de restrictions. Afin de laisser aux fabricants suffisamment de temps pour adapter leurs machines, des délais sont prescrits. Ainsi la norme EN Iso 13849-1:2023 Sécurité des machines – parties des systèmes de commande relatives à la sécurité – principes généraux de conception est-elle pleinement applicable à partir du 15 mai 2027, la norme EN Iso 3691-4:2023 Chariots de manutention – exigences de sécurité et vérification – chariots sans conducteur et leurs systèmes à partir du 15 novembre 2025, lorsque qu'il ne sera plus possible de se référer aux normes qu'elles remplacent.

M.-C. B.

TERMINOLOGIE

/// DU « CONTENU DE MARQUE » AU « WOKISME »

Une liste relative au vocabulaire de la culture (termes, expressions et définitions) a été entérinée par les instances d'enrichissement de la langue française.

- Contenu de marque, contenu promotionnel : ensemble de messages d'apparence éditoriale qui sont produits directement ou commandés à un tiers par une marque ou par une organisation à des fins de communication. Un contenu de marque est diffusé par la marque elle-même ou par un tiers ayant participé ou non à sa création. Le publiereportage est un exemple de contenu de marque ; *brand content*.
- Culture de la déconstruction : mouvement d'idées apparu aux États-Unis au début du XXI^e siècle, qui appelle à une prise de conscience des injustices structurelles s'exerçant au détriment de certaines catégories de la population et sur lesquelles sont selon lui fondées les sociétés occidentales, et qui s'attache à les analyser et à les faire disparaître. Le terme « wokisme » est à proscrire ; *woke culture*.
- Démystification : démarche qui consiste à montrer, par l'analyse d'une information, en quoi elle est erronée ou trompeuse ; *debunk, debunking*.
- Faux flux : ensemble de fausses écoutes ou de fausses vues produites en masse pour augmenter artificiellement l'audience d'un contenu audiovisuel diffusé en flux. Les faux flux peuvent être produits par des personnes ou générés automatiquement par des programmes conçus à cette fin. On trouve aussi « faux stream », à proscrire ; *fake stream*.
- Journalisme de marque : forme de communication qui fait appel à des journalistes ou qui utilise des méthodes et des techniques de cette profession pour les mettre au service d'une marque ou d'une organisation, notamment pour créer des contenus de marque ; *brand journalism*.
- Œil du connaisseur : aptitude fondée sur l'acuité du regard, l'expérience et le savoir, qui permet d'analyser une œuvre d'art ou un autre bien culturel, de lui attribuer une origine et de porter un jugement sur sa qualité ; *connoisseurship*.
- Prospective inspirée du design : utilisation de la démarche inspirée du design à des fins prospectives ; *design fiction*.

J.-C. T.

Les normes et documents normatifs du mois

/ NORME DU MOIS

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA PROMOTION ET À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET À L'EMPOUVOIREMENT DES FEMMES

En dépit de réelles avancées, les inégalités entre les femmes et les hommes et la discrimination fondée sur le genre demeurent encore très répandues dans le monde et ce dans tous les domaines. Les attentes sociétales en matière de rôles féminins et masculins se reflètent dans le fonctionnement même des organismes, notamment dans leur culture, leurs processus et leurs hiérarchies. Les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes au sein des organismes reflètent la discrimination structurelle que subissent les femmes et les filles dans la société.

La norme NF Iso 53800 (date de sortie : 15 mai 2024) fournit des recommandations relatives à la manière de promouvoir et de mettre en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes et l'empouvoirement des femmes. Elle fournit des lignes directrices permettant aux organismes de développer les capacités nécessaires à l'instauration d'une culture de l'égalité et de l'empouvoirement des femmes. Les lignes directrices comprennent le cadre, les ressources, les politiques, les outils et les bonnes pratiques permettant la contextualisation, la



Drazen - AdobeStock

promotion et la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle se concentre sur les inégalités engendrées par les rôles genrés assignés aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons, et s'applique à tous les types d'organismes (publics ou privés) quels que soient leur taille, leur localisation et leur domaine d'activité. Elle n'aborde pas les aspects spécifiques des relations avec les syndicats ou les comités d'entreprise ni les réglementations et la conformité propres à chaque pays en matière de diversité des genres.

Indice de classement : X 50-990 ; ICS : 03.100.02 ; 03.100.30

/ SERVICES

Facility management – recommandations relatives à l'anticipation des situations d'urgence et au management d'une épidémie

La norme NF EN Iso 41017 (date de sortie : 13 mars 2024) fournit des recommandations générales aux organismes sur la manière de prévoir, d'atténuer et/ou de gérer les risques et les impacts d'un événement épidémique afin de protéger la santé, la sécurité et le bien-être liés aux installations. Elle est applicable à tous les organismes, qu'ils soient pleinement ou partiellement en activité, en phase de reprise ou nouvellement en activité.

Indice de classement : X 50-932 ; ICS : 03.080.10 ; 03.100.01

Systemes de management responsable appliqués à l'activité événementielle – exigences et recommandations de mise en œuvre

La norme NF Iso 20121 (date de sortie : 24 avril 2024) spécifie les exigences applicables à un système de management responsable appliqué à l'activité événementielle

pour tous les types d'événements ou activités événementielles, et fournit des recommandations relatives à la mise en conformité à ces exigences. Elle est applicable à tout organisme qui souhaite établir, mettre en œuvre, maintenir et améliorer un système de management responsable appliqué à l'activité événementielle ; s'assurer de sa conformité à sa politique de développement durable établie ; atteindre le ou les résultats attendus de son système de management responsable appliqué à l'activité événementielle ; démontrer une conformité volontaire à la norme par autoévaluation et autodéclaration (première partie) ; confirmation de la conformité par des parties ayant un intérêt à l'égard de l'organisme, comme les clients, ou par d'autres personnes agissant en leur nom (seconde partie) ; tierce partie indépendante (par exemple un organisme de certification).

Indice de classement : X 50-147 ; ICS : 03.100.01 ; 03.100.70 ; 13.020.01

/ SANTÉ

Appareils de protection respiratoire – nomenclature des composants

La norme NF EN 134 (date de sortie : 27 mars 2024) spécifie la nomenclature des

composants caractéristiques des appareils de protection respiratoire. Elle ne spécifie ni quels composants sont utilisés, ni leur nombre et n'indique pas leur emplacement dans l'appareil. Les dessins figurant dans cette norme sont des exemples destinés à l'identification des différents composants et des termes correspondants pour faciliter l'application.

Indice de classement : S 76-003 ; ICS : 13.340.30

Déchets d'activités de soins – réduction des risques microbiologiques et mécaniques des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés par les appareils de traitement par désinfection – spécifications et essais pour les déchets solides et liquides collectables

La norme NF X 30-503-1 (date de sortie : 17 avril 2024) s'applique aux appareils de traitement par désinfection physico-chimique des déchets infectieux solides ou liquides collectables, conditionnés, conformes à la directive 2006/42/CE Machines pour l'obtention de l'attestation de conformité prévue à l'article R. 1335-8-1A, paragraphes III et IV du Code de la santé publique. Elle ne s'applique pas aux méthodes de désinfection seule des déchets infectieux conditionnés sans modification de l'apparence des déchets (exemple : autoclavage utilisé seul, inactivation chimique ou thermique), qui ne peuvent être considérées comme un traitement par désinfection. Elle spécifie les définitions normalisées, les exigences et essais applicables à ces appareils de traitement par désinfection physico-chimique. Les exigences de cette norme ne se substituent en aucun cas aux exigences des réglementations applicables aux déchets.

Indice de classement : X 30-503-1 ; ICS : 13.030.30 ; 13.030.40

Dispositifs de contrôle du débit pour raccordement à un système d'alimentation en gaz médicaux

La norme NF EN Iso 15002 (date de sortie : 27 mars 2024) spécifie les exigences relatives aux dispositifs de contrôle du débit qui peuvent être raccordés par l'utilisateur soit directement, à l'aide d'une sonde ou d'un raccord spécifique au gaz, soit indirectement à l'aide d'un flexible de raccordement basse pression conforme à l'iso 5359 : à une prise murale conforme à l'iso 9170-1 d'un système de distribution de gaz médicaux conforme à l'iso 7396-1 ; à la sortie en pression d'un détendeur conforme à l'iso 10524-1 ; à la sortie en pression d'un robinet avec détendeur intégré (VIPR) conforme à l'iso 10524-3.

Indice de classement : S 95-169 ; ICS : 11.040.10 ; 17.120.10

ÉLECTRO-TECHNOLOGIES

Systèmes de câblage résidentiels secondaires des réseaux de communication

La norme NF C 90-483 (date de sortie : 27 mars 2024) spécifie les exigences de conception et de validation d'un système de câblage résidentiel, dans les logements, conformément à la réglementation française. Les exigences contenues dans la norme s'appliquent aux éléments passifs du réseau de communication compris entre le(s) point(s) de réception des signaux délivrés au tableau de communication par les colonnes de communication (aussi appelé réseau résidentiel primaire). Ces points étant matérialisés par un dispositif de terminaison intérieur optique (DTIo) disponible dans tous les logements ; un dispositif de terminaison intérieur cuivre (DTI), disponible dans tous les logements situés hors des zones fibrées au sens de l'Arcep ; une interface avec les signaux radiofréquence (le HNI) si un système de distribution des services radiofréquences est installé ; et les points de terminaison dans le logement correspondant aux points d'interface de connexion aux équipements terminaux de l'utilisateur : téléviseur, ordinateur personnel, téléphone, équipements de l'opérateur de communications électroniques.

Indice de classement : C 90-483 ; ICS : 33.040.50

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Définitions des mesures de base du corps humain pour la conception technologique – résumés statistiques des mesurages du corps de populations nationales

Le fascicule de documentation FD Cen Iso/TR 7250-2 (date de sortie : 10 avril 2024) fournit des résumés statistiques des mesurages du corps réalisés conformément à l'Iso 7250-1, ainsi que les informations de base pour les personnes en âge de travailler préparées conformément à l'Iso 15535 dans les populations nationales de chaque comité membre de l'Iso. Il décrit également le processus de mesurage ainsi que la préparation des résumés statistiques. Les données anthropométriques utilisées pour la conception technologique ont été incluses dans de nombreuses normes de produit Iso. Toutefois, des cycles de revue différents rendent impossible une révision simultanée de ces normes de produit lorsque de nouvelles données anthropométriques deviennent disponibles. Ce fascicule est destiné à servir de référentiel continuellement mis à jour des données anthropométriques nationales les plus courantes.

Indice de classement : X 35-003-2 ; ICS : 13.180

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

Fabrication additive – principes généraux – principales caractéristiques et méthodes d'essai correspondantes

La norme NF EN Iso/ASTM 52927 (date de sortie : 3 avril 2024) spécifie les principales exigences appliquées aux essais des pièces produites par des procédés de fabrication additive. La norme identifie des caractéristiques de qualité des matières premières et des pièces ainsi que les modes opératoires d'essai correspondants, fournit les procédures spécifiques pour fabriquer des éprouvettes en utilisant des procédés de fabrication additive, et recommande le domaine d'application et le contenu de l'essai et des accords d'approvisionnement. Elle est destinée aux fabricants de machines, aux fournisseurs de matières premières, aux utilisateurs de systèmes de fabrication additive, aux fournisseurs de pièces et aux clients pour faciliter la communication sur les principales caractéristiques de qualité. Elle s'applique dès lors que des procédés de fabrication additive sont utilisés.

Indice de classement : E 67-027 ; ICS : 25.030

SPORTS/LOISIRS

Production cinématographique, audiovisuelle et publicitaire responsable

Le secteur audiovisuel en France émet de l'ordre de 1,7 million de tonnes équivalent carbone chaque année. Il y a nécessité de le guider pour réduire cet impact mais aussi pour qu'il s'adapte aux effets du changement climatique. L'Afnor Spec 2308 (date de sortie : 1^{er} mai 2024) s'inscrit dans la continuité de l'ensemble des actions menées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), dans ses politiques publiques, en tenant compte de tous les aspects de la responsabilité sociétale et environnementale, de la phase de préparation des tournages à la phase de postproduction : enjeux environnementaux : écologie, carbone, pollution, énergies, ressources naturelles, déchets, biodiversité, etc. ; enjeux sociaux : insertion des personnes handicapées, accessibilité, égalité, parité, formation, etc. ; enjeux économiques : achats responsables, économie circulaire, écoconception, recyclage, etc.

Indice de classement : S 99-130 ; ICS : 03.100.50 ; 13.020.20 ; 13.020.60 ; 37.060.01

CYCLE DE L'EAU

Stations d'épuration – stockage et traitement des boues

La norme NF EN 12255-8 (date de sortie : 8 mai 2024) spécifie les principes de conception et les exigences de performance

en ce qui concerne les installations de traitement et de stockage des boues, pour les stations d'épuration d'eaux usées desservant plus de 50 équivalents-habitants (EH). Des recommandations relatives au fonctionnement sont fournies à tous les emplacements nécessaires, en vue de faciliter la conception de la régulation et de l'automatisation et de concevoir des accès aux différents points opérationnels.

Les différences qui existent dans le traitement des eaux usées d'un pays européen à l'autre ont conduit à la mise au point de divers systèmes. La norme fournit des informations de base sur ces systèmes.

Indice de classement : P 16-700-8 ; ICS : 13.060.30

AGROALIMENTAIRE

Produits alimentaires – détermination de la teneur en matière grasse

Cette méthode de la norme NF V 03-426 (date de sortie : 15 mai 2024) s'applique aux produits alimentaires notamment pour l'étiquetage nutritionnel, à l'exception des matrices spécifiques appartenant aux secteurs pour lesquels il existe à date des méthodes normalisées soit : alimentation animale ; amidons et féculés ; graines oléagineuses et tourteaux ; lait et produits laitiers ; produits carnés. Elle spécifie une méthode de détermination de la teneur en matière grasse totale des produits alimentaires.

Indice de classement : V 43-026 ; ICS : 67.050

NUMÉRIQUE

Sécurité de l'information, cybersécurité et protection de la vie privée – exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management de la sécurité de l'information – généralités

La norme NF EN Iso/IEC 27006-1 (date de sortie : 13 mars 2024) spécifie les exigences et fournit des recommandations pour les organismes procédant à l'audit et à la certification d'un système de management de la sécurité de l'information (SMSI), en plus des exigences contenues dans l'Iso/IEC 17021-1. Les organismes qui procèdent à la certification de systèmes SMSI démontrent qu'ils respectent les exigences de compétence et de fiabilité présentées dans la norme. Les recommandations de la norme fournissent une interprétation supplémentaire de ces exigences pour les organismes procédant à la certification de systèmes SMSI.

Indice de classement : Z 74-224-1 ; ICS : 03.120.20 ; 35.030

Achats responsables, biodiversité,
économie circulaire, RSE, énergie

**ET SI
VOUS VOUS
ENGAGIEZ
POUR
DE VRAI ?**



À sécurité affichée, **client rassuré**



CERTIFICATION | ÉVALUATION | FORMATION | VEILLE |
GUIDES PRATIQUES

